

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COUR ITINÉRANTE AU NUNAVIK



M^e Jean-Claude Latraverse



Rapport préparé à la demande du président de la Société Makivik, M. Pita Aatami, et du ministre de la Justice et procureur général du Québec, M. Simon Jolin-Barrette. Les travaux ont été réalisés en collaboration avec le ministère de la Justice et de l'ensemble des partenaires sociojudiciaires.

Photographies de la couverture, des pages 5, 8, 11, 17, 24, 27, 31, 37 et 43 : M^e Jean-Claude Latraverse.
Photographies des pages 33, 38, 41 et 48 : Adobe Stock.
Photographie de la page 46 : Shutterstock.

TABLE DES MATIÈRES

Acronymes et appellations en Inuktitut	4
Préambule	5
Contexte	8
Le déroulement de la Cour	11
Le Directeur des poursuites criminelles et pénales	17
Aide juridique	24
Les avocats de la défense (privé).....	27
Les services judiciaires	31
Makivik	33
L'administration régionale Kativik	37
Cour régionale	38
Le Barreau du Québec	41
La magistrature	43
Protection de la jeunesse	46
Déroulement de la Cour.....	48
Conclusion	57
Remerciements	59
Bibliographie	60
Sommaire des recommandations	62

ACRONYMES ET APPELLATIONS EN INUKTITUT

AJ	Aide juridique
ARC	Agents de réinsertion communautaire
ARK	Administration régionale Kativik
CBJNQ	Convention de la Baie-James et du Nord québécois
C.Cr.	<i>Code criminel</i>
CCJAT	Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue
CDPDJ	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CERP	Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
CI	Cour itinérante du Nunavik
CJ	Comité de justice
CPJ	Conseillers parajudiciaires
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
ENFFADA	Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées
Isuarsivik	Centre de traitement pour l'abus d'alcool basé à Kuujuaq
LAJ	<i>Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques</i>
LPJ	<i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>
LSIPA	<i>Loi sur le système pénal pour les adolescents</i>
LSSSS	<i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i>
ÉMI	Équipe mobile d'intervention
MJQ	Ministère de la Justice du Québec
MSP	Ministère de la Sécurité publique
NIP	Nunavimmi Ilaqit Papautauvinga – « Conseil de la famille », où les familles du Nunavik reçoivent soutien et protection
NITSIQ	La Cour de bien-être du Nunavik (Nunavik Wellness Court) – Projet pilote du PTTCQ visant référence et déjudiciarisation à Puvirnituq, Art. 720 C.Cr.
Nunavimmiut	Habitants du Nunavik
OMH	Office Municipal d'Habitation
PAJ-SM	Programme d'accompagnement justice santé mentale, Art. 717 C.Cr.
PJ	Protection de la jeunesse
PMRA	Programme de mesure de rechange général pour autochtone
PTTCQ	Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec
QAJAQ	Réseau de soutien et d'aide pour les hommes dans toutes les communautés
RRSSSN	Régie régionale de santé et services sociaux du Nunavik
SAQIJUQ	« Faire tourner le vent » – Vaste projet régional de « régulation sociale » chapeautant divers programmes comme Nitsiq, l'ÉMI ou le programme « Dans la toundra »
SPN	Service de police du Nunavik
TS	Travailleur social
UL	Université Laval



LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ MAKIVIK M. PITA AATAMI ET LE MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC M'ONT COMMANDÉ UN RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COUR ITINÉRANTE AU NUNAVIK.

PRÉAMBULE

Ces paragraphes sont extraits du préambule du rapport « Ouvrir la piste vers un meilleur avenir » publié en 1993 pour donner suite à une résolution unanime de la Société Makivik prise en 1990. (1990-M-2)

Qu'est-ce qui cloche dans l'administration de la justice au Nunavik? À peu près tout! Au Nunavik, les tendances sociales, économiques, culturelles et politiques exercent d'énormes pressions sur les ressources allouées à l'administration de la justice.

Nous pensons notamment au taux élevé de chômage, au décrochage scolaire, au déclin de la langue et de la culture traditionnelle, à la dépendance accrue à l'égard de l'aide sociale, à la hausse du taux de criminalité, à l'abus des drogues et de l'alcool et à la forte incidence de suicide chez les jeunes.

Toutes proportions gardées, le nombre d'Inuit impliqués dans des causes criminelles est beaucoup trop élevé. Par ailleurs, l'étroite relation entre, d'une part, l'alcoolisme et la toxicomanie et, d'autre part, le taux de criminalité au Nunavik, indique clairement que le système actuel ne répond pas efficacement aux besoins des Inuit.

Il n'est pas certain que l'augmentation des ressources puisse résoudre le problème. En outre, de nombreux Inuit voient encore le système judiciaire du Sud comme un mécanisme étrange et étranger, même s'il est appliqué dans le Nord depuis 20 ans.

Cet extrait du rapport est-il encore d'actualité aujourd'hui? La situation a-t-elle évolué depuis sa publication? J'espère brosser un portrait réaliste de la situation en 2022.

Nombre de rapports ont été faits et publiés depuis les 40 dernières années sur l'administration de la justice au Canada et au Québec. Des études universitaires ont été publiées, et plusieurs d'entre elles portaient sur le Nunavik. Beaucoup de recommandations ont été faites et maintes problématiques ont été identifiées.

Il serait malhonnête de dire que rien n'a été essayé, mais il est juste de mentionner que bien peu de choses ont donné les résultats escomptés. Bien qu'une certaine volonté d'améliorer les services rendus aux justiciables du Nunavik ait été démontrée, il fallait que ça respecte toujours le régime des institutions du Sud.

Lors de l'une des premières rencontres entre le gouvernement et le milieu autochtone en matière de justice lors de la *Conférence provinciale sur les Autochtones et la justice*, tenue en 1976, les Chefs autochtones ont milité pour une plus grande prise en charge de l'administration de la justice dans leurs communautés. Cela demandait une reconnaissance de la souveraineté des conseils de bande et autres organisations politiques autochtones.

Les discussions portaient sur l'autochtonisation* de la justice. Le Juge Robert Cliche de la Cour itinérante voyait les choses sous un autre angle en affirmant :

[...] l'idéal serait que des lois particulières sanctionnées suivant les traditions des Inuit [...] régissent cette région du Nouveau-Québec. L'idéal serait encore que ces lois soient administrées par les autochtones [...]. Nous réussirons un jour à implanter une justice qui sera administrée par vous [les Autochtones], dont vous serez responsables, une justice humaine qui tiendra compte de vos us, de vos coutumes et de votre civilisation.

* Dans le présent article, le terme autochtonisation est utilisé dans le sens que lui attribuent les acteurs de l'époque. Il fait référence à la politique visant l'intégration, et non l'inclusion des autochtones et de certaines de leurs spécificités culturelles à l'intérieur du système.

Il ne m'a pas été facile d'accepter que certains considèrent nos lois et nos tribunaux comme des instruments d'oppression plutôt que comme des mécanismes pour assurer la justice [...] J'ai fini par apprendre que, malgré les bonnes intentions de la plupart des gens qui en font partie, il arrive fréquemment que le système judiciaire ne réponde pas aux besoins des autochtones qui, trop souvent, font connaissance avec nos tribunaux en qualité de délinquants, de victimes et de collectivités [...] J'ai appris que, trop souvent, les autochtones se sentent étrangers au système judiciaire, en sont coupés, et que beaucoup se sentent impuissants ne serait-ce qu'à prendre part à la détermination du sort des membres de leurs collectivités qui ont enfreint la loi. (*Rapport de la Table ronde nationale sur les questions judiciaires de la Commission royale sur les peuples autochtones, 1992, propos de l'honorable Kim Campbell*)

Il est reconnu par les aînés inuit eux-mêmes et confirmé par les anthropologues qu'il existait dans le passé des modes de résolution des conflits en milieu inuit. (Rouland, Koperqualuk)

L'auteur Rouland parle ainsi :

« Ainsi, la véritable faute consiste beaucoup plus dans la récidive que dans l'accomplissement d'un acte isolé, car la répétition des infractions peut mettre en jeu la vie de la communauté.

L'objectif principal est, en effet, de rétablir les équilibres internes au sein du groupe; pour y parvenir, la démarche est différente de celle à laquelle nos systèmes judiciaires nous ont accoutumés en se fixant pour but de statuer sur la répartition des torts. Enfin, une place beaucoup plus grande est faite à l'amendement du coupable : divers moyens de pression psychologique sont utilisés avant qu'une action concrète soit décidée contre lui, compte tenu, évidemment, de la gravité de sa faute. Avant de sanctionner l'individu, on tente de l'amener à se sanctionner lui-même. »

Il est impératif d'admettre que le système, tel qu'il est et a été, a échoué à beaucoup d'égards. Les taux de récidive n'ont pas diminué, l'inclusion des Inuit n'a pas été faite, les ponts avec les méthodes traditionnelles de résolution des conflits n'ont pas été empruntés.

Lors d'une rencontre, un Inuk d'Inukjuak m'a interpellé en me disant :

« You failed us, you made promises that were never held. You left us out of the system that you claimed was made to help us. We never felt welcomed in your system »¹

Je dois dire que ce fut tout un choc même si ce n'était pas une révélation. Le choc venait surtout du fait que j'ai fait partie d'un système inadéquat, aux bases coloniales et qui maintient une certaine forme de racisme, et que ce n'est qu'avec du recul que je le réalise.

Le système juridique tel qu'il est au Nunavik aujourd'hui est un ensemble de règles qui a été imposé à travers des politiques coloniales. (*Rapport; Les femmes inuit œuvrant au sein des services de justice du Nunavik, octobre 2019*)

« Il ne s'agit pas de faire en sorte que les Inuit ne soient pas soumis aux mêmes règles. »

« Il est possible, dans notre système de justice criminelle, de prendre des précautions pour que l'administration de la Loi soit faite en respectant les valeurs inuit et de s'assurer que l'application injustifiée des procédures ne rende pas caducs les principes de justice fondamentale des Inuit. » (SCHUH, Cornelia Justice on the Northern frontier Criminal Law Quarterly 79-80)

Mon nom est Jean-Claude Latraverse, je suis avocat depuis 1993. J'ai pratiqué au Nunavik de 1999 à 2019. D'abord au Bureau d'Aide juridique (ci-après AJ) de Kuujuaq, de 1999 à 2005, alors que je résidais dans la communauté. Je couvrais les communautés de la Baie d'Ungava et du détroit d'Hudson. Déménagé à Val-d'Or, je me suis occupé des communautés de la baie d'Hudson jusqu'à la fin de 2011.

En 2012, j'ai joint le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). D'abord responsable du circuit intérieur des communautés Eeyou Istchee, j'ai terminé à Kuujuaq pendant deux ans, jusqu'à la fermeture du bureau du DPCP au Nord. Je suis le dernier procureur permanent à avoir résidé au Nunavik.

¹ Vous avez échoué envers nous, vous nous avez fait des promesses que vous n'avez pas tenues. Vous nous avez écartés du système que vous nous aviez dit être pour nous aider. Nous n'avons jamais été les bienvenus dans votre système. [traduction libre]

Dans le cours de ce rapport, je ferai état de mon expérience personnelle, mais aussi des problèmes systémiques et de la perception que les gens ont de la Cour itinérante du Nunavik. Il se peut que des personnes trouvent certains de mes propos abrasifs et en profitent pour discréditer mon rapport. L'intention de ce rapport n'est pas de blesser qui que ce soit, mais bien de faire état de mes observations et partager mon expérience.

J'ai pris le parti, pour ne pas alourdir le texte, de ne pas faire trop de citations. Tous les ouvrages que j'ai consultés sont énumérés à la fin de ce rapport.

Le mandat qui m'a été confié est d'énoncer des pistes de solution pouvant être mises en place à court terme. Le mandat doit couvrir trois aspects.

- Améliorer concrètement les délais et les conditions entourant les séances de la Cour itinérante;
- Optimiser la préparation des audiences avant le jour de l'audience, que ce soit en matière criminelle ou en protection de la jeunesse;
- Concilier la volonté du milieu inuit de mettre en place des initiatives visant à favoriser une participation active du milieu à la résolution des conflits.

Les deux premiers aspects sont plutôt d'ordre mécanique, alors que le troisième vise une plus grande inclusion des modes traditionnels inuit de résolution des conflits et des initiatives locales dans les communautés du Nunavik. Mes nombreuses rencontres pour produire ce rapport m'amènent à rappeler que ce dernier volet est essentiel.

Il est en effet essentiel que la justice soit incarnée par les Nunavimmiut. Pour y arriver, il faut s'assurer d'une participation du milieu et, surtout, valoriser cette implication. Nous réussirons cette inclusion seulement quand nous placerons les intérêts et les préoccupations des Inuit au centre de nos actions.

Je vais tenter d'identifier des avenues de solution aux problèmes, décrits, de la Cour itinérante. Je vais suggérer des actions à court, moyen et plus long terme. Je vais être franc et sans complaisance, mais sans braquer les projecteurs sur qui que ce soit. Nous avons tous une responsabilité dans l'inadéquation du système. Tant chez les fonctionnaires, avocats, procureurs et juges que chez les dirigeants inuit.

Je vais partager les témoignages sans toujours nommer les gens qui me les ont rendus.

J'ai pris ce parti pour permettre une plus grande liberté aux personnes rencontrées. Trop souvent dans le passé, les gens parlaient au nom de leurs institutions. Le discours était dirigé et encadré. J'ai voulu éviter ça le plus possible.

Je ne prétends pas produire un rapport de haut niveau scientifique ni, non plus, penser que j'ai toutes les solutions. Je vais tenter de rester terre à terre et de proposer des pistes de réflexion que je crois remplies de promesses.

Pour écrire ce rapport, j'ai consulté plusieurs rapports, lu plusieurs articles scientifiques, écouté le témoignage de près d'une centaine de personnes rencontrées dans le cadre de cette démarche. J'ai écrit ce rapport seul sans interventions extérieures. J'ai bien eu un peu d'aide, mais les opinions exprimées de ce rapport n'impliquent que moi.



CONTEXTE

La Cour itinérante (ci-après CI) a été reconnue officiellement dans la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (ci-après CBJNQ) en 1975 et se veut en bonne partie le reflet d'un rapport déposé en 1972 auprès du ministre de l'époque, Jérôme Choquette, « La justice au nord du 50° parallèle ». La CI prévue à la CBJNQ fut mise en place progressivement en 1980.

Au cours des années, plusieurs améliorations (dont les plus significatives le furent à la suite du dépôt du Rapport Coutu en 1995) ont été apportées à la CI, que ce soit sur le plan des installations, des moyens de communication, des déplacements, de certaines initiatives en matière de justice communautaire, etc.

Un bureau du Directeur des poursuites criminelles et pénales (ci-après DPCP) a été ouvert avec un procureur permanent et une adjointe à Kuujuaq. De façon concomitante, un bureau de l'AJ avec un avocat et une adjointe a aussi été ouvert.

La défense pouvait préparer ses dossiers avant la Cour, les plaignants pouvaient être vus par le procureur pour la préparation de leur témoignage. Au fil du temps, la relation entre les avocats résidents et les Inuit s'est améliorée. La proximité faisait en sorte que ces gens venus du Sud s'intégraient plus facilement à la communauté. Nous partageons des banquets, nous faisons notre épicerie localement, nous allons à la pêche ou à la chasse, nous faisons de longues balades à motoneige, nous jouons au hockey avec les Inuit (l'avocat de la défense de l'époque, le juge Stéphane Godri, a été gardien de but et je suis devenu arbitre). Nous participions à la vie de tous les jours et étions en mesure de voir le côté lumineux de ce peuple absolument chaleureux qui diffère beaucoup de ce que l'on observe à la Cour. Les Inuit sont relationnels et nous étions acceptés... après un certain temps et pour longtemps.

Quand j'étais avocat à l'AJ, je voyageais entre les semaines de Cour pour rencontrer mes clients et préparer leur dossier. J'en profitais pour aller sur les ondes des radios communautaires pour expliquer mon travail et celui de la Cour. Le fait d'être dans la communauté alors que la Cour n'y était pas impressionnait les gens et favorisait les contacts, sans être pressé par la Cour. J'étais souvent invité à prendre le thé dans les familles, j'ai partagé des mets traditionnels. Je me souviens avoir fait des découvertes culinaires insoupçonnées. Me voir manger des palourdes crues faisait bien rire les femmes qui partageaient la nourriture avec moi, alors que nous étions tous assis par terre avec des boîtes de carton disposées sur le plancher, la façon de manger des mets traditionnels.

À mon retour, fort de connaître la position de mon client, je pouvais discuter avec mon confrère de la poursuite. Quand la Cour arrivait dans la communauté, nous étions prêts à procéder!

Avoir une perspective plus globale nous permettait de faire notre travail plus en harmonie avec les besoins des justiciables. Mettre en équilibre les droits des accusés avec les besoins des plaignants et la volonté de protéger l'harmonie dans la communauté était notre quotidien.

De plus en plus de dossiers.

En 2019-2020, selon les chiffres fournis par le MJQ, 2917 dossiers ont été ouverts pour 1356 accusés uniques, sur une population de 12 362 individus au 31 décembre 2019 (Statistiques Canada). Quand on sait que près de 40 % de la population est âgée de moins de 18 ans, ça donne des chiffres alarmants. Les chiffres ont peu varié au cours des années. Pour faire une comparaison, il y a eu, pour la même année, 104 449 dossiers ouverts dans le reste du Québec avec 55 086 accusés uniques, pour une population de 8 558 033 individus (Institut de la statistique du Québec, 1^{er} janvier 2020). C'est sans compter les manquements allégués à une ordonnance d'emprisonnement avec sursis, ceux-ci ayant le même numéro de greffe que le dossier original.

Ces statistiques sont connues depuis longtemps et ne cessent d'augmenter. La surjudiciarisation des Nunavimmiut est évidente et inquiétante et elle se traduit par une surreprésentation dans le milieu carcéral. Le taux de récidive demeure, selon mon expérience, élevé.

Comment expliquer une telle situation?

Les raisons sont multiples. Le préambule du rapport, ci-dessus, en fait état. Nous pouvons ajouter la situation du logement au Nunavik. Les maisons surpeuplées contribuent aux difficultés. Il est difficile d'assurer la protection des jeunes femmes dans un milieu où l'abus d'alcool et la violence sont présents; il est illusoire de penser que

des conflits ne naîtront pas de ce manque d'intimité. Il est permis de croire que si plus de gens avaient accès à leur propre maison ou à leur logement, les tensions diminueraient. Les policiers de Puvirnituq qui participent à l'ÉMI (l'équipe mobile d'intervention est un programme qui permet le pairage d'un travailleur social et d'un policier lors des interventions en santé mentale) constatent qu'il est plus facile d'éviter que les situations conflictuelles ne s'enveniment quand les gens peuvent rentrer dans leur propre résidence, évitant ainsi de déranger d'autres personnes.

La propension de certains PPCP à autoriser des dossiers qui satisfassent leur fardeau, sans égard à l'opportunité, est une autre façon d'expliquer le phénomène. Bien que le taux de refus d'accuser soit, de façon générale, plus élevé que dans le reste du Québec, c'est plus souvent le résultat d'un manque de preuve que de la reconnaissance de la non-opportunité de poursuivre.

La longueur des procédures favorise le non-respect des conditions (1 947 chefs d'accusation pour la période 2019-2020, 1 736 pour 2020-2021). L'application plus serrée des critères retenus dans les arrêts Zora et Antic, qui ont abouti à des modifications législatives (art. 493,1 et 523,1 C.Cr), devrait toutefois réduire considérablement le nombre de chefs de bris d'ordonnances autorisées par la poursuite. Ces arrêts balisent, entre autres, l'imposition de conditions de mise en liberté en demandant de les rendre plus faciles à comprendre, d'éviter les conditions générales, comme garder la paix, et d'éviter d'impliquer un tiers dans le libellé de la condition. Il faut que les conditions aient un lien précis avec les accusations. Il y a une différence entre le fait que la personne avait bu au moment de l'infraction allégué et le fait que la personne commet toujours des infractions quand elle a bu.

De tous les facteurs, la surconsommation d'alcool remporte la palme. Il n'est pas de ma compétence d'expliquer les raisons qui amènent les individus à recourir à la violence après avoir consommé trop d'alcool. On peut citer les traumatismes du passé, le manque d'avenir, le manque d'éducation. Pour certains, il pourrait s'agir d'un moment de réactivation des douleurs, qui provoque une dissociation telle qu'ils passent à la violence contre les plus faibles. Je ne saurais dire si l'absorption démesurée est une conséquence ou un moteur. Selon mon expérience, je ne peux que constater que la très forte majorité des infractions impliquant de la violence sont commises sous l'influence de l'alcool.

De tout temps, les Inuit se sont plaints des retards et du coût parfois exorbitant des honoraires des avocats. La grande majorité des accusés bénéficient de l'aide juridique, tant par des avocats du Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue que par des avocats du privé.

Qu'en est-il vraiment?

Même si, selon les statistiques, les délais sont à peu de chose près les mêmes qu'au Sud, parfois même plus court, les inconvénients et les impacts sur les justiciables, par ailleurs, ne sont pas les mêmes. Quand le dossier est remis 5 fois, ça peut vouloir dire plus de deux ans dans certaines communautés. Les statistiques ne tiennent pas compte du fait que beaucoup de dossiers sont pour des accusés prévenus. Il y a, en moyenne, 20 dossiers de prévenus par semaine sur les différents circuits, et ceux-ci sont traités avec célérité. Les chiffres ne sont pas le reflet de la réalité vécue par les justiciables du Nunavik.

Les délais sont parfois provoqués par une impossibilité d'aller dans la communauté à cause de la météo ou d'un bris mécanique (délais inhérents), ou par des demandes de remise de la part des avocats. Le retard dans la préparation des rapports préparatoires et des rapports Gladue mène à des remises. Trop souvent, les services de probation ou les rédacteurs de rapports Gladue n'ont pas eu le temps nécessaire afin de préparer les rapports. Des reports d'audience sont occasionnés également par l'absence des clients ou des témoins qui ne sont pas dans la communauté ou qui l'ont quittée pour des raisons médicales, pour donner naissance, pour le travail sur des quarts de travail de deux semaines à la mine, deux semaines à la maison, etc. Il y a aussi les délais dits préinculpatatoires, qui peuvent être assez longs compte tenu de la nature du dossier et de sa complexité.

La pandémie aura eu un impact sur les délais malgré les efforts pour tenir les séances de Cour en virtuel.

Sans faire une étude socioanthropologique de la société inuit, il est reconnu que la notion du temps n'est pas la même chez les Inuit. Pour préserver l'harmonie dans la communauté, les aînés veillaient à régler les conflits rapidement. Il fallait passer à autre chose pour des raisons de survie, car on ne pouvait pas se permettre que l'harmonie du groupe soit brisée trop longtemps. La survie de la communauté passait par le rétablissement rapide de la paix dans les groupes.

Combien de fois ai-je entendu le reproche que je parlais d'un événement si longtemps après qu'il ait eu lieu? Les gens étaient passés à autre chose. Ils s'étaient pardonné et avaient continué de vivre. Mais le système faisait en sorte que nous devions revenir sur ces événements pour régler le contentieux aux yeux de la justice. Nous leur imposons un souvenir parfois douloureux, alors qu'ils avaient tenté d'oublier pour retrouver l'équilibre dans toutes les sphères de leur vie (culturelle, émotionnelle, spirituelle et physique).

Au Nunavut, ne nomment-ils pas les juges, en inuktitut, « ceux qui parlent de ce qui est arrivé il y a longtemps »?

Laissez-moi vous parler de Richard A.

Il y a plusieurs années, Richard, à l'époque jeune policier dans sa communauté, est accusé de voies de fait sur un individu qui maltraitait sa mère (il n'était pas en devoir). Son dossier suit son cours et Richard, admettant les faits, voulait régler le dossier le plus vite possible.

L'entame des discussions avec la PPCP et nous arrivons à une entente. Le dossier traîne un certain temps et la PPCP réalise alors qu'il s'agit d'un ancien policier, et elle refuse de traiter ce dossier. Elle n'avait jamais eu affaire à Richard A. en tant que policier et nous avons une suggestion commune à présenter au juge. Elle décide tout de même de reporter le dossier. Si elle avait eu conscience de qui était qui, elle aurait probablement prévenu le coup.

Richard A. quitte la Cour, se dirige chez lui, s'empare d'une arme à feu, s'excuse auprès de ses frères et sœurs et se tire une balle dans la tête... il ne survivra pas.

J'ai appris la nouvelle avant de monter à bord de l'avion de la Cour au retour vers Kuujuaq. Quand Zebeede, l'autre policier du village, m'apprend la triste nouvelle, je suis dévasté, en colère. Je le suis encore. Qui sait ce qui se serait produit si nous avions mis fin au dossier ce jour-là? On ne peut reprocher quoique ce soit à la PPCP, mais le report du dossier a eu un impact certain.

Les délais créent un stress inimaginable pour les Inuit. Tous ceux qui vivent dans les communautés du Nunavik nous le disent. Ce n'est pas exclusif aux accusés : les victimes aussi vivent ce stress. Leurs familles respectives vivent ce stress. Dans les petites communautés, il y a une certaine fébrilité avant le passage de la Cour. Les policiers, les travailleurs sociaux et les maires m'ont souvent fait part de cette nervosité palpable qui s'installait à l'approche de la date de Cour.

Pour pallier les trop longs délais, la Cour du Québec, chambre criminelle, a multiplié les termes de Cour presque chaque année depuis 20 ans. Nous en sommes à une semaine sur deux à Kuujuaq ou dans les communautés sur ce même circuit. Et ça, ce n'est que pour la chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec (CQ). Il faut ajouter les termes de la chambre jeunesse et ceux de la Cour supérieure (CS). Le prochain calendrier judiciaire prévoit 15 semaines de criminel CQ, 6 semaines assises CS et 10 semaines en protection de la jeunesse pour Kuujuaq et la baie d'Ungava, et 23 semaines de criminel CQ, 10 semaines assises CS et 12 semaines de protection de la jeunesse pour la baie d'Hudson.

Cela n'a eu que très peu d'impact sur la réduction du délai médian. Ça n'a provoqué que l'essoufflement des intervenants du système. Le bassin d'avocats pratiquant au Nord est réduit. Ils ont à peine le temps de revenir à leur bureau pour préparer leurs dossiers que la Cour est déjà au programme. Les PPCP sont aux prises avec le même problème. Comment autoriser et préparer les dossiers quand la Cour revient en si peu de temps? Comment respecter leurs obligations relativement aux victimes s'ils sont toujours métal contre métal? Les services judiciaires souffrent beaucoup aussi. Le procès-verbal est rarement disponible rapidement (ce qui retarde les paiements aux avocats qui acceptent des mandats d'AJ), et les rôles sont préparés à la dernière minute. Cela crée des problèmes dans la préparation des dossiers par le PPCP. Les entrées au plumitif tardent à être faites, ce qui occasionne aussi sa part de problèmes pour la Cour et les corps policiers.

Tout le monde est à bout de souffle et la conséquence est un épuisement et une démobilisation des travailleurs du greffe, des avocats et des procureurs. Les problèmes de santé sont nombreux et les congés de maladie s'en suivent.



LE DÉROULEMENT DE LA COUR

Voyons maintenant le déroulement normal d'une session de Cour au Nunavik.

La Cour arrive généralement en fin de matinée le lundi. Les passagers du nolisé se rendent à leur hôtel pour s'inscrire. Ils prennent une bouchée et se rendent au palais de justice. Les avocats du Sud et, parfois, le juge arrivent sur le vol commercial le lundi en tout début d'après-midi.

Les procureurs vont prendre contact avec les témoins pour les rencontrer en vue de la préparation de leurs témoignages. Les avocats de la défense vont rencontrer leurs clients présents.

Dans le petit palais de Kuujuaq, les clients de la défense sont alignés dans le petit couloir menant à la salle de Cour en attendant de rencontrer leurs avocats. Il est parfois intimidant de se frayer un chemin à travers cette foule massée dans un espace aussi restreint.

Quand tout le monde est prêt, la Cour peut débuter. Il est environ 14 h, quand tout va bien. Mais il est rare que tout aille bien!

L'appel du rôle prend un certain temps en fonction du nombre de dossiers au rôle. Cela varie entre une heure et demie et deux heures. Cet exercice est fastidieux, car les dossiers sont, la plupart du temps, gardés au pied du rôle. Les avocats n'ont pas rencontré tous leurs clients, les positions sur la suite à donner au dossier ne sont pas définies, les clients ne sont pas là, les justiciables en provenance des autres communautés ne sont pas arrivés. L'horaire des vols fait en sorte que les gens arriveront vers 15 h 30 s'ils arrivent de Tasiujaq ou d'Aupaluk.

Dans une grande proportion, les dossiers seront reportés dans la semaine ou au terme suivant. Ce n'est pas toujours par manque de volonté de traiter le dossier au fond, mais par manque de temps. Parfois, le mandat d'aide juridique n'a pas été délivré pour toutes sortes de raisons (je reviendrai sur cet aspect plus loin).

Cet appel du rôle est inutile, sauf pour les nouvelles comparutions.

Il serait plus pratique de n'appeler, dans un premier temps, que les nouvelles comparutions. Pour ce faire, le greffe devrait préparer deux rôles pour ces journées. Un rôle pour les nouvelles comparutions (sommations, promesses et ordonnance de mise en liberté) et l'autre pour les dossiers pro forma. Ce gain de temps, au début des séances de Cour, permettra de passer du temps avec les clients, de régler certains dossiers et de négocier des ententes entre les parties. Les dossiers qui resteront au rôle pourront être appelés en fin de séance pour leur traitement (report des dossiers, retrait des accusations, émission de mandat d'arrestation, etc.).

Quand la Cour visite une communauté pendant la semaine, il y a des pertes de temps considérables. Les avocats des deux parties n'ayant pas rencontré leurs clients/plaignants demandent que le dossier soit gardé au pied du rôle pour se préparer. Ça peut être long! Si le travail avait été fait en amont, si les avocats avaient voyagé dans la communauté avant la Cour, ça irait beaucoup plus rapidement et plus de dossiers pourraient être traités. Les délais seraient, de ce fait, réduits.

Dans un monde idéal, la Cour ferait un appel de gestion des rôles la semaine précédant le terme. Les avocats de la défense et les PPCP seraient arrivés la semaine précédente et ils auraient pu aller dans la communauté visitée cette semaine-là pour préparer leurs dossiers, rencontrer leurs clients ou témoins et négocier les dossiers. Ça va demander le concours de l'ARK et de Makivik pour assurer la présence des conseillers parajudiciaire et de Sapumijit. Il est à noter qu'en principe, une offre de règlement rapide est incluse dans la divulgation de la preuve remise à la défense. Des commentaires de la procureure en chef du bureau du Nord-du-Québec laissent à penser que ce n'est pas toujours le cas. Il est parfois difficile, pour un jeune procureur, de faire cet exercice à cause du manque d'expérience et de référents et, dans certains cas, du nombre de dossiers pour le même accusé qui se sont accumulés ou parce qu'ils sont en attente d'un rapport Gladue ou pré-pénal.

Pour les avocats du privé, le MJQ ou l'AJ pourrait assumer les coûts de déplacement, d'hébergement et d'allocation quotidienne. Un tarif pour la préparation pourrait être appliqué pour rendre l'exercice attrayant.

Je crois nécessaire de rappeler qu'il est fondamental que les avocats respectent leurs obligations déontologiques de préparation des dossiers, d'explication des recours et des conséquences d'un plaidoyer, et d'assurance quant à la compréhension du justiciable au sujet de la bonne marche du dossier.

Une des plaintes les plus souvent entendues est que les gens n'ont pas compris ce qui se passe, qu'ils n'ont eu que quelques minutes pour rencontrer leurs avocats et qu'ils se sentent bousculés.

Ajoutons que le système est encore, dans une grande proportion, mal compris par les Inuit.

J'ai soulevé cette préoccupation à la bâtonnière qui s'est montrée ouverte à une intervention du Barreau du Québec auprès de ses membres (je traiterai plus loin du Barreau).

Je recommande :

- 1 QUE DES SESSIONS DE GESTION DE RÔLES SOIENT AJOUTÉES POUR LA COUR DU QUÉBEC, SELON UN CALENDRIER ÉTABLI PAR LA MAGISTRATURE.**
- 2 QUE DEUX RÔLES SOIENT PRÉPARÉS : UN POUR LES NOUVELLES COMPARUTIONS ET UN AUTRE POUR LES DOSSIERS POUR PRISE DE POSITION PAR LES SERVICES JUDICIAIRES, POUR LES JOURNÉES DU LUNDI ET LES JOURNÉES DANS LES COMMUNAUTÉS VISITÉES DANS LA SEMAINE.**
- 3 QUE LES AVOCATS DE LA DÉFENSE ET DE LA POURSUITE AILLENT DANS LA COMMUNAUTÉ PRINCIPALE ET DANS LES COMMUNAUTÉS VISITÉES POUR PRÉPARER LEURS DOSSIERS AVANT LE TERME DE COUR.**
- 4 QU'UNE ENTENTE SOIT CONCLUE ENTRE LES AVOCATS DU PRIVÉ ET LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES OU LE CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET LE MJQ POUR PERMETTRE À CEUX-CI DE VOYAGER LES SEMAINES PRÉCÉDANT LA COUR.**
- 5 QUE LES CONSEILLERS PARAJUDICIAIRES ET LES INTERVENANTS SAPUMIJIIT AIDENT LES AVOCATS DANS LEURS DÉMARCHES POUR RENCONTRER LEURS CLIENTS.**

Je parlais plus haut des justiciables des communautés non visitées par la Cour. Elles sont au nombre de 5. La Cour fait émettre un billet d'avion pour les accusés qui doivent comparaître à la Cour. Ça implique un séjour de deux ou trois jours dans la communauté-centre (Kuujuaq, Kuujuarapik, Puvirnituq ou Salluit). Je sais que des vols nolisés par le MJQ sont offerts pour les déplacements aller-retour le même jour des accusés. Le DPCP doit faire le même exercice pour ses témoins et plaignants. Cette situation met beaucoup de pressions sur la Cour qui doit traiter ces dossiers en priorité.

Tout ça est très onéreux, tant en matière de coûts reliés aux déplacements (plus de 200 000 \$ annuellement en transport, selon le MJQ), à l'hébergement et aux allocations quotidiennes pour les repas, qu'en matière d'impacts sur les justiciables qui doivent quitter la maison, la famille et le travail pour répondre à l'ordre de se présenter à la Cour.

Il faudrait, en respect de la Convention sur la Baie-James et du Nord du Québec, aller dans les 14 communautés. Certaines sont pauvres en locaux adéquats, mais la population désire que la Cour s'y présente. De même, il serait

possible d'aller dans certaines communautés pour plus d'une journée. La communauté de Kangiqsujuaq a deux hôtels. Ils ont plus de 40 chambres à louer. En préparant le calendrier judiciaire, les organisateurs pourraient réserver ces chambres assez longtemps pour pouvoir y loger les membres de la Cour et y passer plus d'une journée. J'ai constaté que, sur le prochain calendrier judiciaire, la Cour ira à Kangiqsujuaq pour une période de trois jours.

Nous allons à Umiujaq et Akulivik jusqu'à ce que les écoles dans lesquelles nous tenions la Cour refusent de nous recevoir. L'école devait prévoir une journée pédagogique pour libérer les locaux. Il arrivait trop souvent que nous ne nous présentions pas en raison de la mauvaise météo ou des bris mécaniques. Ça créait des problèmes logistiques et des pertes de temps pour les écoles.

Il faut envisager d'aller dans les communautés non desservies, au moins quand il s'agit de rendre des peines pour des crimes ayant eu un impact sur les membres de la communauté, ou alors prévoir un lien vidéo dans la communauté pour lui permettre d'assister à distance au prononcé de la peine. Il y aura toujours un local disponible pour un cas de force majeure, même s'il n'est pas adéquat pour y tenir des séances de Cour régulières.

C'est à ce prix que l'on pourra dire que la Cour est accessible et publique et que nous réussirons à répondre au critère de dissuasion générale en plus de permettre aux parties de faire entendre des témoins.

À cet effet, la Cour supérieure siège dans les trois communautés désignées par décret. Il s'agit de Kuujuaq, Puvirnituq et Kuujuarapik. Dans les faits, il n'y a plus de palais de justice à Kuujuarapik, puisqu'il est situé dans la communauté de Whapmagoustui, sur le côté cri. La Cour supérieure devrait envisager de tenir des séances dans la communauté où le crime a été commis quand ces dossiers sont au rôle pour enregistrer une reconnaissance de culpabilité alors que le dossier est toujours de compétence de la Cour. Ces crimes sont généralement des événements ayant eu un très gros impact sur la communauté. Il serait important pour la communauté d'entendre les plaidoyers pour savoir ce qui s'est réellement passé et de témoigner des conséquences que ce crime a eues sur les résidents de la communauté.

Il serait envisageable de construire des salles de comparutions virtuelles dans toutes les communautés. Une sorte de salle qui serait une extension de la salle de Cour. Les gens n'auraient qu'à se déplacer à cet endroit pour être face au juge pour les comparutions, les remises et les règlements de certaines infractions. Pour les témoignages, les avocats de la défense rencontrés se sont montrés généralement en faveur de la possibilité que certains témoignages soient faits par visioconférence. Les articles 715.23 (1) et 715.25 en établissent la procédure.

Dans le même ordre d'idée, les conditions météorologiques ou les problèmes mécaniques empêchent parfois la Cour de se déplacer dans les communautés prévues dans la semaine. À titre d'exemple, dans la semaine du 9 mai 2022, la Cour devait se déplacer à Kangiqsualujuaq. Elle n'a pu le faire à cause de problèmes avec les toilettes dans l'immeuble où se tient la Cour dans la communauté. Deux journées étaient prévues, le 10 et le 11 mai. L'effet que ça aura sur les délais et sur les justiciables inuit est démesuré. Heureusement, les services judiciaires ont permis aux justiciables de voyager vers Kuujuaq pour diminuer les inconvénients.

Le Labrador est aussi confronté à des situations similaires sur leur circuit de Cour itinérante. Ils ont instauré une façon moderne de pallier certains de ces inconvénients en faisant des séances de Cour virtuelles. Une telle approche a été implantée à Opitciwan depuis près de deux ans. Les dossiers sont appelés, les règlements sont faits et les remises consignées. Les conditions peuvent être modifiées, les retraits peuvent être faits. Nous en inspirer aurait un impact sur les justiciables et éviterait de trop longs délais avant la prochaine visite de la Cour dans cette communauté.

Il arrive parfois, au Nunavik, que des communautés ne soient pas visitées par la Cour pendant de longs mois, parfois jusqu'à une année et demie à cause de toutes sortes d'imprévus. Il est facile d'imaginer le stress des justiciables, souvent soumis à des conditions, subissant cette situation hors de leur contrôle. Cela s'ajoute au fait mentionné dans ce rapport quant à la volonté des Inuit de régler les conflits au plus tôt.

Il faudra la collaboration des conseillers parajudiciaires et, parfois, des policiers ou des agents de sécurité pour assurer la bonne marche de ces opérations et la sécurité des personnes.

Il faudra que les Services judiciaires discutent avec les autorités (ARK, Makivik, OMH, RRSSSN) et s'arriment à eux lors de nouvelles constructions ou rénovations d'immeubles existants. Il serait peut-être avantageux de profiter de la construction des nouveaux postes de police pour y installer des salles de visioconférence à l'avant des postes,

au-delà de la salle d'interrogatoire. Cela permettrait aux prévenus de comparaître, de parler à leurs avocats, et même de permettre aux familles de parler avec les détenus qui sont au Sud.

Il existe déjà des salles pour la télémedecine dans les CLSC. Il serait cependant difficile pour la Cour d'y accéder, car les gens doivent circuler dans ces établissements et ça pourrait nuire aux activités des soins infirmiers.

La RRSSSN a, ou aura sous peu, une salle accessible au sein du nouveau CLSC dans la communauté d'Aupaluk. Cet espace, que l'on désigne par le terme « espace multifonctionnel », est le résultat de discussions entre la RRSSSN et le MJQ qui ont eu pour résultat de prévoir l'aménagement d'un certain nombre de bureaux permettant, notamment, l'accès à certains services en matière de justice par visioconférence. Malheureusement, la présence du virus de la COVID-19 dans les communautés a retardé leur déploiement. Par contre, il s'agit d'une piste que l'on devrait sérieusement poursuivre dans les autres communautés où seront aménagées d'autres infrastructures, en s'assurant d'une collaboration accrue de la part du MJQ et des instances inuit responsables pour garantir l'accès à des services.

La RRSSSN a des ententes avec le fournisseur Internet (Tamaani) et achète une quantité appréciable de données. Je comprends que la bande passante est déjà très sollicitée. La plus grande part, cependant, de cette demande est en soirée. Le ralentissement des téléchargements et la perturbation causée par les activités de justice seraient moins graves.

Il s'agira pour la Cour de déterminer des heures précises pour ne pas occuper la bande passante tous les jours pendant plusieurs heures.

Alors que j'étais à Kuujuaq pour un terme de Cour en protection de la jeunesse, il y avait, dans un bureau, une connexion avec la Cour qui siégeait à Salluit. Cette connexion permettait à une interprète, à Kuujuaq, d'intervenir au besoin. Je suis resté une heure (pendant la pause de la séance de Cour) et la connexion était bonne et sans interruption.

On me dira que le service Internet est lent et peu pratique. Qu'installer des salles de vidéocomparution ou de témoignage est difficile, voire impossible, pour l'instant. Pourtant, il existe des solutions. La RRSSSN a su le faire. Le nouveau service Internet STARLINK sera bientôt offert et est d'une grande efficacité. La fibre optique sera bientôt offerte à Puvirnituq et dans les communautés au sud sur la baie d'Hudson. Elle le sera éventuellement dans certaines communautés de la baie d'Ungava. Cela libérera la bande passante des installations satellitaires existantes. Sauf que ça va prendre encore du temps. Entretemps, le ministère de la Justice (MJQ) doit se relever les manches et s'atteler à trouver des solutions plutôt que d'invoquer des problèmes.

Je recommande :

- 6 QUE LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ÉLABORE, EN COLLABORATION AVEC LES ORGANISMES INUIT RESPONSABLES, UN PLAN DE MISE EN ŒUVRE EN VUE D'ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE DE SALLES POUR LES AUDIENCES VIRTUELLES DANS LES COMMUNAUTÉS.**
- 7 QUE LA COUR DU QUÉBEC DÉPLOIE DES CALENDRIERS PARTICULIERS, AU FUR ET À MESURE QUE LES INSTALLATIONS ET LES MOYENS TECHNOLOGIQUES SERONT DISPONIBLES, EN VUE D'UTILISER AU MAXIMUM LES MOYENS VIRTUELS POUR ACCÉLÉRER LE TRAITEMENT DE CERTAINS DOSSIERS ET ÉVITER LES DÉPLACEMENTS DES JUSTICIABLES.**

8 QUE LA COUR TIENNE DES SÉANCES DE COUR EXTRAORDINAIRES DANS LES COMMUNAUTÉS DE TASIUAQ, AUPALUK, UMIUJAQ, AKULIVIK ET IVUJIVIK.

9 QUE LE MINISTRE DE LA JUSTICE ADOPTE UN DÉCRET POUR PERMETTRE QUE LA COUR SUPÉRIEURE SIÈGE DANS LES COMMUNAUTÉS CONCERNÉES PAR UN CRIME GRAVE.

Revenons à la semaine de Cour. Le reste de la semaine est consacrée au procès et, la plupart du temps, à un déplacement dans une communauté. La priorité est donnée aux détenus, même si les rôles sont pleins et que plusieurs d'entre eux le sont depuis un certain temps.

Les détenus sont entendus souvent plus rapidement au Nunavik que dans la plupart des districts du Québec. Certains diront que c'est avec raison; c'est vrai, car le temps passé en détention préventive n'a pas d'impact sur la réhabilitation et la prise en mains des délinquants. Mais le citoyen, autrement respectueux de ses conditions (s'il en a) ou des lois, qui n'est pas détenu ne sera pas entendu dans un délai acceptable. Il faut trouver des moyens de faire les choses autrement en respectant le droit des individus d'être traités dans un délai raisonnable.

Une des solutions que je propose est de faire, quelquefois dans l'année, des termes de deux semaines de suite à Kuujuaq. La première semaine serait destinée aux détenus et aux règlements, et la semaine suivante pourrait être occupée à entendre des procès, des représentations sur peine ou l'audition de requêtes. Idéalement, la Cour resterait sur place entre les deux semaines pour permettre aux avocats et procureurs de rencontrer les témoins et préparer les procès et démontrer l'intérêt de la Cour à mieux servir les citoyens du Nunavik.

Évidemment, le problème est que la majorité des procès ne procèdent tout simplement pas. En effet, approximativement 83 % des causes annoncées sont fermées avant le procès et 10 % se règlent par un plaidoyer de culpabilité, le premier jour du procès (Données du MJQ). Ces semaines sont souvent mal utilisées. Il faudrait s'assurer que c'est vraiment pour procéder ou entendre des requêtes qui prennent plus de temps.

Certains intervenants du milieu judiciaire ont souligné qu'ils trouvaient intéressante l'idée de tenir deux salles de Cour en simultané. L'idée a du potentiel, mais ce serait difficile à faire en raison du manque d'espaces dans les palais de Kuujuaq, Kuujuarapik et Puvirnituq.

Une autre possibilité pour désengorger les rôles et éviter la remise des causes serait de prévoir deux périodes de règlement des dossiers, de façon virtuelle, au cours de la semaine de Cour. Pendant que la Cour procède avec un procureur et un avocat de la défense, un procureur pourrait être dans la salle de visioconférence avec les autres avocats de la défense pour faire avancer les dossiers. Un juge de n'importe où au Québec et un interprète pourraient se connecter à la salle de Cour virtuelle et entendre les suggestions communes des parties, les entériner, le cas échéant, et imposer la peine.

Il serait, certes, plus aisé de déplacer les installations télévisuelles dans une autre partie du palais pour entendre des règlements ou des plaidoyers avec demande de rapport et des remises.

Je recommande :

10 QUE LA COUR PRÉVOIT DEUX OU TROIS SEMAINES AU CALENDRIER ANNUEL POUR DES SEMAINES DE PROCÈS OU D'AUDITION DE REQUÊTES (JE SAIS QU'UNE ANNONCE A ÉTÉ FAITE À CET EFFET).

11 QUE LA COUR INSCRIVE AU CALENDRIER DES PÉRIODES DE DEUX SEMAINES CONTINUES OÙ ELLE DEMEURE DANS LA COMMUNAUTÉ.

12 QUE LA COUR UTILISE LA TECHNOLOGIE POUR PERMETTRE DEUX PÉRIODES DE TROIS HEURES PAR TERME POUR DES RÈGLEMENTS SUR ENTENTE OU DES REMISES EN VIRTUEL.

13 QUE LA COUR ACCEPTE DE PROCÉDER PAR MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION QUAND LA COUR NE PEUT SE RENDRE DANS LA COMMUNAUTÉ.

Bien sûr, cela ne sera que possible si l'on y met de la bonne volonté. Il faut penser différemment, innover et agir!

Ces technologies sont déjà utilisées pour les comparutions de fin de semaine partout au Québec. Elles sont utilisées pour les enquêtes sur mise en liberté à Amos. Elles l'ont été même par la Cour au Nunavik, du fait de la pandémie et des interdictions de voyages qui en ont découlé. La plupart des requêtes urgentes en PJ sont aussi tenues par visioconférence. Bien sûr, tout n'était pas parfait, mais on a fait avec sans trop de mal.

Comment faire pour contrôler les intrants?

Il est admis que les Autochtones font face aux tribunaux dans une bien plus grande proportion que les allochtones.

À l'évidence, réduire le nombre de dossiers devant le tribunal donnerait de l'air aux Inuit et aux intervenants.

Il y a plusieurs façons d'y arriver, et la principale sera de poursuivre le déploiement de services d'aide en amont. Des services sociaux plus adéquats ainsi que des programmes d'aide aux toxicomanes plus nombreux et mieux adaptés aux besoins des Inuit sont essentiels. La Cour est trop souvent la première ligne. Il semble y avoir peu de services en amont et autour de la Cour. Saqjuq et le Centre Isuarsivik offrent, depuis quelque temps, des programmes pour lutter contre la toxicomanie et les autres problèmes sociaux. Il faut poursuivre le déploiement de ces ressources. Évidemment, au-delà de ces services sociaux, on se doit d'offrir de meilleurs services en matière de justice.



LE DPCP

Le système doit être plus ouvert à une façon moins contraignante de traiter les infractions de moindre importance. Pour cela, le DPCP, le corps policier et les instances judiciaires communautaires inuit possèdent des outils pour agir autrement que d'accuser à tout crin.

Au cours de mon enquête, j'ai rencontré le directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, ainsi que la procureure en chef et la procureure en chef adjointe, pour le bureau du Nord-du-Québec. Ils se sont tous montrés très ouverts à discuter de pistes de solutions, une nouvelle dynamique au sein de l'institution apporte un vent de changements qui sera profitable pour le DPCP et l'ensemble de justiciables. Il y a des initiatives récentes qui donnent à penser que le DPCP retournera toutes les pierres pour trouver des solutions. Je les crois en mesure d'apporter certains correctifs pour améliorer la qualité de l'offre de service à la population du Nunavik. Le DPCP travaille de concert avec Makivik pour une meilleure compréhension, par ses procureurs, du milieu inuit.

J'ai, aussi, discuté avec des procureurs de la poursuite qui agissent ou ont agi au Nunavik. Leur détresse est palpable. Chaque jour, ils ou elles doivent se rebâtir une confiance tant les défis sont grands, les embûches nombreuses et le soutien déficient. Ils ou elles doivent composer avec les mêmes difficultés que tout le monde en matière d'isolement et d'éloignement, en plus de la charge de travail dont les impacts positifs sur la société inuit ne sont pas toujours au rendez-vous. Ils ou elles doivent mettre une énergie de tous les instants pour rallier les victimes et les intervenants de la Cour pour faire avancer les dossiers. Ils ou elles sont aux premières loges et doivent faire avec la preuve soumise par les policiers et courir après les compléments d'enquête. Ils ou elles doivent convaincre les victimes de ne pas lâcher malgré les remises. Ils ou elles doivent faire face à la magistrature, car ils et elles sont responsables des rôles.

Tout cela est difficile à accepter pour des avocats de longue date, alors imaginez pour un avocat débutant.

Les prochains paragraphes ne sont en rien un jugement sur la qualité de l'effort mis à la poursuite de leur mission.

Un procureur aux poursuites criminelles et pénales (ci-après PPCP) doit respecter des directives. Ce sont des guides visant une plus grande uniformité dans l'application de la loi à travers le Québec. N'a-t-il pas déjà été envisagé de prendre une orientation particulière pour les milieux autochtones au même titre que pour des enjeux sociaux importants au sein de notre société? Le DPCP a intégré à ses directives plusieurs particularités qui tiennent compte des réalités inuit. (Acc-3, par.6l et par.28, Cap-1 par 9 et 14, Vic-1 par. 6)

La directive NOJ-1 balise le traitement non judiciaire de certaines infractions. Il est admis que si certains comportements doivent être sévèrement réprimés par le système judiciaire, d'autres méritent une approche plus sociale, sans compromettre les valeurs fondamentales de la société. Il est écrit que :

« Recourir systématiquement aux poursuites criminelles afin de sanctionner des manquements de moindre gravité risque de compromettre l'impact dissuasif des procédures judiciaires sur le contrevenant ». (NOJ-1 Directives du DPCP)

Un certain nombre de critères doivent être pris en compte avant de recourir à cette approche. Un certain nombre d'infractions y sont consignées et devraient faire l'objet d'un traitement non judiciaire quand certaines conditions sont réunies. Ces critères sont codifiés quant aux facteurs d'appréciation et à l'exclusion du programme.

C'est là que le bât blesse.

Compte tenu du haut taux de récidive, de la multiplicité des dossiers judiciairisés et des causes pendantes, les délinquants inuit sont rarement admissibles à ce programme.

Toutefois, le PPCP peut permettre l'admissibilité au programme après le dépôt de la dénonciation s'il est convaincu que les circonstances le justifient. Certains procureurs sont plus ouverts que d'autres quant à l'application des mesures du programme. En effet, certains PPCP critiquent les mesures promues par les comités de justice (ci-après CJ). Fabriquer des mitaines pour la communauté semble, à leurs yeux, une mesure bien indulgente. Je ne suis pas d'accord! D'abord, il faut reconnaître que des mitaines bien faites et remises à des organismes qui les distribueront aux personnes démunies auront un impact certain. Aussi, puisque les bénéficiaires de cette mesure sont accompagnés des membres du CJ, des discussions avec ces derniers peuvent apporter une lumière sur la

façon de mener sa vie et permettre de tirer des leçons sur la conduite qui a mené vers cette prise en charge par le CJ. Pour ça, par contre, les PPCP doivent pouvoir compter sur un CJ stable, solide et capable de rendre des comptes.

À tout événement, cela ne réduit pas le délai entre le dépôt de la demande d'intenter et la comparution à la Cour. Le manque de PPCP au bureau d'Amos concourt à ces délais. Il peut se passer plusieurs mois entre l'événement à la source de la demande et le traitement de cette infraction par la Cour. Les PPCP ont jusqu'à douze mois pour intenter les procédures.

Il faudra trouver une nouvelle façon de faire, avec l'aide des policiers dans l'application de l'arrêt Beaudry de la Cour suprême (*R. c. Beaudry 2007 1 RCS 190*). Cette décision consacre le principe de discrétion quand vient le temps de soumettre un dossier pour une mise en accusation. Les policiers pourraient divertir les dossiers, avec le consentement du délinquant et du plaignant, vers un comité de justice bien implanté dans la communauté, dans le respect des protocoles établis entre le DPCP et les CJ.

L'effet serait immédiat. Le contrevenant serait pris en main rapidement et le comité pourrait proposer une façon de tancer le geste délictuel en lien avec les besoins du contrevenant, des victimes et de la communauté. Si, par ailleurs, le contrevenant ne suit pas les directives du comité, le dossier pourrait suivre son cours normal devant les tribunaux. Les informations transmises par le bénéficiaire ne pourraient être utilisées dans la cadre de la poursuite criminelle éventuelle. Cette approche viendrait réduire les délais entre l'envoi du dossier au DPCP et le temps nécessaire pour traiter le dossier par le PPCP. C'est trop souvent pendant la journée de Cour que ces décisions quant à une délégation vers les CJ sont prises.

Cette autre façon de faire se rapproche beaucoup du mode de gestion traditionnel des conflits.

Voici d'autres points à retenir des directives ACC-3, alinéas 3 et 4, et PEI-3.

L'alinéa 3 édicte que le procureur doit privilégier, si les circonstances le permettent, le recours aux mesures alternatives. Il y en a plusieurs au Nord, sur lesquelles je reviendrai plus tard.

L'alinéa 4 demande aux procureurs d'étudier les facteurs reliés à l'opportunité d'engager une poursuite au regard de l'intérêt public. On devrait se concentrer sur les crimes avec violence ou ayant un impact sur les communautés.

La directive PEI-3 prévoit que les PPCP doivent tenir compte des facteurs propres reliés à un contrevenant autochtone dans l'imposition de peines minimales.

Les rôles sont jonchés de dossiers de moindre importance qui prennent du temps de Cour. Ce temps pourra être utilisé à meilleur escient.

Les objectifs des PMRA sont louables et peuvent concourir à une certaine réappropriation, par les Inuit, de la résolution des conflits. Les infractions assujetties devraient inclure les infractions contre l'administration de la Justice au même titre que la violence conjugale, avec le consentement de la plaignante. Le DPCP est en discussion avec la Société Makivik en vue d'inclure les infractions de violence conjugale aux PMRA, comme dans 5 autres communautés (Aupaluk, Inukjuak, Puvirnituq, Kuujjuarapik et Salluit).

L'article 720 C. cr. demande d'avoir enregistré un plaidoyer de culpabilité pour pouvoir accéder à un programme de traitement de la toxicomanie axé sur la déjudiciarisation, comme Nitsiq. Cela peut prendre du temps et la motivation peut ne plus être au rendez-vous. Je crois qu'il serait nécessaire de modifier certains paramètres pour permettre aux contrevenants de s'inscrire dès la réception d'une dénonciation aux programmes de mesures alternatives disponibles. Cette approche peut mener à une prise de conscience rapide des précurseurs à l'action délictuelle et éviter une récidive pendant les procédures.

Tout cela demande un certain lâcher-prise de la part des procureurs. Les outils sont là, mais les PPCP, de plus en plus jeunes, ont du mal à les utiliser. L'art. 810 devrait être utilisé plus souvent, en collaboration avec les CJ et d'autres instances locales (comme le réseau QAJAQ) en cas de désistement du plaignant ou quand celui-ci ne veut ou ne peut pas témoigner. Il y aurait au moins une protection établie par des conditions pendant la durée de l'ordonnance. Ça se fait beaucoup au Sud, peu au Nord.

L'application plus serrée des critères retenus dans les arrêts Zora et Antic, qui ont abouti à des modifications législatives art. 493,1 et 523,1, devrait réduire considérablement le nombre de chefs de bris d'ordonnances. (1 947 en 2019-2020 et 1 736 en 2020-2021) J'ai été témoin de l'effet de l'imposition de conditions de ne pas consommer. Des

gens marchaient dans la rue, intoxiqués, ils étaient arrêtés et détenus pour comparution sans qu'aucune infraction substantielle n'ait été commise. S'il y avait eu un endroit pour recevoir les individus intoxiqués (de type maison de rétablissement « Drunk tank »), cela aurait évité une détention dans un poste de police tout en protégeant le public.

Après quelques bris de conditions, ils étaient transportés au Sud, car le PPCP s'opposait à la remise en liberté. Les juges, constatant que ça faisait plusieurs bris, même mineurs, gardaient les prévenus en détention. À la Cour, impossible de ne régler que les bris, il y avait beaucoup de pression pour plaider coupable pour l'ensemble des accusations. Même si une défense aurait pu être soumise sur l'infraction à la base de ces conditions de mise en liberté, les délais encourus auraient rendu la peine déraisonnable.

Il ne s'agit pas de favoriser un système de justice parallèle ou de créer deux sortes de justiciables. Il est plutôt question de composer avec des différences notables sur le plan socioculturel et de réduire, en privilégiant d'autres avenues, le nombre de délinquants autochtones devant les tribunaux.

Les infractions pouvant faire l'objet d'une mesure de rechange sont identifiées. Il serait peut-être opportun de faire comme chez les adolescents et de désigner certaines infractions qui devraient obligatoirement être transmises aux comités de justice.

Le ministre devrait se pencher sur la possibilité d'appliquer l'article 320.23 du C. cr. Cet article autorise le report de la détermination de la peine pour permettre au contrevenant de s'inscrire à un programme de traitement approuvé par la province où il réside. Des programmes existent dans d'autres provinces pour reporter la détermination de la peine pour les contrevenants ayant été trouvés coupables d'une infraction prévue aux paragraphes 320.14 (1) et 320.15 (1) C. cr. (conduite avec les capacités affaiblies ou refus). On pourrait envisager d'inclure de telles provisions dans les PMRA, dans les PTCCQ ou dans les PAJ-SM (717 C. cr.). Il serait souhaitable de mettre en place un programme permettant cette mixité juridique afin d'appuyer la pratique sur le terrain qui milite en faveur d'une intégration de services souple et flexible. Le peu d'impact des sentences en cette matière favorise l'inclusion de ces infractions à un programme ayant une portée plus large, comme indiqué par le législateur. Bref, un programme ayant, autant au niveau de l'offre de service qu'au niveau juridique, une approche holistique permettant une meilleure adéquation de la justice pour les justiciables du Nunavik.

Au Nunavik, il y a, bon an mal an, 350 dossiers de conduites avec les capacités affaiblies. Il y a beaucoup de récidives et des peines d'emprisonnement sont prononcées. Une proportion importante de femmes fait face à ces peines de prison. Déjà que d'envoyer quelqu'un en prison pour moins de 90 jours a peu d'impact sur la réhabilitation, faute de programmes, le fait de devoir servir ces peines de façon continue, faute d'installations appropriées, rend la peine inéquitable face à un contrevenant du Sud. L'application de l'emprisonnement avec sursis pourrait réduire cette conséquence. De plus, les Inuit ne bénéficient pas du programme d'installation d'un antidémarrreur éthylométrique dans leur véhicule. C'est donc une double peine pour les contrevenants inuit. Si un tel service existait au Nunavik, les organisations pourraient en installer dans certains véhicules pour éviter un bris de service dans la communauté. En effet, si le seul employé en mesure de conduire un type de véhicule est trouvé coupable d'une infraction en matière de conduite automobile, c'est toute la communauté qui en fait les frais.

Adhérer à un programme et réussir à le compléter auraient un effet plus que bénéfique. Cela assurerait une plus grande possibilité de réhabilitation et pourrait réduire le nombre d'Inuit dans les prisons du Sud.

Cette mesure pourrait ne s'appliquer qu'aux résidents d'une région non reliée au réseau routier québécois et dépourvue d'installations de détention pour une peine en temps intermittent.

Je sais que tout cela va à l'encontre des orientations du ministre, mais je pense qu'une révision de ces orientations serait salubre. D'ailleurs, malgré les efforts du DPCP pour adapter ses directives aux réalités du milieu autochtone à la suite du dépôt du rapport du commissaire Viens, il semble que des ajustements additionnels soient souhaitables. Évidemment, puisque les directives doivent être prises en respectant les orientations du ministre, nous sommes à nous demander s'il ne serait pas opportun de prévoir une orientation ministérielle propre pour les milieux autochtones pour permettre au DPCP de mettre à son tour en place des directives particulières pour le milieu autochtone, afin de bien rappeler la différence fondamentale entre les autochtones et les allochtones.

Je recommande :

- 14 QUE L'ON MODIFIE LES CRITÈRES D'APPLICATION DE LA NON-JUDICIARISATION DES INFRACTIONS POUR MIEUX REFLÉTER LA SITUATION PARTICULIÈRE DES NUNAVIMMIUT.**
- 15 QUE L'ON RENFORCE LES DIRECTIVES AUPRÈS DES PROCUREURS DU DPCP QUANT AUX MOYENS ALTERNATIFS À LA MISE EN ACCUSATION.**
- 16 QUE LE MINISTRE DE LA JUSTICE PERMETTE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 320,23 DU *CODE CRIMINEL* EN ACCEPTANT LES PRINCIPES QUI Y SONT ÉNONCÉS.**
- 17 QUE L'ON ENVISAGE UNE ORIENTATION MINISTÉRIELLE PROPRE AU MILIEU INUIT ET DES PREMIÈRES NATIONS POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE DE DIRECTIVES D'AVANTAGE ADAPTÉE AUX BESOINS DES AUTOCHTONES.**
- 18 QUE L'ON ÉLARGISSE LE PMRA POUR INCLURE LES INFRACTIONS RELIÉES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET À LA CONDUITE AUTOMOBILE.**
- 19 QUE L'ON MODIFIE LES CRITÈRES POUR PERMETTRE AU DÉLINQUANT DE S'INSCRIRE À UN PROGRAMME EN VERTU DU PMRA.**

La préparation des dossiers de Cour est un défi quotidien, tant chez les PPCP que chez leurs confrères de la défense.

Les PPCP arrivent difficilement à rencontrer les plaignants, et c'est parfois même impossible d'y arriver avant l'audience. De ce fait, les PPCP, bien qu'ils respectent leur devoir envers les victimes en utilisant les moyens technologiques, ne peuvent pas assurer des conditions optimales. Des tentatives sont faites de joindre les plaignants avant les termes, mais il est difficile de prendre contact avec ceux-ci, car les adresses ont changé, les numéros de téléphone ne sont plus les mêmes ou les lignes téléphoniques ont été coupées pour défaut de paiement. Tout cela illustre bien que le temps fait son effet. Sur une ou deux années, bien des choses vont changer. La vie continue! En outre, le service de police n'indique pas les coordonnées des plaignants sur leurs demandes d'intenter des procédures. On devrait les y obliger.

Le DPCP devrait s'adjoindre des parajuristes inuit qui serviraient de lien avec les témoins et les victimes. Ce service existe déjà au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest pour la Couronne fédérale. Ce programme est appelé « Programme des coordonnateurs des témoins de la Couronne ». Ce service est assuré par un Autochtone parlant la langue du témoin ou de la victime.

Ces personnes travaillent en étroite collaboration avec les procureurs et se rendent dans les communautés pendant les circuits pour aider les victimes et les témoins. Ils fournissent des mises à jour au tribunal, accompagnent les témoins, aident à la préparation des procès. Ils pourraient agir en tant qu'agents de liaison entre les PPCP, les victimes, les témoins et les travailleuses du Sapumijit.

Ces tâches allégeraient le travail des procureurs, lesquels pourraient ainsi mieux s'occuper de la Cour. Imaginons que ce parajuriste ait rencontré les témoins et les victimes, ait relu la déclaration avec ce témoin pour préparer son témoignage et relaie les informations pertinentes au PPCP. Cet employé du DPCP aurait une plus grande efficacité, car il travaillerait dans le même bureau et aurait, de ce fait, un meilleur contact avec les procureurs dans le respect tant des victimes et des témoins que des orientations du DPCP. Il pourrait expliquer, entre autres, aux témoins pourquoi ils doivent témoigner même s'ils avaient fourni une déclaration aux policiers, à quoi s'attendre de la part de la partie adverse, pourquoi il y a des gens dans la salle, etc.

Au Sud, ce sont les policiers responsables des dossiers qui prennent contact avec les victimes, qui révisent leurs déclarations et qui s'assurent de leur présence à la Cour. Dans certains districts, il y a des ententes entre les policiers et les conseillers Sapumijiit.

Ces CPJ pourraient voyager avec les procureurs. Le contact avec les témoins serait plus facile, surtout si ceux-ci ne parlent que l'inuktitut.

Les travailleuses de Sapumijiit pourraient se concentrer sur leur rôle de soutien aux victimes, de suivi de l'IVAC et de rencontres avec les citoyens pour expliquer leur rôle et les services auxquels ils ont droit. Les conseillères Sapumijiit pourraient s'inscrire davantage au sein du régime des services sociaux inuit.

Je recommande :

20 QUE L'ON EMBAUCHE DES PARAJURISTES AU SERVICE EXCLUSIF DE LA POURSUITE QUI POURRAIENT SERVIR D'INTERPRÈTES ENTRE LE PPCP, LES TÉMOINS ET LES VICTIMES.

21 QUE L'ON EMBAUCHE DES INTERPRÈTES-TRADUCTEURS À L'USAGE EXCLUSIF DES PPCP.

La réouverture du bureau du DPCP à Kuujuaq serait, sans aucun doute, la meilleure solution. À mon avis, la justice ne peut se faire efficacement sans la présence des personnes sur le territoire. Pour cela, en revanche, il faut revoir le fonctionnement du DPCP. Il est difficile de travailler au Nunavik pour des raisons évidentes d'éloignement et d'isolement. Je crois qu'il serait judicieux de faire tourner en équipe des PPCP dans les bureaux du Nunavik.

Cette présence constante au Nord aurait bien des avantages. Elle faciliterait la poursuite verticale si importante en matière de violence conjugale et d'agressions sexuelles. La poursuite verticale est le fait, pour un PPCP, de garder le dossier tout au long des procédures et permet à une victime d'avoir le même procureur. Il sera plus facile de maintenir un lien avec les différents intervenants sociojudiciaire. La confiance ainsi gagnée favorisera les interactions entre le PPCP et la communauté.

Il est primordial de maintenir un lien entre la victime et le procureur au dossier. Il est dramatique pour les victimes de devoir interagir avec plus d'un procureur et de devoir recommencer à chaque fois.

Évidemment, pour favoriser la poursuite verticale, la collaboration des juges est essentielle. Or, des PPCP m'indiquent que c'est parfois difficile de convaincre les juges en ce moment à cause du manque de collaboration du Tribunal. Il arrive souvent que les juges n'octroient pas la demande de date de procès, même pour que ce soit le même PPCP qui continue le dossier. Il faut sensibiliser les juges quant à l'importance de faciliter la poursuite verticale.

Une présence dans les bureaux du Nunavik aiderait les PPCP à aller dans les communautés pour y rencontrer les témoins et les victimes avant la visite de la Cour. Le PPCP serait accompagné par les CPJ. Leur visite serait annoncée aux CPJ, aux membres des CJ et aux policiers. Cette préparation est essentielle au bon déroulement de la Cour dans les communautés visitées.

J'ai parlé de l'essoufflement de toutes les parties impliquées dans le système. En ce moment, à Amos, les procureurs sont sous le nombre requis. Cela a toujours été un défi de recruter des procureurs pour pourvoir les postes à Amos. Travailler à la CI exige beaucoup des procureurs. En plus de devoir se déplacer, il faut vivre en région, alors les jeunes procureurs qui proviennent des grands centres sont séparés de leurs familles. La majorité des procureurs sont de l'extérieur de l'Abitibi (en ce moment, il n'y a que deux PPCP originaires de l'Abitibi au bureau d'Amos). Le bassin est réduit et l'attractivité n'est pas au rendez-vous.

De plus, il n'y a aucun lien géographique entre l'Abitibi et le Nunavik. Les principaux organismes inuit sont localisés à Montréal, où il y a, aussi une grande communauté inuit (1 700 en 2019, selon la société Makivik). De plus, il n'y a aucune liaison aérienne entre le Nunavik et l'Abitibi, sauf avec Air Creebec au départ de Kuujuaq.

Ma prochaine recommandation risque de ne pas plaire à certains, mais je la crois pertinente et avantageuse, et aussi essentielle à la qualité des services.

Étant donné que peu de séances de Cour se font à Amos;

Étant donné que seules les enquêtes sur mise en liberté procèdent à Amos, que les avocats de la défense sont présents virtuellement (les accusés restant, soit au Nord, soit au centre de détention d'Amos), et que seul le Tribunal est en présentiel, avec un greffier;

Étant donné qu'il n'est pas nécessaire que les PPCP soient en présentiel pour certaines étapes;

Je recommande :

22 QUE L'ON RELOCALISE LE BUREAU DU NORD DU DPCP, DESSERVANT LES COMMUNAUTÉS INUIT, À MONTRÉAL.

Cela aurait un effet bénéfique sur le recrutement. J'ai consulté nombre de procureurs ayant pratiqué au Nunavik et ceux-ci me témoignent qu'outre l'immense charge de travail, le fait de devoir aller vivre loin de leurs familles et amis est venu à bout de leur volonté.

Plusieurs d'entre eux reviendraient au Bureau du Nord s'il était à Montréal. Le bassin dans lequel le DPCP pourrait piger serait beaucoup plus grand. Cela ramènerait dans les rangs des procureurs avec une grande expérience de la pratique au Nunavik qui pourraient se relayer au bureau de Kuujuaq. Des PPCP expérimentés sont, généralement, plus enclins à utiliser les outils de non-judiciarisation ou de renvoi aux comités de justice. Ils autorisent moins de chefs par dossier et ont la confiance nécessaire pour faire des choix quant à l'opportunité de poursuivre. Je sais que cela apportera d'autres défis, mais je crois aussi qu'il faut se rendre à l'évidence que si rien n'est essayé, rien ne changera.

Ces procureurs, au nombre de deux ou trois, seraient attachés au bureau de Kuujuaq.

L'ouverture de bureaux du DPCP et de l'AJ sur la baie d'Hudson a longtemps été un sujet de discussion. Il appert que ça n'est resté qu'à l'étape de projet. C'est, à mon avis, une option à évaluer. Il faut offrir un meilleur service aux habitants de la baie d'Hudson, sachant qu'ils représentent une part importante de la population du Nunavik (7 193 sur 13 115 selon le recensement de 2016). C'est donc plus de la moitié de la population du Nunavik qui n'a pas accès à des services judiciaires adéquats.

L'établissement de bureaux du DPCP et de l'AJ sur la baie d'Hudson permettrait une meilleure qualité de services à la population. Entretemps ou dans l'éventualité que l'ouverture d'un bureau sur la Baie d'Hudson ne soit pas retenue, il y a des vols quotidiens entre Kuujuaq et Puvirnituq.

Le DPCP est contraint à faire des demandes d'aide au réseau pour pallier le manque d'effectifs et l'inexpérience des PPCP. On sollicite des procureurs plus vieux pour venir en aide aux procureurs manquant d'expérience. Ce sont là de bonnes initiatives et le DPCP démontre, ainsi, une volonté d'améliorer la qualité des services offerts. Sauf que...

Les problèmes du bureau du Nord ne sont pas nouveaux. Cela fait des années que le DPCP a des problèmes de recrutement et de rétention. On s'obstine à vouloir poursuivre au lieu de prendre une décision courageuse pour assurer la pérennité du service au Nunavik.

Dans ma vision des choses, les procureurs pourraient se partager les communautés. Faire du navettage « fly in fly out » de deux ou trois semaines à la fois. Des équipes habituées de travailler ensemble vont pouvoir offrir une plus grande qualité de travail et une continuité souhaitée par les intervenants sociojudiciaires inuit et les justiciables. La probation et les policiers préconisent aussi cette option de faire du navettage au sein de leurs organisations.

Cela répondrait à l'une des préoccupations soulevées par la procureure en chef du Bureau du Nord-du-Québec quand la décision de fermer le bureau de Kuujuaq a été envisagée. On parlait du fait que la grande majorité des avocats de la défense était dans la région métropolitaine et que les discussions se faisaient au téléphone. On parlait des avancées technologiques qui facilitaient les façons de faire. Ajoutons que la pandémie a accéléré l'implantation des moyens technologiques.

À Kuujuaq, le bureau du DPCP est toujours libre et le DPCP est toujours locataire auprès de la SQI de deux maisons avec deux chambres à coucher chacune.

Quant à la sécurité des procureurs, souvent invoquée pour la fermeture du bureau de Kuujuaq et pour différentes directives données au PPCP œuvrant au bureau du Nord (p. ex. ne pas sortir seul quand il fait noir), la présence de deux ou trois procureurs en même temps réduira le danger présumé. L'achat d'un véhicule, au même titre que les autres intervenants du réseau judiciaire sur le territoire, serait essentiel.

Les procureurs seraient mieux en mesure de s'acquitter de leurs obligations, de rencontrer les victimes et de créer des liens avec les intervenantes Sapumijiit. Par expérience, la collaboration avec le Sapumijiit donne de meilleurs résultats quand le PPCP est dans la communauté.

Les procureurs du bureau d'Amos pourraient continuer de s'occuper de l'Abitibi et des Cris de Eeyou-Istchee-Baie-James pour lesquels il est plus naturel de se rendre en Abitibi.

Évidemment, il faudra négocier des conditions particulières pour cette nouvelle équipe. Cette démarche peut être entreprise avec le renouvellement prochain de l'entente de travail entre le DPCP et l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales.

Je recommande :

23 QUE SOIT RÉOUVERT LE BUREAU DU DPCP À KUUIJUAQ AVEC DES PROCUREURS PERMANENTS.

AIDE JURIDIQUE

L'aide juridique (ci-après AJ) est un acteur essentiel dans le système de justice. Outre le fait de représenter des clients à la Cour, les avocats de l'AJ sont responsables de l'émission des mandats donnés aux avocats du privé.

Cette double tâche prend beaucoup de temps et d'énergie. Les lundis après-midi sont des moments de grand stress pour ces avocats. Ils doivent rencontrer leurs clients pour préparer les procédures ainsi que ceux du privé pour remplir les demandes d'AJ.

Pour l'avoir fait longtemps, je sais à quel point c'est demandant et parfois frustrant. Pendant que l'avocat permanent de l'AJ est occupé avec les demandes d'AJ, certains avocats en profitent pour solliciter les clients de cet avocat. L'avocat de l'AJ occupé à remplir des demandes d'AJ n'est pas non plus disponible pour les clients non représentés qui se présentent au palais. Ça m'est arrivé!

Si ces avocats sont présents la semaine précédant la Cour, ils pourraient rencontrer les justiciables qui veulent un mandat d'AJ. Il serait de la responsabilité des avocats du privé d'envoyer une liste des gens à rencontrer et de s'assurer, avec l'aide des CPJ, que leurs clients se présentent au rendez-vous pour déterminer leur admissibilité à l'AJ.

J'ai pu constater que, depuis un certain temps, les avocats de l'AJ sont présents plusieurs jours avant les semaines de Cour. Je dois saluer leur travail et leur dévouement. Je dois aussi témoigner des efforts de la direction du CCJAT pour améliorer les services rendus aux Nunavimmiut. Le nombre d'avocats, pour le Nord, a été augmenté de façon appréciable. Il y a un nouveau programme qui rend un avocat disponible en tout temps et pour tous pour procéder aux enquêtes sur mise en liberté. Un mur, dit de Chine, a été établi pour pallier les conflits d'intérêts possibles.

Il serait souhaitable que, lors des présences au Nord, l'AJ tienne des cliniques juridiques mobiles pour donner des conseils dans tous les secteurs du droit. Si les avocats ne peuvent intervenir directement, ils pourraient faire des références aux organismes qui peuvent répondre aux besoins exprimés.

Je crois qu'il serait souhaitable qu'à l'instar du DPCP, et pour les mêmes raisons, le Bureau d'aide juridique soit réouvert en permanence à Kuujuaq. La même dynamique que pour le DPCP, et les mêmes avantages quant à la préparation de dossiers, peut être envisagée quand les avocats de l'AJ seront présents en tout temps sur le territoire.

Au cours des années de 2017 à 2021, l'AJ a délivré un grand nombre de mandats en criminel. Les statistiques du MJQ et celles qui m'ont été remises par le CCJAT donnent un portrait du pourcentage de dossiers qui sont faits sur mandats d'AJ par les avocats permanents et par ceux du privé.

Je mets en annexe ces statistiques complètes, mais je veux quand même en faire le survol.

Données du MJQ : Nombre de causes ouvertes, en criminel :		
	UNGAVA	HUDSON
2016-2017	1 223	2 081
2017-2018	1 274	1 539
2018-2019	1 214	1 862
2019-2020	1 183	1 730
2020-2021	1 027	1 581

Données de L'AJ, mandats d'AJ en Criminel pour la même période :		
	UNGAVA	HUDSON
2017	1 173	1 863
2018	1 417	1 789
2019	1 137	1 728
2020	869	1 406
2021	830	1 481

Même si les années de référence sont définies différemment, il est permis de conclure que près de 95 % des dossiers à la Cour ont été payés par des mandats d'AJ. Nous constatons que sur l'Ungava, le pourcentage a diminué au cours de l'année 2020. Est-ce une anomalie ou une tendance? Nous le saurons quand toutes les données de 2021 seront compilées. Comment ça s'explique? Est-ce que les revenus des justiciables ont tant augmenté que leur admissibilité n'est plus possible?

Je veux avancer une autre explication possible même si elle n'a rien de scientifique. D'une part, le pourcentage varie peu sur l'Hudson.

D'autre part, au cours de mon enquête, j'ai rencontré beaucoup de personnes qui me disent la même chose. Elles prétendent que certains avocats du privé encouragent les clients à payer pour leurs services en arguant qu'ils seraient mieux défendus s'ils payaient.

L'Université Laval a publié des statistiques sur le coût de la vie au Nunavik. Outre le loyer, tous les autres indices des prix à la consommation sont plus élevés au Nunavik. L'étude parle d'un coût de la vie plus élevé de 28,7 % par rapport au Sud. L'étude établit que, outre le logement, tout est beaucoup plus cher au Nunavik et que l'alimentation et le logement accaparent 63 % du revenu familial, alors qu'il représente 41,3 % dans la région de Québec. Pour les familles à revenus modestes, c'est de l'ordre de 70,5 %. Ce ne sont là que quelques données, pour plus de détails sur le phénomène, il faut lire les résultats complets de cette enquête (*Le coût de la vie au Nunavik, 2016, UL*)

Les seuils d'admissibilité à l'AJ sont bonifiés de 20 % pour le Nord. Il reste une iniquité embarrassante. D'autant que les Inuit sont des contribuables au même titre que le reste des Québécois.

Pour recevoir un mandat d'AJ, les bénéficiaires doivent fournir des données sur leurs revenus et leurs biens. Jusque-là, ça va!

La difficulté vient du fait que certains Inuit répondent qu'ils travaillent, même si c'est parfois à temps très partiel ou sur appel. Pour bien paraître, ils disent travailler. Ce qui peut laisser croire à une non-admissibilité à l'AJ. De plus, certains travaillent dans le domaine de la construction en tant que manœuvres. Dans ces cas, il est extrêmement difficile de retracer les documents des employeurs du Sud... quand il y en a. Bien qu'il soit plus facile de demander aux grandes organisations de fournir les documents nécessaires, les avocats du privé doivent dépenser beaucoup d'énergie pour obtenir des preuves de revenus.

Toutes ces démarches ralentissent le processus d'obtention des mandats. Il arrive assez souvent que les dossiers soient reportés pour valider l'admissibilité. Le rapport prochain du Groupe de travail indépendant sur la réforme de la structure tarifaire de l'aide juridique, présidé par la juge Corte, prévoit un volet sur les autochtones. Peut-être y aurait-il des solutions pour pallier ces délais.

Je sais que la Commission des services juridiques travaille sur une nouvelle procédure pour l'émission des mandats et que certaines informations seront transmises par courriel.

Au Nunavut, le responsable administratif de l'aide juridique, M Jonathan Ellsworth, me dit qu'approximativement 95 % des dossiers sont faits sur mandats d'AJ.

C'est assez similaire à ce que j'observe et conclue des données.

J'ai eu la possibilité de discuter avec le président et la vice-présidente de la Commission des services juridiques et quelques-uns de leurs collaborateurs.

J'ai exprimé le souhait de rendre la demande d'AJ plus facile à compléter. J'ai aussi exploré la possibilité de rendre admissibles à l'AJ l'ensemble des Nunavimmiut.

Je recommande :

- 24 QUE SOIT RÉOUVERT LE BUREAU D'AIDE JURIDIQUE À KUUIJUAQ POUR ASSURER UNE PRÉSENCE PERMANENTE D'AVOCATS DE L'AJ.**
-
- 25 QUE L'AIDE JURIDIQUE SOIT OCTROYÉE À TOUS LES INUIT, SANS ÉGARD À LEURS REVENUS.**
-
- 26 QUE SOIT ÉLABORÉ UN CALENDRIER POUR TENIR DES CLINIQUES JURIDIQUES MOBILES PAR LES AVOCATS DE L'AJ.**
-

Ça peut sembler injuste pour les gens du Sud, mais nous devons tenir compte de la situation particulière des Nunavimmiut.

Cette mesure doit être accompagnée par des publicités visibles dans les palais de justice et dans les endroits où siège la Cour dans les communautés, par des annonces dans les stations de radio au Nunavik et par une formation auprès des conseillers parajudiciaires sur les nouveaux critères. De cette façon, les justiciables seront informés. Ils pourront obtenir des services de qualité d'un professionnel... sans y perdre leur chemise.



LES AVOCATS DE LA DÉFENSE (PRIVÉ)

Les récriminations au sujet des avocats ne datent pas d'hier. Elles sont, malheureusement, toujours d'actualité.

Lors de mes rencontres, beaucoup de personnes interviewées se sont plaintes du travail de certains avocats.

Des honoraires trop élevés, le manque de préparation, le manque de communication avec les clients, les reports de dossiers et une absence d'informations justes sur l'aide juridique. Je me suis fait dire plus d'une fois que certains avocats disaient que la représentation serait meilleure si le client payait pour son avocat, même s'il est admissible à l'AJ.

Il faut en prendre et en laisser, certes. Mais l'accumulation de ces commentaires donne un air de vraisemblances aux récriminations.

Des avocats qui demandent 500 \$ pour chacune de leurs présences à la Cour, des remises pour se faire payer sans que le dossier avance ou des rencontres rapides pour la préparation des dossiers sont autant de témoignages qui m'ont été faits.

Une jeune femme m'a dit avoir payé 7 750 \$, dont elle m'a montré les factures, à son avocat en 2018, pour un dossier de conduite avec les capacités affaiblies, contre l'assurance d'un acquittement. Le dossier était encore actif au moment d'écrire ce rapport. Cette jeune femme a dû donner tout l'argent qu'elle avait accumulé pour pourvoir aux besoins de son enfant.

Quatre choses méritent réflexion dans ce dossier. Le montant est très élevé pour n'importe qui, a fortiori pour une résidente du Nunavik. Ce montant n'est justifié ni en fonction de l'expérience de l'avocat ni en lien avec la difficulté du dossier (art. 102, Code de déontologie des avocats). L'absence d'information quant à une possible admissibilité à l'aide juridique est contraire à l'article 34 du *Code de déontologie des avocats* (la jeune femme était en congé de maternité). Le temps écoulé depuis le début du dossier est excessif, mais l'assurance d'une fin heureuse a eu un impact majeur sur la décision de la cliente. Pour terminer, elle a dû se déplacer à Kuujuaq sous peine de ne plus être représentée par cet avocat. Cette fois-là aussi, pourtant, le dossier a été reporté.

Est-ce anecdotique?

Peut-être!

Il est vrai que ce cas est particulier, mais trop d'événements semblables m'ont été rapportés par les justiciables et certains intervenants pour croire qu'il s'agit d'un cas unique. Quand la première question posée à un client est de savoir combien d'argent celui-ci possède, il y a un problème.

Cela nuit au déroulement de la Cour et, surtout, à la perception du système aux yeux des Inuit.

Le travail d'avocat de la défense est difficile, je l'ai fait assez longtemps pour en témoigner. Bien sûr, j'étais à l'AJ et l'aspect pécuniaire était absent.

Les locaux inadéquats pour rencontrer les clients, la distance, les difficultés de communication et de préparation qui en résultent ainsi que la langue sont autant d'embûches au travail des avocats de la défense. Les avocats ont autant de difficultés à joindre leurs clients que le PPCP. Le manque de préparation ne peut leur être imputé exclusivement.

Il serait injuste de dire qu'ils sont responsables de tous les maux, mais il serait néanmoins juste de dire qu'eux aussi font partie du problème des délais et de la perception négative du rôle de l'avocat et de l'administration de la justice. Ils sont responsables de la plus grande proportion des remises et des délais qui s'ensuivent. Ce sont généralement eux qui choisissent les dossiers dans lesquels ils veulent procéder. Souvent sans égard pour l'ancienneté du dossier et les délais occasionnés par ces choix.

Une meilleure préparation passe nécessairement par une plus grande présence au Nunavik. Arriver la semaine qui précède la Cour devrait être encouragé, voire exigé.

Le Service de police du Nunavik (ci-après SPN) a mis en place, depuis peu et à la suite des demandes constantes de la Cour du Québec, un pont aérien pour permettre aux Inuit de venir à Amos pour les enquêtes sur mise en liberté provisoire. Ils en sont à deux navettes depuis le mois d'août 2021. Outre le fait de pouvoir agir plus rapidement, ce système réduit le nombre de fouilles de détenus qui transiteraient par Montréal, puis Saint-Jérôme.

L'initiative est excellente et son efficacité serait améliorée si les avocats de la défense étaient prêts. Le nombre de jours entre l'arrestation et l'enquête est toujours assez élevé. Les conditions de détention dans les postes de police ne sont pas idéales, voire inhumaines. À ce sujet, voir le rapport du Protecteur du citoyen sur les conditions de détention qualifiées « d'inhumaines » au Nunavik :

J'ai rencontré le Directeur adjoint du SPN. Il me dit être assez découragé par la lenteur et le manque de préparation des avocats. Certains prévenus resteront détenus au-delà de 7, 8 et parfois 10 jours après une comparution téléphonique ou en visioconférence. Devant ce fait, il insiste auprès des avocats pour tenir l'enquête dans un délai raisonnable, sinon il devra envoyer les détenus au Sud faute de collaboration des avocats de la défense.

La présence de l'avocat de l'AJ pourra permettre de remédier à cette situation si les avocats du privé acceptent. La perte de revenus pour ces avocats pourrait avoir un impact négatif sur cette démarche.

Ces avocats qui dénoncent les longs délais en sont, la plupart du temps, responsables.

Dans un autre ordre d'idée, ce qui suit pourrait paraître étonnant, et je vais tenter de l'expliquer du mieux que je peux.

Il m'est arrivé plusieurs fois de faire des procès sans défense, c'est-à-dire que seul le plaignant témoignait. Je sais que, souvent, les clients pensent que la victime ne viendra pas témoigner. Le pourcentage de dossiers se terminant par un plaidoyer de culpabilité le premier jour du procès est de 10 %. Est-ce le nombre de dossiers de « show me your witness »? Cette pratique profite du fait que les Inuit n'aiment pas parler contre les autres, même leur abuseur.

S'il est vrai que c'est difficile de faire témoigner une victime de violence conjugale, c'est loin d'être impossible. S'il est vrai que beaucoup de temps peut s'être écoulé depuis la dénonciation et que tous ont continué à vivre, les notions de respect et de responsabilité sont bien ancrées dans la culture inuit. Le travail des PPCP et des représentantes de Sapumijiit porte ses fruits.

Le fait que, dans la plupart des cas, l'accusé dit n'avoir aucun souvenir, ou un souvenir très parcellaire de ce qui s'est passé n'est pas étranger au fait qu'il ne témoigne pas. L'accusé rejette le blâme sur sa consommation d'alcool. Mais dans bien des cas, ce n'est pas une défense. Devant une preuve documentaire et des photos, il apparaît curieux que l'on veuille aller à procès, si ce n'est que pour mettre de la pression sur la plaignante en la victimisant une seconde fois.

Il est bon de noter qu'un PPCP qui se trouve devant une plaignante qui refuse de témoigner après sa rencontre avec le Sapumijiit fermera le dossier.

Je me souviens du cas de Roger. Ce dernier est accusé de voies de fait dans un contexte de VC. Je rencontre la plaignante et celle-ci m'indique vouloir témoigner de ce qui lui est arrivé. Roger étant détenu, peu de temps s'est écoulé depuis les événements. L'heure du procès arrive et Roger maintient son plaidoyer de non-culpabilité. Je fais entendre la plaignante en interrogatoire principal. L'avocat de la défense lui pose des questions sur sa consommation et le souvenir qu'elle a des événements. Elle était à jeun et se souvient de tous les détails. Je ferme ma preuve.

L'avocat de la défense consulte son client. Ce dernier décide de témoigner, contre l'avis de son avocat qui en fait part à la Cour. L'avocat aurait dû se retirer du dossier, car il connaissait la version de son client et se rendait complice de la pression mise sur la plaignante.

Il m'est offert en contre-interrogatoire, car la défense ne pose aucune question.

Ma première question à Roger est de lui demander ce qui est arrivé. L'accusé me raconte, avec des détails, la même version que la victime. Il admet, de ce fait, les gestes qui lui sont reprochés.

C'est alors qu'il m'interpelle directement pour me dire que j'ai forcé la victime à témoigner. Le juge laisse faire et la conversation, entre lui et moi, continue. Nulle part ailleurs une telle scène n'aurait lieu. L'accusé qui s'adresse directement au procureur est une conduite généralement proscrite.

Mais le juge me connaît et sait que je ne suis pas intimidé. Je connais Roger depuis longtemps, je lui explique ma démarche et lui parle de respect et de responsabilité, et du fait que je n'ai rien de personnel contre lui et que je ne le juge pas, mais surtout, que je ne force jamais les gens à témoigner.

Le juge lui a imposé une peine d'emprisonnement, que j'ai demandée courte malgré les antécédents qui auraient pu justifier une peine plus longue.

À sa sortie de prison, alors que je marchais vers chez moi, Roger sort de sa maison quand il me voit. Il me dit être revenu et que tout va bien, d'avoir apprécié qu'on l'ait traité avec respect.

Nous nous sommes revus plusieurs fois depuis et c'est toujours avec plaisir que nous discutons.

Nous avons passé 1 h 30 sur ce dossier qui aurait pu en prendre le tiers.

Cette anecdote témoigne de l'avantage de connaître les gens, mais aussi du travail bâclé de l'avocat de la défense. Je comprends que c'est le mandat qu'il a probablement reçu, mais la façon avec laquelle il s'est comporté laisse un goût amer.

S'il avait agi dans l'intérêt supérieur de son client, rien de cela ne se serait passé.

L'été dernier, peu après la confirmation de mon mandat, j'ai rencontré une avocate de la défense ayant travaillé à Kuujuaq. Elle me dit que 95 % de ses clients voulaient plaider coupable. Mais est-ce toujours pour les bonnes raisons? Est-ce que le fait de vouloir en finir le plus vite possible n'est pas un facteur?

Bien qu'il soit de son devoir d'étudier la preuve et de conseiller son client, son mandat est clair. Faute de défense, il faut négocier. Pour cela, il faut de l'ouverture de la part des PPCP et des avocats de la défense.

Certains auteurs déplorent l'article 11 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui consacre le droit au silence à toutes les étapes d'une procédure judiciaire. Ce droit ne souffre d'aucune exception.

Dans ces causes, la cour a examiné le principe de justice fondamentale et les droits de l'accusé. Dans la plus récente de ces trois causes, *R. c. L.(D.O.)* [1993 4 RCS 419], la juge McLachlin a expliqué que cette question constitutionnelle doit être examinée au moyen d'une méthode conceptuelle. Elle dit que ces questions doivent être examinées dans un plus large contexte politique, social et historique pour tenter d'en arriver à une analyse qui ait quelque sens. Le contexte dans lequel la juge McLachlin examine l'article 7 et l'alinéa 11d) sur les droits de l'accusé est celui de l'agression sexuelle contre les enfants dans la société canadienne. Elle nous rappelle que le même tribunal a reconnu qu'une liberté ou un droit particulier peut avoir une valeur différente selon le contexte. Elle reconnaît le parallèle entre le discrédit historiquement attaché aux enfants et celui dont sont victimes les femmes qui signalent des agressions sexuelles. Elle dit plus loin :

« On ne saurait sous-estimer le déséquilibre inhérent dans le rapport de force entre les nombreuses jeunes femmes et jeunes filles victimes d'agression sexuelle et leurs agresseurs presque exclusivement de sexe masculin lorsqu'il s'agit de découvrir la "vérité" dans le cadre d'un système de justice pénale défini par les hommes. »

Les droits de l'accusé doivent donc être évalués dans le contexte d'une cause particulière. Il semble que cette mise en balance des droits par la Cour suprême n'est pas fidèlement reflétée dans le paragraphe 717.2 du projet de loi. (p. 85 : 16-17)

Dans la même cause, la juge L'Heureux-Dubé ajoute que :

« Le processus judiciaire a pour but la recherche de la vérité et, à cette fin, le témoignage de tous les participants à des poursuites judiciaires doit être donné de la façon la plus propre à faire éclater la vérité. [...] Si le système de justice pénale doit effectivement jouer son rôle de dissuader et de punir les agressions sexuelles contre les enfants, il est d'importance vitale que la loi mette à la disposition de la victime un moyen efficace, décent et digne lui permettant de venir donner sa version devant le tribunal. »

Le silence d'une partie est contraire à la culture juridique des Inuit. Ceux-ci se retrouvent avec une seule version des faits. Ils n'entendent jamais la version de l'accusé. Pour eux, l'histoire n'est pas complète. Il est difficile de prendre une décision éclairée quand on ne sait pas tout ce qui s'est passé.

Les Inuit, quand ils sont accusés, veulent souvent donner leur version. Les policiers prennent des déclarations dans la mesure où le prévenu a un bon souvenir des événements. À la Cour, s'ils sont interrogés, ils mentiront rarement et admettront les faits reprochés. Voilà pourquoi les avocats de la défense suggèrent aux clients de ne pas témoigner. C'est alors très difficile pour les Inuit de connaître la vérité.

Le système de justice européen ne protège pas ce droit au silence avec autant de vigueur. Au contraire, la version de l'accusé est essentielle au débat.

Le droit civil québécois prévoit des interrogatoires préalables au cours desquels le défendeur est entendu.

Les juges étatsuniens tirent une inférence négative du silence de l'accusé.

Le Barreau du Québec a fait ce constat :

« Par ailleurs, le droit au silence d'un accusé entraîne des conséquences pernicieuses lors d'un procès par jury, puisque la culture autochtone est à l'effet que toutes les parties à un différend doivent donner leur version des faits. Il peut également avoir des effets désastreux sur les victimes qui témoignent ou les familles lorsqu'un accusé est condamné à une peine d'emprisonnement. (Mémoire du Barreau du Québec, Le système de justice et les peuples autochtones du Québec : Des réformes urgentes et nécessaires 2018) »

Je ne plaide pas pour l'abolition de ce droit fondamental, je ne fais que démontrer l'une des différences entre notre système de justice et celui plus traditionnel souhaité par une majorité de Nunavimmiut. L'intervention d'un CJ bien informé donnerait la parole aux deux parties pour tenter de trouver la vérité et entreprendre une démarche de médiation.

Je recommande :

27 QUE LES AVOCATS PRATIQUANT AU NUNAVIK SUIVENT UNE FORMATION SPÉCIALE OBLIGATOIRE PORTANT SUR LES MODES DE RÉOLUTION DES CONFLITS ET LES COUTUMES INUIT.

28 QUE LES AVOCATS AGISSENT AVEC PLUS DE DILIGENCE POUR TENIR LES ENQUÊTES SUR MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE.



LES SERVICES JUDICIAIRES

Certainement un acteur important de la CI, le MJQ doit faire des efforts supplémentaires pour mettre en place des initiatives visant une plus grande efficacité. Pour cela, il faut une meilleure compréhension des enjeux.

Je suis tout à fait conscient des efforts consentis par le MJQ, tant en matière de services judiciaires que dans l'établissement de politiques pérennes sur les différents aspects de leur intervention. J'ai été témoin du travail acharné des employés du MJQ, mais aussi, parfois, du manque de sensibilité face aux besoins réels des justiciables du Nord.

Il semble souvent qu'il est difficile de faire bouger l'éléphant qu'est cette grande organisation. Je constate qu'un manque de perspective empêche l'innovation. Il serait avantageux que l'organisation de la Cour se fasse en ayant le justiciable en tête, plutôt que l'organisation.

Les services judiciaires occupent une place prépondérante dans la prestation de la CI. Les services de greffe, les organisateurs, les locaux et les interprètes sont essentiels au bon fonctionnement de la CI.

Le manque d'interprètes ou de fiabilité des interprètes est, encore à ce jour, un problème. Encore en avril, il n'y avait pas d'interprète pour une audience devant la Cour. Cela ne devrait pas se produire. De plus, les avocats n'ont pas accès aux interprètes qui sont à la Cour cette semaine-là. Ça se comprend! Le risque de différence entre la version entendue dans les bureaux des avocats et celle rendue devant la Cour peut mener à des conflits.

Il serait important d'assurer la présence d'interprètes pour les avocats et les PPCP pendant les semaines de Cour. On m'a souvent rappelé que ce n'était pas le rôle des intervenants du Sapumijiit ni des conseillers parajudiciaires d'agir en tant qu'interprètes.

Les services judiciaires sont submergés, les greffiers ont la tête qui sort à peine de l'eau pour reprendre leur souffle, mais il appert que la vague n'est jamais loin et qu'ils sont noyés sous l'accumulation de difficultés. Les procès-verbaux sont rarement disponibles rapidement (ce qui retarde les paiements aux avocats qui acceptent des mandats d'AJ), les entrées au plumeitif tardent à être faites et les rôles sont préparés à la dernière minute.

Les problèmes sont connus, mais les solutions manquent à l'appel.

Comme dans les autres organisations qui travaillent au Nunavik, il est difficile de recruter et de retenir les employés du greffe.

Il en découle un essoufflement, des retards dans la production des PV et des entrées au plumeitif. Cela a un impact important sur les avocats qui attendent de se faire payer par l'AJ. Cela crée aussi des difficultés importantes pour le DPCP et les corps policiers quand les plumeitifs ne donnent pas l'information complète et à jour sur les antécédents ou les causes pendantes des accusés.

Les demandes de rapport Gladue ne sont pas non plus toujours acheminées, ce qui retarde le prononcé de la peine.

Loin de moi l'idée de blâmer ceux et celles qui travaillent sans relâche au greffe du Nord.

Il est de plus en plus évident qu'il y a un manque d'effectif, les départs en maladie sont nombreux, les gens quittent leur poste à cause des difficultés inhérentes à la trop grande charge de travail.

Le greffe du Nord est fermé à Kuujuaq depuis un certain temps, après des années à réclamer de l'aide pour ceux et celles qui étaient en place. La dernière greffière résidente a quitté l'organisation pour une autre, toujours située au Nord. On peut croire que ce n'était pas le Nord qui était le problème... mais les conditions de travail, les salaires et le manque de soutien. Un greffier a demandé pendant des mois à recevoir l'aide d'un deuxième greffier à Kuujuaq. Il y a bien eu des tentatives, mais ça n'a pas fonctionné. Il y a maintenant une employée au greffe de Kuujuaq, mais celle-ci n'est présente que les semaines de Cour.

Il y a, aussi, la vampirisation entre les organisations qui font monter les enchères. Il faudrait que le Conseil du trésor et les ministères donnent des conditions de travail similaires aux travailleurs qui vont dans le Nord, peu importe le ministère pour lequel ils travaillent.

Travailler pour la CI est exigeant et différent de tout ce que l'on peut voir ailleurs. Il serait, certes, opportun de modifier les conditions de travail des greffiers et greffières. Comment entrer en compétition avec les autres services publics (SQ, DPCP, AJ, RRSSSN, ARK, MAKIVIK) et les mines, pour les travailleurs de l'Abitibi, afin de retenir le personnel du greffe du Nord? Comment expliquer qu'ils n'ont pas droit aux mêmes avantages que la plupart de gens travaillant au Nord? Les PPCP ont une prime de 8 % pour travailler en Abitibi et de 5 % pour participer à la CI. Comment demander à quelqu'un de sacrifier sa vie de famille quand ils partent vers le Nord aussi souvent, sans le rétribuer adéquatement?

Cela peut sembler loin de la nature de mon mandat d'écrire là-dessus. Je ne suis pas d'accord, le rôle du personnel de la Cour est névralgique et participe de façon prépondérante à l'efficacité du système.

Par ailleurs, il devrait être envisagé de construire un palais de justice plus adéquat à Kuujjuaq. Les installations sont désuètes et ne répondent pas aux exigences minimales pour y tenir la Cour. Il y a sept chaises dans la salle d'attente, les gens doivent se mettre en ligne dans le couloir menant à la salle de Cour, rendant le passage périlleux. La Salle de Cour est trop petite pour accueillir les citoyens. Le Sapumijit a des locaux trop petits pour recevoir les victimes. Celles-ci sont souvent face à leur agresseur. Une dame n'a pas pu se retenir et a uriné dans son pantalon tellement elle craignait de sortir, car son agresseur était dans le couloir tout près. Il manque de bureaux pour les avocats de la défense. Le système de chauffage est près du trépas et il n'y a pas de système de ventilation ni de climatisation adéquat.

Certaines recommandations faites dans ce rapport vont demander un investissement en argent et en ressource pour arriver à une administration décente de la Justice eu égard aux besoins des Inuit, par des améliorations logistiques (bureau et maison pour les avocats et PPCP, locaux supplémentaires, amélioration et construction de maison de la justice et de palais de justice). La plupart des solutions proposées seront, quant à elles, à coût nul. Il s'agit de revoir les façons de faire.

Je recommande :

29 QUE SOIT CONSTRUIT UN PALAIS DE JUSTICE ADÉQUAT À KUUJJUAQ.

30 QUE LE GREFFE PERMANENT À KUUJJUAQ SOIT RÉOUVERT.

31 QUE L'ON AJOUTE DES INTERPRÈTES POUR TOUTES LES PARTIES.



MAKIVIK

La Société Makivik est et doit être l'acteur principal du renouvellement de l'offre de Justice au Nunavik.

La *Loi sur la Société Makivik* résume le mandat de la Société à son article 5;

La Société a pour objets :

- a) de recevoir, administrer, utiliser et placer la partie, destinée aux Inuit, de l'indemnité prévue aux articles 25.1 et 25.2 de la Convention et les revenus en découlant, ainsi que tous ses autres fonds, conformément à la présente loi;
- b) de lutter contre la pauvreté et de promouvoir le bien-être des Inuit et le perfectionnement de leur instruction;
- c) de développer les communautés inuit et de perfectionner leurs moyens d'action;
- d) d'exercer les autres fonctions que lui dévoluent les autres lois ou la Convention;
- e) d'encourager, promouvoir et protéger le mode de vie, les valeurs et les traditions inuit et d'aider à leur conservation.

L'intervention de Makivik dans le secteur de la justice a été très aléatoire au cours des années.

En 1991, une étude commandée par Makivik a fait le tour de ce que les auteurs rapportaient de leurs rencontres avec les Nunavimmiut. Une série de recommandations avait été faite.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Il semble que Makivik ait la volonté de mettre beaucoup d'énergie sur l'amélioration du système juridique tel que pratiqué au Nord et sur l'inclusion d'initiatives dans le but de rendre la justice plus en harmonie et moins étrangère à la culture inuit.

C'est ainsi que le département de justice de la Société Makivik s'est agrandi au cours des dernières années et met beaucoup d'efforts sur des solutions pour se réapproprier la justice. J'ai eu l'occasion de les rencontrer à quelques reprises et je sais que le meilleur est à venir. Leur vision et l'énergie que ces personnes mettent pour y arriver sont à la hauteur des défis auxquels elles doivent faire face. Makivik soutient beaucoup d'initiatives, ce qui peut laisser penser qu'ils prendront une place prépondérante dans l'avenir.

C'est certainement une bonne façon d'accéder à plus d'autonomie gouvernementale, voire à la pleine autonomie. Cela répond également à l'alinéa e) de leur mandat.

Mon expérience avec Makivik laisse quand même un doute sur la pérennité de cet engouement. Il faudrait que l'Exécutif et le Conseil de Makivik prennent un engagement, sur 10 ou 15 ans, de mettre la justice au cœur de leurs préoccupations et priorités. Ce n'est qu'à ce prix que l'on pourra bâtir un partenariat efficace entre les intervenants de la Cour et les Nunavimmiut.

Les dirigeants inuit devraient manifester leur intérêt à participer à l'administration de la justice. Ils devraient encourager publiquement les membres de différentes communautés à s'investir dans les programmes mis en place par les organisations politiques. Je crois qu'en disant que c'est un pas vers une plus grande autonomie politique du peuple inuit, les gens vont y adhérer plus aisément.

Je recommande :

32 QUE LA SOCIÉTÉ MAKIVIK ADOPTE UNE RÉSOLUTION IRRÉVOCABLE POUR QUE LA JUSTICE SOIT UNE PRIORITÉ POUR LES 15 PROCHAINES ANNÉES.

33 QUE LA SOCIÉTÉ MAKIVIK ET LES DIRIGEANTS LOCAUX ENCOURAGENT LA PRISE DE POUVOIR SUR LE SYSTÈME JURIDIQUE.

Jusqu'à présent, l'État tentait, avec plus ou moins de succès, d'intégrer les Inuit dans le système plutôt que de les y inclure. Il y avait consultation, mais il semblait que les Inuit étaient plus des spectateurs que des acteurs réels. Cela a mené à un désintéressement et à un désengagement du milieu. Si les Inuit avaient été mieux accueillis dans le système, qui sait où nous en serions aujourd'hui.

Laissons le passé derrière, regardons ce qui peut et doit être fait à partir d'aujourd'hui pour favoriser l'implication des Inuit et rétablir la confiance en la justice.

La Société Makivik a tout intérêt à investir dans la justice, tant en prévention que dans le déroulement de la CI.

Les comités de justice, les travailleurs parajudiciaires et les interprètes doivent être valorisés par les dirigeants locaux. L'embauche de rédacteurs Gladue et une meilleure rémunération des intervenants des CJ seraient aussi appropriées.

Même si des comités de justice existaient déjà en 1984 à Puvirnituq (Jaccoud et rapport Coutu), la structure actuelle a été établie en 2001. Il y a des comités de justice dans la majorité des communautés. Par contre, certains sont plus ou moins efficaces. De là la difficulté pour le DPCP de leur confier des dossiers.

Il semble difficile d'embaucher des Inuit intéressés par ce travail.

J'ai rencontré quelques comités (Aupaluk, Kangirsuk, Kangiqsuuaq, Salluit, Inukjuak et Kuujjuarapik) au cours de mes séjours au Nunavik dans le cadre de cette enquête. Il n'y avait pas de coordonnateur à Puvirnituq ni à Kuujuaq au moment d'écrire ces lignes. C'est dommage, car ce sont deux grandes communautés et leur contribution pourrait avoir un impact important sur les services rendus par la CI.

Au cours de ces rencontres, j'ai remarqué que plusieurs membres de ces comités n'ont qu'une vague idée de ce qu'ils pourraient faire d'autre pour avoir un impact sur leurs congénères. Il ne semble pas y avoir de plan, sinon quant aux clients qui leur sont recommandés. Dans ce cas, je dois dire que leur dévouement ne laisse aucun doute et la qualité de leurs interventions est au rendez-vous. Les rencontres avec les clients recommandés par la Cour, les initiatives pour reprendre contact avec leur culture et pour réparer le tort fait et la prise de conscience des facteurs menant à la judiciarisation sont gages de succès.

Je sais que le département de justice de Makivik travaille sur « l'empowerment » des différents acteurs sociojudiciaire.

Dans mon optique, le rôle de ces comités doit être plus large. Les comités devraient être plus présents dans le quotidien des Inuit. Ils devraient pouvoir intervenir avant même le passage à la Cour. Il y a des réticences des policiers et du DPCP, et les Inuit semblent limiter leurs actions. Il faut que les CJ soient au service des justiciables plutôt que soumis aux dictats de la CI.

Dès l'arrestation, les policiers devraient aviser le comité local pour qu'une prise en charge soit faite aussitôt, qu'il y ait accusation ou non. Cela rejoindrait le mode traditionnel de résolution des conflits et du retour à l'harmonie. Les membres du comité pourraient, d'emblée, travailler avec le contrevenant et ses proches.

Je vois très bien la situation suivante : les policiers reçoivent un appel d'une plaignante pour de la violence conjugale. La plaignante dit ce qui s'est passé, mais ne veut pas porter, officiellement, plainte auprès des policiers ou est trop intoxiquée pour faire une déclaration. Les policiers constatent que la plaignante a des marques sur le corps qui donnent à croire qu'un événement de violence s'est bel et bien produit.

Les policiers, ayant des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise, agissent selon le protocole et une détention provisoire s'avère nécessaire pour protéger le public et la plaignante.

Si le policier avisait le CJ, comme suggéré par le rapport Coutu, le couple pourrait être pris en charge, s'il y consent, pour explorer des solutions pour que cette violence ne se reproduise plus. Dans ce cas de figure, il n'y aura pas d'accusations, car il y a absence de preuve. Mais, selon toute vraisemblance, il y a eu un crime de commis. S'il n'y a pas de suite à l'événement, les chances que ça se reproduise sont grandes.

J'ai été confronté à cette situation si souvent en tant que procureur que cela devenait intenable. Le nombre de plaintes classées sans suite est décourageant. Pas tant au niveau du nombre de dossiers à la Cour, mais pour l'absence d'alternative à la judiciarisation et d'aide fournie aux personnes impliquées. C'est un problème majeur, car les ressources sont trop limitées pour offrir une autre avenue.

Je comprends ces victimes de ne pas vouloir porter plainte. Il y a beaucoup de pression exercée sur elles : l'abuseur est le seul à travailler, elle a besoin de lui pour l'éducation des enfants, elle est soumise à l'opprobre de la famille du délinquant, car ce dernier pourrait aller en prison, et elle habite souvent avec la belle famille. À ce moment, la pression devient insoutenable. S'ajoute la peur d'être victime d'autres hommes de la communauté qui savent que son conjoint est à l'extérieur.

Ce scénario est chose, fort malheureusement, courante au Nunavik. Si vous pensez que ce scénario est exagéré, il faut entendre les témoignages des femmes inuit qui ont été confrontées à ces situations pour avoir une idée assez précise de ces pressions exercées sur elles.

Si ce couple avait pu recevoir l'aide du CJ, des mesures auraient pu être mises en place pour protéger la plaignante et pour permettre au contrevenant de s'amender. Ce sera un cheminement à long terme vers une guérison, mais il faut vivre d'espoir.

Au fur et à mesure, l'existence du CJ serait mieux connue par les membres de la communauté et par les différents intervenants. Il pourrait intervenir directement dans des dossiers de moindre importance (vol, méfait, introduction dans un commerce, utilisation négligente d'arme à feu, bris de conditions, etc.) qui lui seraient transmis par les policiers.

Je sais que beaucoup d'énergie est mise dans la formation des membres de ces comités. Il en faudrait plus!

Makivik pourrait prendre des ententes avec des collègues et des universités pour qu'un programme soit offert aux intervenants sociojudiciaires inuit pour les outiller davantage sur la résolution des conflits, sur l'écoute active et sur la mise en place de plans d'intervention auprès de leurs clients. Je sais que l'UQAT travaille actuellement sur un programme, en anglais et en français, qui pourrait être suivi virtuellement et en présence pour donner plus d'autonomie aux membres des comités.

Les CJ doivent être en mesure de revenir sur le délit et de discuter de réhabilitation avec leurs clients. Ils pourraient aider les familles aux prises avec des problèmes menant à l'intervention de la DPJ.

Ils pourraient rédiger des sommaires Gladue pour informer le tribunal de certains aspects propres au contrevenant. C'est plus court qu'un rapport, mais peut avoir un impact positif sur la compréhension, pour le tribunal, du passage à l'acte. Je sais que les membres des CJ ont la possibilité de le faire.

Je mets beaucoup l'accent sur les comités de justice, car je crois que c'est la manière la plus sûre de parvenir à une plus grande inclusion des Nunavimmiut dans le système de régulation des comportements délictueux, d'une façon, qui se rapproche des modes ancestraux de résolution des conflits.

Je me répète, mais un CJ fort et bien formé favoriserait la volonté des PPCP de déléguer les dossiers vers ces comités et, de ce fait, diminuer sensiblement le nombre de dossiers à la Cour. Il n'y a pas de constance au niveau des PPCP. Certains ont recours aux CJ assez souvent alors que d'autres ne soumettent aucun dossier. Des protocoles pourraient être signés et inclure de plus en plus d'infractions pouvant être transmises aux CJ. Des directives devraient être données aux PPCP pour augmenter le nombre de dossiers soumis aux CJ. Le DPCP pourrait proposer aux communautés, dans un esprit de rapprochement culturel, de faire des rencontres avec les procureurs afin qu'ils soient sensibilisés à la signification de certaines mesures pour les contrevenants inuit.

Les CPJ sont appelées à jouer un rôle crucial dans le déroulement de la CI. Il faudrait, toutefois, leur donner plus de formation sur le système de Justice. Il faudrait rendre ce travail attrayant et valorisant pour qu'il y ait des CPJ dans toutes les communautés.

Il faut bien comprendre et accepter que ce ne sont pas des interprètes. Que ces conseillères n'ont pas de formation précise en traduction, bien qu'elles doivent maîtriser la langue et les concepts reliés à la Cour.

Elles rencontrent les justiciables et expliquent le déroulement de la Cour et les différentes étapes du processus judiciaire, elles font le lien avec les avocats de la défense et les ressources disponibles pour le justiciable, elles pourraient servir de personne-ressource pour annoncer et faire état de ce qui se passe dans la communauté auprès de la Cour (mortalité, événement spécial), elles peuvent aviser de l'absence de tel ou tel accusé et en donner la raison.

Je les ai rencontrées et elles se disent impatientes de prendre une plus grande place pour aider la Cour. Encore faut-il qu'elles soient mises à contribution par l'organisation, qu'elles aient une place à l'avant de la salle de Cour pour pouvoir intervenir auprès des juges, avocats et procureurs quand on leur demande de l'information et être vues par les membres de la communauté qui ignorent souvent leur existence.

Elles pourraient faire le compte rendu auprès de la Cour au début de chaque séance pour ainsi éviter de perdre du temps lors de l'appel des rôles.

Par exemple, que tel accusé a des problèmes d'audition, qu'il ne parle qu'inuktitut, qu'il doit s'asseoir à cause de problèmes de santé, qu'un individu est à la Cour, mais que son dossier n'a pas été appelé (promesse non confirmée). Les Inuit sont timides et n'osent pas demander des choses pour ne pas déranger.

Makivik est une société avec des moyens financiers importants grâce à leur participation dans des entreprises profitables. Il serait intéressant qu'une partie de leur propre argent soit investi dans la justice. La construction de maisons de la justice sous le toit desquelles seraient réunis tous les organismes d'aide aux citoyens ayant des démêlés avec la justice serait une initiative intéressante. Il y a des subventions fédérales en infrastructure importantes qui pourraient y être consacrées.

Les gens y retrouveraient les CJ, les CPJ, les agents de réinsertion communautaire (ci-après ARC), les représentants de Saqijug et de Nitsiq, les travailleurs sociaux des ÉMI locales, des représentants d'Isuarsivik, des intervenants des Qajaq. Des salles de télécomparutions et de télétémoignages ou pour des entrevues avec des centres d'aide au Sud pourraient être prévues. Il pourrait y avoir un service de référence et des bureaux pour les avocats qui viennent rencontrer leurs clients pour la préparation des dossiers pourraient être aménagés. On pourrait y intégrer certains services sociaux comme des conseillers en toxicomanie.

Des cliniques juridiques pourraient s'y tenir pour mieux informer les citoyens sur leurs droits, sur le fonctionnement de la Cour, sur la LSJPA et sur l'ensemble des programmes offerts pour éviter la récidive. Un citoyen informé peut devenir un citoyen impliqué. Nous en avons besoin!

Je n'insisterai jamais assez sur le besoin de formation propre au droit criminel sur la LAJ, la LPJ et la LSJPA auprès des acteurs sociojudiciaires. Makivik travaille sur cet aspect.

En collaboration avec le MJQ, l'ARK, le MSP, l'OMH, la corporation foncière et la RRSSSN, la compagnie de construction Kautak et Makivik Construction pourraient envisager de construire ces centres, en s'arrimant aux projets portés par les autres organisations

Les leaders politiques, tant au Nunavik qu'à Québec, démontreraient ainsi l'importance qu'a la justice à leurs yeux et la volonté d'y prendre part de façon importante en s'inspirant des modes traditionnels.

Il serait utile qu'il y soit établi un système de mentorat pour les membres des CJ et les conseillers parajudiciaires pour permettre aux intervenants de mieux connaître le système pour mieux y naviguer. Ces mentors pourraient être des procureurs et des avocats de la défense d'expérience ainsi que des juges à la retraite. De même, les acteurs sociojudiciaires pourraient consulter ces mentors quand les difficultés semblent insurmontables.

Je recommande :

34 QUE SOIENT ÉTABLIES RAPIDEMENT DES CLINIQUES JURIDIQUES FINANCÉES PAR LE MJQ EN COLLABORATION AVEC LES ORGANISATIONS INUIT.

35 QUE L'ON BONIFIE LA FORMATION DES ACTEURS SOCIOJUDICIAIRES INUIT (MÉDIATION, RÉOLUTION DES CONFLITS, DROIT CRIMINEL ET DE LA FAMILLE, APPROCHE SOCIALE NON SUGGESTIVE, ÉCOUTE ACTIVE, ETC.)

36 QUE DES MAISONS DE LA JUSTICE SOIENT CONSTRUITES OU PRÉVUES DANS DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES.



L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

L'administration régionale Kativik est un acteur important dans la vie des Nunavimmiut. Ses responsabilités sont immenses (transport et aéroports, sécurité du revenu, emploi et formation des travailleurs, sports et loisirs, parcs nationaux, etc.) et son rôle de soutien aux municipalités est crucial.

En justice, elle est responsable des ARC et de Sapumijiit. Ils sont les poursuivants pour les règlements municipaux. L'ARK s'occupe aussi de l'entretien du palais de justice et des postes de police. Elle était responsable, à l'époque, des juges de paix.

Il semble, par ailleurs, qu'il y ait peu de collaboration entre l'ARK et Makivik. Ce n'est pas à moi d'intervenir dans la vie politique du Nunavik, mais une plus grande collaboration permettrait une meilleure synergie si nécessaire en matière de justice.

L'ARK participe d'une autre façon au mieux-être des communautés, notamment avec des programmes de formation professionnelle qui sont mis en place et financés par l'ARK. Le fait d'avoir ce type de formation ouvre les portes du marché du travail et a un impact certain sur la criminalité.

J'ai rencontré les dirigeants de l'ARK lors de mon passage à Kuujjuaq. Ils m'ont fait part des mêmes doléances (délais trop longs, coût des avocats, etc.) quant à l'administration de la justice au Nunavik. Il m'est apparu, cependant, qu'ils n'ont pas d'appétit pour s'impliquer plus à fond dans la recherche de solutions. C'est malheureux! Leur contribution est essentielle et ne serait que dans la continuité des efforts consentis par l'ARK au cours des ans pour être un acteur majeur dans l'administration de la justice.

J'ai soumis l'idée lors de mes rencontres avec les responsables de l'ARK.

Je recommande :

37 QUE LES ORGANISATIONS INUIT (ARK, MAKIVIK, LA RRSSN) ŒUVRANT EN MATIÈRE DE JUSTICE AU NUNAVIK AGISSENT AVEC UNE PLUS GRANDE COLLÉGIALITÉ.

38 QUE L'ARK SOIT IMPLIQUÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT D'INFRASTRUCTURES ADÉQUATES À KUUJUAQ ET DANS LES AUTRES COMMUNAUTÉS.



COUR RÉGIONALE

À la suite du Rapport Coutu, en 1995, et jusqu'en 2004, il y avait des juges de paix inuit au Nunavik. J'en ai connu deux, M. Sandy Gordon de Kuujuaq et M. Michael Cameron de Salluit.

J'ai eu le privilège de travailler devant eux et je les ai rencontrés dans le cadre de la préparation de ce rapport.

Sandy me disait à quel point ce travail revêtait de l'importance à ses yeux et aux yeux des Nunavimmiut. Il était une partie prenante de la vie de ses concitoyens. Il sentait dans quelle mesure son travail était apprécié et respecté par les Inuit. De se voir juger, même dans un système de blanc, par un juge inuk donnait beaucoup d'importance à la démarche. L'effet était beaucoup plus grand et les décisions plus respectées.

Michael, quant à lui, m'a exprimé la même fierté et la même acceptation par les Salluimmiut des décisions qu'il prenait. Michael était sous l'aile bienveillante de l'honorable juge Bissonnette, à côté duquel il siégeait parfois. Ils échangeaient sur ce qui venait de se passer à la Cour, l'appréciation des témoignages, de la preuve soumise et des décisions qu'il avait à prendre quant au verdict et à la peine, le cas échéant.

Les deux regrettent ce temps qui aurait été précurseur d'une justice plus en lien avec les valeurs inuit.

Sandy se demande pourquoi cette pratique a été abandonnée. Je lui ai répondu que des décisions des cours supérieures avaient soulevé des préoccupations quant à l'indépendance de ces juges. Pas à cause d'eux, mais de la situation contractuelle qui ne les rendait pas inamovibles.

Le programme a été suspendu, quelle belle occasion ratée.

L'Ontario, les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon, l'Alberta et, ailleurs dans le monde, le Groenland ont des juges de paix. Ceux-ci instruisent des causes, font des enquêtes sur mise en liberté provisoire et prononcent des peines. Les pouvoirs et les critères de nomination peuvent varier, mais le but est le même. Force est de constater, par contre, que les cours de juges de paix sont moins la norme aujourd'hui qu'elles ne l'étaient lors de la mise en place de ces cours.

Les critères de nomination sont, entre autres, la probité et la respectabilité. Les juges de paix sont formés en droit et en procédures. Ce ne sont pas des avocats. Leur formation juridique est continue pour assurer la mise à jour des connaissances acquises.

D'ailleurs, un groupe de travail a publié un rapport en 2008. Formé à la demande du juge en chef de la Cour du Québec, l'honorable Guy Gagnon, et présidé par l'honorable Maurice Galarneau, ce groupe était composé de juges, de procureurs et de membres du MJQ et des Affaires autochtones. Ce rapport était, en quelque sorte, un appel à une plus grande concertation entre les autochtones et les non-autochtones.

Ils ont identifié certains des problèmes récurrents de la CI et de l'organisation du système de justice en milieu autochtone. Force est de constater que certaines recommandations ont été appliquées, mais que d'autres, aussi importantes, sont restées lettre morte.

Le rapport rapportait d'ailleurs certaines des recommandations du rapport Coutu. La recommandation 8 m'interpelle vivement.

Que le ministère de la Justice adopte immédiatement un programme de nominations de juges de paix en milieu autochtone en s'inspirant du contenu du document de travail en ce qui concerne leur nomination, leur nombre, leur compétence et leur encadrement qui, dans ce dernier cas, seraient sous l'autorité du juge en chef de la Cour du Québec.

La recommandation 45 du même rapport Coutu est aussi intéressante, eu égard à ma proposition de déployer une justice plus accessible :

Que l'on crée le plus tôt possible dans le Nunavik une cour régionale dite « Cour du Nunavik », présidée par un juge de la Cour du Québec ou par un des juges nommés en vertu de la *Loi sur les cours municipales* mais qui aurait les mêmes pouvoirs qu'un juge de la Cour du Québec, et, que ce ou ces juges supervisent et coordonnent le travail des juges de paix, de préférence inuit, qui seraient nommés dans toutes les communautés du Québec.

Ce n'est pas d'hier que de telles recommandations sont faites.

Il est difficile de comprendre la résistance à déployer d'autres avenues que celles que nous connaissons aujourd'hui. Il me semble cependant simple de conclure qu'une certaine part de cette hésitation relève d'un manque d'enthousiasme, d'ouverture, de perspective et de connaissance des réalités du terrain de la part des élus.

L'avantage d'une cour avec des juges de paix est que celle-ci serait constituée de juges inuit pour les Inuit. Ces juges connaissent bien leurs concitoyens. Ils sont à même d'apprécier les difficultés propres à l'individu devant eux. Ils sont plus familiers avec les concepts traditionnels de justice chez les Inuit. Ils pourraient travailler de concert avec les membres des comités de justice. Ils seraient plus à même de suggérer des peines restitutrices en application du concept de justice réparatrice. Ils pourraient adapter certaines procédures, car ils seraient maîtres de leur cour.

Il s'agirait, pour l'État, de reconnaître une certaine forme de pluralisme juridique, qui existe déjà. Il faut reconnaître qu'il existe d'autres réalités juridiques.

L'ancien procureur fédéral de la Couronne, Pierre Rousseau, qui a pratiqué tant au Québec qu'au Nunavut et dans les Territoires, témoignait à cet effet devant la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès (ci-après CERP).

Le ministre devrait procéder à des modifications législatives (art. 162 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* et annexes 4 et 5) pour permettre ce genre de nomination. C'est faisable avec un peu de volonté politique.

La CERP et Makivik ont fait une étude intéressante sur les juges de paix. Il faudrait s'y référer avant d'aller de l'avant.

Il faut avoir en tête la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui reconnaît aux autochtones leur droit à un système juridique propre à eux. Le gouvernement du Canada a entériné la déclaration en acceptant les principes contenus dans celle-ci et en promulguant la *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* le 21 juin 2021. M'immiscer dans les décisions politiques n'est pas de mon ressort ni dans mon mandat. Je crois, par contre, que c'est intimement lié à l'esprit de la troisième partie de ce mandat.

L'article 34 de cette Déclaration se lit comme suit :

Les peuples autochtones ont le droit de promouvoir, de développer et de conserver leurs structures institutionnelles et leurs coutumes, spiritualité, traditions, procédures ou pratiques particulières et, lorsqu'ils existent, leurs systèmes ou coutumes juridiques, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

La reconnaissance d'une instance d'inspiration traditionnelle des autochtones serait un grand pas vers la réconciliation. Une grande étape vers la prise en charge de la justice par le milieu.

Il ne s'agit pas de faire un système à deux vitesses, mais d'adapter le système pour permettre l'inclusion des valeurs inuit dans le système existant.

« Il ne fait pas de doute que nous devons intégrer les méthodes de nos ancêtres aux méthodes modernes si nous voulons faire échec aux délais et aux accumulations de causes qui caractérisent le système judiciaire » (Lisa Qiluqqi Koperqualuk, *Les traditions liées au droit coutumier au Nunavik* p.247)

Un autre avantage serait la réduction des délais. En permettant que ces juges entendent les crimes compris dans la *partie XXVII du C. cr.*, comme les enquêtes sur mise en liberté, la Cour du Québec pourrait s'occuper des crimes les plus graves, dont la dénonciation fait état d'un acte criminel, et de l'audition de requêtes.

Cette solution a des avantages, certes, mais aussi des inconvénients. Qui agirait en poursuite, qui serait à la défense?

J'ai beaucoup réfléchi à cette proposition de juges de paix, j'ai lu plusieurs articles sur le sujet. Bien que cette idée me plaise beaucoup, je réalise que la mise en place d'une telle structure prendrait trop de temps. Je crois en cette finalité et je demeure convaincu que cette structure, ou un modèle s'en inspirant, devra être envisagé dans l'avenir.

Mon mandat me demande de tenter d'apporter des solutions à court terme. C'est la raison pour laquelle je sou mets l'idée suivante.

Peut-être devrions-nous envisager une cour de type municipale. La cour serait présidée par un juge, nommé en vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires, et prévoirait la présence de deux assesseurs inuit. Ceux-ci écouter aient les témoignages, poseraient des questions, participeraient aux délibérations et seraient consultés en ce qui a trait à la peine. La cour pourrait travailler de concert avec les CJ qui pourraient suggérer des peines et en assurer le suivi.

Il ne fait aucun doute que plusieurs Nunavimmiut pourraient devenir assesseurs. Beaucoup ont la capacité, l'intelligence, la probité et l'autorité nécessaires pour s'acquitter de cette lourde tâche. Je demeure convaincu que la justice rendue par un autre Nunavimmiuq aura un impact positif sur l'administration de la justice au Nunavik.

Ce serait une avenue pour permettre l'inclusion d'Inuit dans le système de justice.

Pour y arriver, il faut l'implication des municipalités et de l'ARK. Celles-ci auraient tout avantage de se munir d'une cour régionale de type municipale. Les règlements municipaux et la *partie XXVII du C.Cr.* seraient entendus par cette cour. Les coûts seraient payés par le gouvernement et le montant des amendes pourrait revenir aux communautés.

Si on tient compte des statistiques de 2019-2020, il y a eu 2 917 causes ouvertes pour 6 182 chefs d'accusation impliquant environ 1 356 accusés uniques. Quand on analyse les données relatives aux infractions alléguées, il est permis, selon mon expérience, de croire qu'une bonne proportion de ces causes sont réglées par voie sommaire. Le nombre de causes que pourrait entendre une Cour régionale serait assez important pour désengorger la Cour du Québec et prouver son utilité.

Il faudra, bien sûr, y aller étape par étape pour ne pas seulement transférer le problème dans cette autre Cour. À force de pratique, nous pourrions élargir leurs champs d'intervention et même en venir à la possibilité pour cette Cour d'exercer en matière de protection de la jeunesse.

Je recommande :

39 QUE LE MINISTRE DE LA JUSTICE, EN COLLABORATION AVEC LES AUTORITÉS LOCALES, S'IMPLIQUE DANS L'INSTAURATION D'UNE COUR RÉGIONALE AU NUNAVIK QUI POURRAIT S'OCCUPER D'ENTENDRE LES CONTESTATIONS DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET DE LA PARTIE XXVII DU CODE CRIMINEL.



LE BARREAU DU QUÉBEC

Une partie importante de la mission du Barreau du Québec est de protéger les citoyens en instaurant des règles de conduite et de formation pour les avocats.

Il y a eu une mission en 2012 qui a abouti à un rapport en 2014 sur les conditions de pratique des avocats participants à la CI.

Force est de constater qu'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir pour que le Barreau s'intéresse de plus près à la prestation des services donnés par ces membres.

Un des constats est le manque de formation propre à la pratique au Nunavik. Il y a bien une formation de 3 heures offerte pour les étudiants de l'École du Barreau, mais c'est insuffisant. Cette formation n'est pas axée sur les Inuit.

Les Territoires du Nord-Ouest exigent une formation d'une semaine pour les avocats qui désirent pratiquer sur leur territoire. Ces formations sont données par des membres des communautés. Les avocats sont mis en contact avec la réalité des gens de ces territoires. Les manières traditionnelles de gérer les conflits, les traumatismes intergénérationnels, le mode de vie d'hier et d'aujourd'hui, le territoire et tout ce qui fait la spécificité de ces nations sont abordés.

L'article 20.0.12 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois exige du personnel non inuit des tribunaux de connaître les us et coutumes ainsi que la mentalité des Inuit.

Les organisations devraient en faire plus à ce niveau pour permettre aux avocats de savoir où ils vont et avec qui ils seront en contact. Le DPCP a témoigné à la CERP que des formations étaient données et que les PPCP devaient les suivre. J'ai été PPCP au Nunavik et je peux affirmer sans la moindre hésitation que c'est bien trop peu. Ça ne permet en rien de se familiariser avec le milieu, de connaître leurs us et coutumes, d'en apprendre sur les Inuit et leur mode de vie ancien et actuel, ni d'aller au-delà des préjugés et des lieux communs.

Ces connaissances sont essentielles à une meilleure compréhension des enjeux propres aux Nunavimmiut et à l'orientation de nos actions. Ces formations devraient être données in situ, parfois dans les familles inuit qui veulent bien recevoir ces étrangers. C'est de cette perspective dont nous avons besoin pour mieux travailler avec les intervenants, les accusés et les victimes, et ainsi faire notre travail en harmonie avec les réalités des Inuit.

C'est cette connaissance, acquise au fil des années par les travailleurs du Sud venus au Nunavik, qui rendent leurs interventions mieux orientées et plus acceptables aux yeux des Nunavimmiut.

Le Barreau du Québec devrait aussi faire des campagnes d'information pour que les Inuit connaissent leurs recours quand ils se sentent lésés dans leurs droits, quand ils ne sont pas satisfaits des services rendus par les avocats. Afin aussi qu'ils soient informés de l'existence du syndic du Barreau.

J'ai lu le rapport et le plan d'action du Barreau du Québec, parus en 2018 et présentés à la CERP. Il est à souhaiter que les recommandations de ce plan soient mises en place le plus tôt possible.

Je recommande :

40 QUE LE BARREAU DU QUÉBEC METTE EN PLACE, AVEC LE CONCOURS DES ORGANISATIONS INUIT, DES UNIVERSITÉS, DE L'ÉCOLE DU BARREAU ET DU MJQ, UNE FORMATION OBLIGATOIRE DES AVOCATS POUR PRATIQUER AU NUNAVIK.

41 QUE LE BARREAU DU QUÉBEC FASSE UNE ENQUÊTE AU NUNAVIK POUR S'INFORMER DES PLAINTES DES INUIT SUR LA PRESTATION DES SERVICES DES AVOCATS.

42 QUE LE BARREAU DU QUÉBEC SOIT PLUS VIGILANT QUANT À LA FACTURATION DES HONORAIRES DES AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE.

43 QUE LE BARREAU DU QUÉBEC S'AFFAIRE À MONTER DES CAMPAGNES D'INFORMATION DANS LES TROIS LANGUES (FRANÇAIS, ANGLAIS ET INUKTITUT) QUANT AUX DROITS DES JUSTICIABLES REPRÉSENTÉS PAR DES AVOCATS.



LA MAGISTRATURE

J'ai eu l'occasion de parler avec des membres de la magistrature : le juge en chef adjoint et la juge en chef adjointe, le juge coordonnateur pour le district de l'Abitibi-Témiscamingue-Eeyou Istchee-Nunavik, et l'ancienne juge coordonnatrice du même district. Les discussions ont été franches et quelques pistes de solutions ont été abordées, comme les télétémoignages, les appels de rôle et la gestion au préalable. Je crois comprendre que, malgré une réticence au début, la Cour du Québec fait maintenant de la gestion de rôle pour la Chambre de la Jeunesse.

Il m'a ainsi été permis de comprendre un peu plus les préoccupations des juges quant à la préparation, souvent chaotique, des avocats et intervenants devant la Cour.

J'ai été à même de constater le grand respect que les juges portent aux intervenants des CJ et aux CPJ inuit. J'ai été témoin au cours des dernières années de la grande humanité démontrée par certains juges face aux problèmes des Nunavimmiut.

J'ai bien compris que, sans la collaboration des juges, il sera difficile de faire avancer certaines des recommandations contenues dans mon rapport.

Je saisis bien le concept d'indépendance judiciaire et je suis conscient qu'on ne peut demander une application concertée de mes recommandations. Mais une plus grande ouverture ne ferait qu'apporter un bénéfice appréciable à l'administration de la Justice.

Force est d'admettre que le système doit se moderniser. Le juge en chef de la Cour Suprême du Canada l'a abordé lors d'une rencontre avec les médias. L'utilisation des technologies de communication devrait prendre une plus grande place lors des audiences. Le Nunavik est un territoire immense et aucune route ne relie les communautés entre elles. Les déplacements (comme mentionné au début de ce rapport) sont onéreux et souvent inutiles pour les victimes et les témoins.

Je sais que la Cour utilise certains de ces moyens et est encline à en faire plus à ce niveau. Je ne peux que m'en réjouir. J'ai, malheureusement, su qu'un juge avait refusé d'entendre une requête en PJ parce que la partie défenderesse ne pouvait sortir de chez elle, car elle avait contracté le virus de la COVID. L'audience se tenait par téléphone et ça semblait difficile, mais, finalement, le dossier a dû être reporté et la situation familiale est restée la même. Ce même juge a affirmé qu'il ne ferait plus d'audience téléphonique, quelles que soient les circonstances.

Je ne reviendrai pas sur les recommandations qui exigeront une participation active des juges qui viennent au Nunavik.

Je me permets tout de même d'exhorter la magistrature à une plus grande ouverture. On ne peut pas importer, unilatéralement, la manière de faire du Sud dans les palais du Nord. On ne peut exiger que le Nord soit à l'image du Sud.

Les articles 20.0.6 et 20.0.7 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois demandent aux juges de moduler les procédures pour pouvoir mieux répondre à la situation particulière qui prévaut au Nunavik. Je sais que certains aménagements ont été faits au cours des ans, mais je crois aussi que l'on peut en faire plus.

Il m'a été soumis par des avocats qu'une plus grande concertation avec ces derniers dans la préparation des rôles d'audience serait souhaitée. Je sais que ce n'est pas à la Cour de se soumettre aux désirs des avocats et que ceux-ci doivent être disponibles pour la Cour quand elle siège. Mais je sais aussi que, le bassin d'avocats qui pratiquent au Nord étant très restreint, leur disponibilité l'est autant et que leur opinion doit faire partie de l'équation.

Combien de fois ai-je été obligé d'insister pour pouvoir émettre mon opinion à la magistrature et aux organisateurs quand des décisions sont prises, alors que la situation exige une réponse à un problème de déplacements dans les communautés en fonction de la météo?

Au cours de mes rencontres, la majorité des femmes rencontrées s'est plainte des sentences en matière d'agression sexuelle et de violence conjugale commise par des récidivistes. Elles trouvent les peines trop indulgentes. Elles ressentent que la Cour ne prend pas ces crimes assez au sérieux. Ce sont aussi les constats faits lors de l'ENFFADA.

La banalisation de la violence en milieu autochtone est encore présente à ce jour. Les statistiques citées dans cette étude sont effarantes.

Je me souviens d'un dossier dans lequel j'ai participé à la détermination de la peine. J'ai rencontré la victime, je lui ai demandé si elle voulait témoigner sur la peine. Elle m'a répondu qu'elle avait déjà témoigné lors de l'enquête préliminaire et au procès, et que chaque fois elle ressentait de la honte à la suite des contre-interrogatoires. (Il est à noter que l'accusé n'a pas présenté de défense.) Je lui ai demandé si elle désirait que je parle en son nom. Elle s'est dite d'accord. Je lui ai demandé si elle avait du soutien dans la communauté. Elle m'a répondu que son groupe d'amies, constitué d'une dizaine de femmes de son âge, l'aidait beaucoup, car elles parlaient de leurs expériences personnelles. Quand je lui ai demandé combien d'entre elles avaient été victimes d'abus sexuel, elle m'a répondu que toutes l'avaient été. TOUTES!

Je cite à cet effet la partie propre au Québec du rapport de l'ENFFADA :

« Il est évident que les femmes autochtones au Québec n'ont pas les mêmes possibilités que leurs paires québécoises de s'épanouir et de réaliser leurs rêves. Plusieurs ont vu leur enfance leur être volée et les traumatismes se sont accumulés dans leur vie. »

Selon les commissaires, le Québec « doit mettre en place un système de justice qui permet de protéger les femmes [...] autochtones contre la violence », car, ajoutent-ils, « le système québécois de justice échoue à la tâche ».

J'ai souvent constaté que les juges se fiaient au document fourni par le CAVAC sur les impacts que l'agression a eus sur les victimes, mais il faudrait, comme dans le cas des accusés, admettre que la situation particulière des femmes inuit est de connaissance judiciaire. Les tribunaux ont souvent dit qu'en l'absence de rapport Gladue, il y avait une connaissance judiciaire des problèmes systémiques dans les communautés autochtones sans que l'accusé ait à en faire la preuve. Ce même raisonnement devrait s'appliquer aux femmes victimes de violences sexuelles ou violence conjugale répétées. Elles vivent dans les mêmes communautés, elles sont, elles aussi, confrontées aux mêmes problèmes systémiques. En plus, elles sont maintenant victimes d'un acte criminel.

Je ne veux pas m'immiscer dans les compétences des juges. Je ne plaide pas en PPCP non plus. Je ne fais que rapporter ce que les personnes rencontrées m'ont transmis. Pour elles, il est évident que des peines plus lourdes auraient un effet dissuasif plus important. Ce n'est pas en imposant des peines plus indulgentes que l'on réduit le nombre d'Inuit en prison. Les décisions Gladue et Ipeelee insistent sur le fait que plus les infractions sont graves, moins elles devraient s'éloigner d'une peine imposée au Sud pour des infractions similaires.

Le décorum de la Cour n'est pas bien perçu par les justiciables du Nunavik. Au-delà du fait que le juge n'est pas à la même hauteur que les autres intervenants, le port de la toge intimide. Dans les années 80 et 90, le port de la toge n'était pas obligatoire pour donner l'image d'une justice plus humaine. La toge rappelle un peu trop le rôle joué par les curés et les missionnaires ayant porté la robe noire. De plus, l'utilisation du nom de famille n'est pas coutumière au Nunavik. Les gens s'identifient par leurs prénoms. Le nom de famille a été imposé par les fonctionnaires fédéraux aux Inuit. Ce n'est, de ce fait, pas insultant de se faire appeler par son prénom. Certains juges le font, mais c'est loin d'être la majorité.

Un formalisme moins rigoureux ne mène pas nécessairement à une Cour anarchique. Ça ne rend que l'exercice plus humain, plus en lien avec la culture inuit dans laquelle tous se parlent d'égal à égal. La Cour du Québec devrait évaluer l'opportunité de présenter une image adaptée de ce que devrait être la justice conventionnelle lors des audiences tenues en territoire inuit.

Je recommande :

- 44 QUE LA MAGISTRATURE EXPLORÉ DE NOUVELLES AVENUES QUANT À LA PRESTATION DE LA CI (TÉLÉTÉMOIGNAGES, AUDIENCES EN VIRTUEL, DÉPLACEMENT DANS LES COMMUNAUTÉS).**
-
- 45 QUE LES JUGES SOIENT ENCOURAGÉS À ADOPTER DES APPROCHES MOINS CONTRAIGNANTES POUR LES TÉMOINS ET LES VICTIMES EN FAVORISANT LES TÉLÉTÉMOIGNAGES.**
-
- 46 QUE LA MAGISTRATURE DONNE UNE PLUS GRANDE PLACE AUX PARTICIPANTS DE LA CI.**
-
- 47 QUE L'ON TROUVE DES FAÇONS DE RENDRE LA COUR MOINS FORMALISTE, MIEUX ADAPTÉE À LA RÉALITÉ AUTOCHTONE, TANT EN MATIÈRE CRIMINELLE QU'EN PROTECTION DE LA JEUNESSE.**
-

PROTECTION DE LA JEUNESSE

Contexte

S'il est un sujet qui mérite une longue réflexion, c'est bien celui de la protection de la jeunesse. Je ne pourrai pas apporter toute la lumière sur cet enjeu au cœur des préoccupations des Inuit. Je dois me concentrer principalement sur l'aspect judiciaire et sur ce que les Inuit ont à dire sur le fonctionnement de la Cour.

J'invite les lecteurs à aller lire le rapport de la CERP et les rapports de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (ci-après CDPDJ).

La situation est connue et les problèmes, amplement identifiés. Je concentrerai mon analyse sur le déroulement de la Cour et du rôle des avocats et des intervenants.

Depuis longtemps, les Inuit reprochent aux travailleurs de la DPJ d'être des voleurs d'enfants. Ce reproche puise son explication dans le souvenir tenace et désagréable des rafles d'enfants qui se sont déroulées pendant plus d'une décennie qui se transmet de génération en génération. Ce phénomène a été soulevé et expliqué dans quelques études et rapports. Je n'en parlerai que très peu, mais ça existe et c'est encore présent dans la psyché inuit.

Cette perception des Inuit n'est pas frivole lorsqu'on constate le peu d'améliorations apportées au cours des dernières années. Les conditions d'hébergement des enfants placés dans des centres de réadaptation au Sud ressemblent à ce qui est arrivé dans les pensionnats. Ils sont parfois empêchés de parler leur langue, ils ont des accès minimaux à des ressources de leur milieu, dans leur langue. L'éloignement social est ajouté à ces tourments.

Il y a un manque d'information quant à l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Je me suis, souvent, fait demander par des parents s'ils iraient en prison après le jugement de la Cour. C'est dire à quel point les principes contenus dans la Loi sont incompris.

Le manque criant de logement est un facteur important quant à la prévalence des placements et des situations problématiques. Il est impensable de retourner un enfant quand l'abuseur (un oncle, un cousin, un grand frère) habite la même maison ou quand les enfants sont exposés à de la violence, souvent due à la surpopulation dans les résidences.

Le recours aux grands-parents ou à la famille élargie peut s'avérer une solution dans la mesure où ces derniers consentent et offrent un milieu de vie plus sain que le milieu duquel on sort un enfant.

Il y a deux DPJ au Nunavik, un à Kuujuaq et un à Puvirnituq. Le nombre de dossiers ouverts sur chacune des deux côtes est affolant. Les données suivantes, fournies par la RRSSSN, en font foi.

Signalements reçus

Année	Signalements reçus Nunavik		Signalements reçus Québec	
	Nbre	% de la population d'enfants	Nbre	% de la population d'enfants
2017-2018	2 659	52	96 014	6
2018-2019	2 195	42	105 644	7
2019-2020	2 180	41	118 316	7
2020-2021	2 092	40		

Signalements retenus

Année	Signalements retenus Nunavik			Signalements retenus Québec		
	Nbre	% de rétention	% population d'enfants	Nbre	% de rétention	% population d'enfants
2017-2018	1 320	49,6	25,7	39 945	40,6	2,5
2018-2019	1 146	52,2	22,1	41 530	39,3	2,6
2019-2020	1 184	53,4	22,3	43 549	36,8	2,7
2020-2021	1 052	50,2	19,6			

Année	Milieux de vie substitut des enfants dont la situation est prise en charge par la DPJ ¹								
	Nbre d'enfants	% de la population d'enfants		% d'enfants en CR/FG ²		% d'enfants en FA ³		% total d'enfants en milieu de vie substitut	
		Nunavik	Québec	Nunavik	Québec	Nunavik	Québec	Nunavik	Québec
2017-2018	852	16,63	1,51	7,8	10	47,9	38,6	55,8	48,6
2018-2019	883	17,01	1,53	8,3	9,2	48,6	38,7	56,9	47,9
2019-2020	905	17,09	1,84	9,2	9,2	56,5	37,9	65,7	47,1
2020-2021	1030	17,45				57,2		67,7	

¹ Source : Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (il s'agit du nombre d'enfants au 31 mars de chaque année financière).

² CR/FG : centre de réadaptation/foyer de groupe. Le pourcentage représente le nombre total d'enfants placés dans ces milieux de vie substitut sur le nombre total d'enfants dont la situation est prise en charge par la DPJ.

³ FA : famille d'accueil. Le pourcentage représente le nombre total d'enfants placés dans ces milieux de vie substitut sur le nombre total d'enfants dont la situation est prise en charge par la DPJ.

⁴ Pour le Québec, cela inclut les enfants confiés à une personne qui leur est significative. Le pourcentage est établi selon les mêmes paramètres que ceux mentionnés précédemment.

Nouvelles prises en charge	2018-2019			2019-2020			2020-2021		
	CSI	CSTU	Total	CSI	CSTU	Total	CSI	CSTU	Total
Abandon	1		1	1	1	2	4	2	6
Négligence	56	6	62	85	21	106	62	28	90
Risque sérieux de négligence	9	50	59	27	40	67	27	38	65
Mauvais traitement psychologique	20	28	48	30	11	41	20	7	27
Abus physique	30	10	40	32	4	36	24	10	34
Risque d'abus physique	17	9	26	24	3	27	10	4	14
Abus sexuel	5	1	6	10	3	13	3	4	7
Risque sérieux d'abus sexuel	10	2	12	7	3	10	3	4	7
Troubles de comportement sérieux	10	3	13	7	9	16	14	4	18
Évaluation en cours dans les situations prises en charge	8	0	8	3	0	3	0	1	1
Grand Total	166	109	275	226	95	321	167	102	269

Nous pouvons dire que près d'un enfant sur 5 est sous la responsabilité de la DPJ au Nunavik!



DÉROULEMENT DE LA COUR

Cette surjudiciarisation met beaucoup de pression sur les familles et sur les intervenants. Les ressources sont tellement limitées que les Inuit ne reçoivent pas l'aide nécessaire. La RRSSSN est bien au fait des problèmes et en fait le tour dans son plan d'action pour les années à venir.

La Cour du Québec s'implique beaucoup dans la recherche de solutions pour réduire le temps perdu à la Cour et assurer une meilleure préparation des intervenants. Des initiatives et un procédurier quant au déroulement des séances de Cour et à la production des documents ont été établis et sont suivis avec plus ou moins de succès. Le Tribunal déplore que les rapports ne soient pas toujours soumis à temps.

Le manque de préparation des audiences, par les avocats, est aussi présent en protection de la jeunesse. Au cours de mes discussions avec les avocats du contentieux et la Cour du Québec, ce problème a été maintes fois soulevé. J'ai émis des commentaires et partagé des pistes de solutions.

L'une d'elles était des appels de rôle avant les semaines de Cour pour connaître la position des parties. De connaître, en amont, la position de chaque partie pour circonscrire les débats qui devront être tenus et les admissions qui seront faites rendra plus facile de juger du temps qui sera requis pour l'audience. À ce jour, les avocats qui agissent au nom de la DPJ demandent une heure par dossiers parce que la cour le demande. C'est illusoire de croire que c'est le temps que cela prendra sans savoir quels seront les enjeux.

Il appert que ces appels de rôle avaient été envisagés par certains juges, mais la pratique n'était pas répandue. Depuis deux ou trois termes de Cour, au moment d'écrire ce rapport, cette démarche a été avalisée par la Cour et les résultats sont encourageants.

Malheureusement, ça ne suffira pas!

Je recommande :

48 QUE LES APPELS DE RÔLES CONTINUENT À SE FAIRE DANS LES SEMAINES PRÉCÉDANT LES TERMES DE COUR EN PROTECTION DE LA JEUNESSE.

Trop souvent, les avocats de la demanderesse vont prioriser les dossiers selon la disponibilité de leurs témoins plutôt que d'y aller en fonction des demandes plus urgentes et de l'intérêt des enfants.

La Cour doit faire face au retard et même à l'absence des intervenants sociaux au moment de l'audience. Ce fait est inacceptable et une meilleure coordination est nécessaire de la part de la demanderesse.

Il y a trop peu de termes de Cour pour le nombre de dossiers. Les délais sont désastreux. Dès avril, il était impossible de trouver une date avant les termes du prochain calendrier judiciaire, qui débute en août 2022 jusqu'à juillet 2023, pour entendre des requêtes au fond (art 38 LPJ). De ce fait, la Cour procède principalement sur des requêtes provisoires en vertu de l'article 76,1 de la LPJ pour éviter de dépasser les délais prévus à la loi. Le reste des rôles sont remplis par des requêtes en révision selon l'article 95 de la LPJ.

Sauf exception, les audiences se déroulent à Kuujuaq et à Puvirnituk. Dans un souci de limiter les déplacements des justiciables, les motifs pour lesquels un déplacement est désormais exigé en présentiel sont limités aux motifs de compromission, d'abus sexuel et d'abus physique, ainsi que pour des placements à majorité. Les autres motifs sont entendus en visioconférence.

La réalité démographique de la baie d'Hudson est différente de celle de la baie d'Ungava, en ce que plusieurs des communautés de l'Hudson ont une population relativement importante, plutôt qu'une seule comme l'Ungava (Kuujuaq). Il pourrait être opportun de tenir des termes dans les plus grandes communautés (Inukjuak, Salluit). Cela se ferait à coût nul, car nous pourrions éviter les déplacements des familles.

Par ailleurs, quand les audiences se tiennent en visioconférence, les familles sont dans les bureaux de la DPJ. Cela met les familles mal à l'aise, car elles ont peur, à tort ou à raison, de vexer les intervenants.

Je recommande :

49 QUE LA POSSIBILITÉ DE TENIR DES TERMES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE DANS DIFFÉRENTES COMMUNAUTÉS DE LA BAIE D'HUDSON SOIT EXAMINÉE.

50 QUE LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ÉLABORE, EN COLLABORATION AVEC LES ORGANISATIONS INUIT RESPONSABLES, UN PLAN DE MISE EN ŒUVRE EN VUE D'ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE DE SALLES D'AUDIENCE VIRTUELLES EN DEHORS DES BUREAUX DE LA DPJ.

Les délais prévus dans la LPJ font en sorte que la Cour doit se pencher sur le même cas à plusieurs reprises lorsque l'enfant doit être placé dans un milieu de vie autre que sa famille (délai 60 jours). C'est alors le festival de ce qui est appelé des 76.1 administratifs, c'est-à-dire que l'on prolonge les placements sans entendre les requêtes au fond.

S'il est vrai qu'il y a trop de dossiers, il est aussi exact de dire que la plupart de requêtes étant accueillies, il faut cesser de tergiverser et réagir.

Il faut arrêter de penser que seule la judiciarisation viendra à bout de tous les maux. Les avocats de la demanderesse devraient être en mesure de discuter avec les TS pour s'assurer qu'il n'y a pas d'autres moyens de parvenir à la protection des droits des enfants et des familles. Il apparaît que certains avocats de la demanderesse ont peine à discuter et à confronter les TS sur mesures applicables.

Il est à noter que la DPJ a fait le choix de recourir à un bureau privé pour les représenter. Ça ne se passe nulle part ailleurs, sauf chez les Cris. C'est difficile à s'expliquer compte tenu du nombre de dossiers à la Cour. Je ne mets pas en cause la compétence de ces avocats, mais il semble normal de croire que ça serait différent si la DPJ s'adjoignait un contentieux propre. La relation avocat client rend la pratique plus difficile, car l'avocat est lié par mandat à son client. Un contentieux à même l'organisation pourrait être un peu plus interventionniste auprès des intervenants de la DPJ.

Je recommande :

51 QUE DES AVOCATS DE LA DEMANDERESSE SOIENT PRÉSENTS AU NUNAVIK EN TOUT TEMPS, AU MÊME TITRE QUE LES AVOCATS AGISSANT EN MATIÈRE CRIMINELLE ET SELON UN HORAIRE EN ALTERNANCE.

Il faut aussi arrêter de blâmer tout un chacun. Comme je le disais au début de ce rapport, les ressources humaines ne sont pas inépuisables. Pas assez de TS, d'avocats, de greffiers et de juges.

J'ai pu assister à des audiences devant la Cour pour la rédaction de ce rapport. Je peux dire que j'ai été estomaqué du manque de préparation des avocats, du manque flagrant de connaissance du milieu et de ses ressources offertes et accessibles. J'ai été scandalisé de la politisation des débats. Il faut s'en tenir aux pouvoirs délégués aux juges en vertu des lois existantes.

Je crois utile de préciser qu'une meilleure connaissance de l'étendue des mandats qui leur sont confiés serait appropriée. Les avocats ne sont pas là pour faire avancer une cause, mais pour travailler dans l'intérêt supérieur de leurs clients dans le respect de la Loi et de ses contraintes. Ils devraient utiliser un autre forum pour faire valoir ces idées.

Cette réalité est aussi présente dans des dossiers de consentement pour lesquels les parties sont tout de même obligées d'aller devant la Cour (fin des délais de mesures volontaires ou fin de la dernière mesure judiciaire pour lesquelles les parties sont en accord avec les recommandations). Malgré tout, le résultat est trop souvent de

longues audiences, même en l'absence de contestation. Le temps perdu ne peut être consacré aux dossiers contestés.

J'ai même vu et entendu une avocate dire avoir un mandat clair de sa cliente, absente le jour de l'audience, car elle lui a parlé la veille. La cliente était absente à la Cour alors qu'elle attendait, chez elle, l'avis que son dossier procédait. Une autre avocate, après un certain temps, est intervenue pour dire que c'est plutôt elle qui avait obtenu le mandat de la cliente. Ce qui fut confirmé par la cliente par la suite.

C'est inacceptable! Un peu de rigueur serait de mise. Le Barreau devrait miser sur l'imposition de formations pour pallier l'inexpérience de certains avocats. Nous le réalisons sur la baie d'Hudson, avec l'arrivée d'avocats d'un nouveau cabinet peu informé sur la réalité nordique.

Les débats deviennent vite stériles quand on demande l'application de la Loi C-92 du gouvernement fédéral, même si cette loi est valide.

Je recommande :

52 QUE LES INTERVENANTS S'EN TIENNENT À LEUR MANDAT RESPECTIF ET AUX DIFFÉRENTS POUVOIRS DÉLÉGUÉS EN VERTU DES LOIS EXISTANTES EN VUE DE CIRCONSCRIRE LES DÉBATS EN SALLE DE COUR, TANT POUR LA FORMULATION DES DEMANDES DE LA DPJ QUE POUR LES AVOCATS EN SALLE DANS LEURS QUESTIONS ET PLAIDOIRIES ET POUR LES JUGES DANS LEURS QUESTIONS ET LEURS JUGEMENTS, EN S'EN TENANT À LA LISTE DE MESURES POUVANT ÊTRE ORDONNÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 91 DE LA LPJ.

53 QUE L'ON RÉFLÉCHISSE À UN MÉCANISME DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE DÉPLACEMENT DES AVOCATS DE LA DÉFENSE EN PRATIQUE PRIVÉE.

Malheureusement, l'absence de famille d'accueil inuit pour des placements à long terme exige le recours à des familles du Sud. La DPJ doit y avoir recours de plus en plus. Cette situation est intolérable. Il s'ensuit une perte de repères, l'étiollement de la culture inuit et un déracinement des enfants placés dans une famille d'accueil hors du Nunavik. Que les familles du Sud se disent interpellées par ces considérations est une chose, mais l'acculturation de ces enfants est réelle. Les répercussions peuvent être dramatiques. Comment se retrouver quand arrive l'âge de la majorité et que la DPJ n'est plus responsable, quand les adolescents sont pris entre deux cultures. Cette perte de contact avec sa culture est presque irréparable. Les adolescents ne se sentiront pas appartenir à une culture dont ils ont oublié la langue et les coutumes. Leur retour au Nord sera d'autant plus difficile, voire impossible. Iront-ils grossir les rangs des autochtones déracinés qui errent dans les rues de Montréal?

Je connais de jeunes adultes qui sont retournés au Nunavik après avoir passé leur vie au Sud. Les relations avec leur famille ayant été presque inexistantes, il est difficile de refaire ces liens. Ils sont souvent vus comme des étrangers malgré leur origine inuit. C'est épouvantable!

Est-ce une nouvelle mouture des pensionnats autochtones?

Le besoin de formation poussée sur les us et coutumes des Nunavimmiut est plus que nécessaire. Encore une fois, les Inuit, qui comprennent déjà peu le système, sont démunis et la proie de mauvaises pratiques.

Nous sommes tous responsables de cette situation intenable. Tous ont un rôle à jouer pour, soit diminuer le nombre de dossiers, soit écourter les débats à ce qui est essentiel.

Je me souviens d'un temps où les juges ne se gênaient pas pour renvoyer le TS faire ses devoirs et déclarer que l'intervention devrait se faire en vertu de la LSSSS. En effet, beaucoup des situations soulevées à la Cour auraient

très bien pu être gérées en amont par des services sociaux adéquats. J'entends souvent des TS dire que ça va plutôt aux services sociaux, alors que les services sociaux disent que c'est un cas de DPJ. Ils se relancent la balle. Pendant ce temps, la situation s'aggrave et la judiciarisation devient le recours privilégié par les TS.

Les dossiers s'empilent et la Cour peine à répondre aux besoins.

Certains juges acceptent que la Cour continue tard en soirée. Cette situation est inacceptable au Sud, elle devrait l'être aussi au Nord. Attendre au palais ou à la maison pendant des heures et des heures avant que le dossier ne soit appelé amène un stress supplémentaire et, certes, pas nécessaire pour les familles.

Je recommande :

54 QUE LES AVOCATS ŒUVRANT AU NUNAVIK EN PROTECTION DE LA JEUNESSE SUIVENT UNE FORMATION SPÉCIALE OBLIGATOIRE SUR LES TRADITIONS ET DYNAMIQUES FAMILIALES INUIT.

55 QUE LE NOMBRE DE SEMAINES DE COUR CONSACRÉES À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE SOIT AUGMENTÉ.

Loin de moi l'idée de faire porter le bonnet d'âne aux travailleurs et travailleuses de terrain qui se donne corps et âme. Je les ai assez vus se démenner pour reconnaître leur dévouement de tous les instants. Trop souvent, ils se sentent impuissants ou incompetents à la suite des interventions des parties. Il semble parfois que l'ensemble du poids du système leur soit imputé. C'est souvent ce qui amène les intervenants à démissionner, laissant ainsi un grand trou quand on connaît le faible taux de rétention des intervenants de la DPJ.

Eux aussi sont donc à la merci du manque de personnel qualifié prêt à venir au Nord. Pourtant, les conditions sont avantageuses avec de bons salaires, des primes élevées et 16 semaines de congé par année.

Le manque de personnel à la DPJ est affligeant. Les TS sont débordés et n'arrivent pas à donner les services requis par chaque situation. Ainsi, ils ne visitent que très rarement les familles, le suivi des mesures est aléatoire et les enfants ne sont presque jamais, sinon jamais, rencontrés.

Il semble que tout ce qu'ils arrivent à faire est de répondre aux urgences... et il y en a beaucoup.

Comment arriver à remédier à un problème dans la famille si le suivi ne se fait qu'au moment de venir à la Cour? Comment peut-on demander à quelqu'un de satisfaire aux demandes de la Cour s'ils ne reçoivent pas l'appui de ceux-là mêmes qui ont amorcé la prise en charge? Comment accompagner les parents quand ils ne sont vus qu'aux 6 mois, quand c'est possible? Il faut dégager les TS pour qu'ils offrent du soutien régulier, au moins une fois par mois, aux familles et aux enfants. Les enfants placés ne sont presque jamais rencontrés par les intervenants pour savoir si la mesure répond adéquatement à leurs besoins.

Je me souviens trop souvent que les familles se plaignaient qu'il n'y avait pas de suivi adéquat et qu'on leur reprochait de ne pas avoir mis en place les correctifs demandés.

Les TS, eux-mêmes, n'arrivent pas à répondre aux demandes de la Cour. Le manque de ressources spécialisées au Nunavik exige beaucoup d'énergie de la part des TS. Prendre les rendez-vous au Sud, s'assurer que la famille comprend l'importance de cette démarche et veuille y participer, organiser les déplacements et l'hébergement des familles, ce sont autant d'heures passées à ne pas faire de suivi.

J'ai souvent plaidé que la DPJ n'avait pas les moyens de ses ambitions. Les services ordonnés n'avaient pas été offerts aux familles. Même si ça fait tout de même 12 ans que je n'ai pas œuvré devant la Cour en cette matière, les problèmes sont les mêmes.

S'ajoute à cela l'organisation des voyages pour aller à la Cour. Trouver les familles, les faire voyager, trouver l'hébergement et assurer leur présence à la Cour nécessite temps et énergie qui ne sont pas non plus mis à l'aide et au soutien des familles.

En plus, ces TS se font régulièrement invectiver à la Cour par les juges et les avocats. Il y a de quoi se décourager quand on sait que nous avons tout donné.

Il est par ailleurs inacceptable que l'intervenant de la DPJ qui témoigne ne soit pas celui qui est au dossier, car ce dernier est absent, en vacances la plupart du temps. Comment répondre aux questions légitimes des avocats et du Tribunal quand on n'a qu'une connaissance très parcellaire de la situation? Lorsque l'on n'est pas l'intervenant principal, comment témoigner des efforts déployés par les familles, des discussions avec les parents et des pistes de solutions proposées? Cela a pour effet de prolonger les audiences, donc de retarder la Cour.

Cette situation, si inacceptable qu'elle soit, est au menu de chaque terme de Cour. Elle est décriée depuis longtemps, mais il semble que le message ne passe pas.

La RRSSSN doit absolument trouver des solutions pour offrir les services auxquels les familles ont droit et répondre consciencieusement aux besoins de la Cour.

Je recommande :

56 QUE L'ON ASSURE UNE MEILLEURE COORDINATION ENTRE LES CONGÉS DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET LES DATES DE COUR.

Il n'est pas normal que la DPJ doive demander de l'aide d'agences privées pour les évaluations dans le but de remédier au manque de personnel. Je sais que la RRSSSN ne fait pas exprès, mais il y a un réel danger vu la méconnaissance du milieu.

Pourrions-nous envisager que tous les TS reçoivent une plus longue formation sur la culture familiale inuit pour mieux cibler les problématiques et identifier des solutions?

Les situations sont souvent analysées au travers du prisme des TS du Sud qui n'ont qu'une vague idée de la vie au Nord. Certaines situations qui peuvent paraître choquantes à première vue sont souvent dédramatisées quand on connaît la culture. Un frigo vide ne veut pas nécessairement dire que les enfants n'ont pas à manger. Des enfants dehors tard en soirée n'indiquent pas toujours un manque de supervision. Il faudrait que la RRSSSN rehausse la formation culturelle donnée aux travailleurs sociaux pour leur permettre d'apprécier la situation eu égard à la culture et la dynamique familiale chez les Inuit.

La Cour et certains intervenants ont fait plusieurs plaintes à la CDPDJ au cours des dernières années. Les lésions de droit sont si fréquentes que cela devient la norme. J'ai interrogé des responsables qui disent faire peu de cas des interventions de la CDPDJ.

Je mets dans ce rapport une partie du plan d'action de la RRSSSN pour les 4 années à venir.

La phase 1 s'attaquera aux défis les plus urgents concernant la protection de la jeunesse, tout en permettant la planification de la structure et le financement du NIP, et la création d'un organisme légalement constitué. Il s'agira d'élaborer et de mettre en œuvre une formation pour tous les travailleurs ainsi que des politiques organisationnelles pour tous les nouveaux services envisagés. Parmi ces nouveaux services, on retrouve les conseils de famille et les conseils des sages, un projet pilote de guichet social unique de réception des besoins et les instances d'accompagnement qui doivent s'inscrire dans le continuum de services afin de soutenir les jeunes et leurs familles pour éviter au maximum l'intervention des services de protection de la jeunesse dans leur vie. Une coordonnatrice a été embauchée pour coordonner l'implantation des conseils de famille au Nunavik, et des projets pilotes sont en cours de réalisation. Le poste de directrice de NIP a été affiché et sera pourvu sous peu.

La phase 2 ciblera la mise en place de structures et de services améliorés et culturellement sûrs, dans une optique de prévention et de mobilisation communautaire. Les comités de travail devraient à ce stade être formés pour élaborer des guides et des recommandations. Des voies de collaboration sont également à approfondir, notamment avec le réseau des maisons de la famille. L'idée est de construire un continuum de services qui permettra la consolidation des services de promotion et de prévention de première ligne, culturellement sécuritaires, fournis par une main-d'œuvre inuit et offerts à l'intérieur

et à l'extérieur du réseau de la santé et des services sociaux. L'instauration de meilleures conditions de travail pour les travailleurs inuit est donc appuyée par le NIP.

Basé sur un modèle de responsabilité et de soutien partagés, avec les enfants et les familles en son cœur, le NIP vise une transformation des services aux jeunes et aux familles, par rapport à la façon dont ils ont été pensés, fournis et vécus auparavant. Tout en considérant avec réalisme les défis à relever et l'ampleur de la tâche devant être accomplie pour concrétiser cette vision, une prise en charge graduelle des services par le NIP est prévue. Un appel à une entente avec le gouvernement du Québec, en application de l'article 37.5 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, est également envisagé dans le cadre de cette vision de l'appropriation par les Inuit des services culturellement et contextuellement appropriés.²

Ainsi, dans le cadre de larges consultations menées par Sukait, le développement d'un programme spécial de protection de la jeunesse en vertu de l'article 37.5 de la LPJ s'est démarqué comme étant l'élément essentiel pour mieux répondre aux besoins des enfants et des familles du Nunavik. Pour tendre vers l'application de l'article 37.5 de la LPJ, un consensus s'est dégagé à l'effet de :

- prioriser le développement, la consolidation et le renforcement des services de première ligne et des services communautaires;
- mettre en place les mesures permettant le renforcement des capacités et l'autonomisation des communautés.
- nommer un directeur ou une directrice de la protection de la jeunesse régionale dont le premier mandat vise à s'assurer que la prestation des services en protection de la jeunesse respecte la sécurisation culturelle des enfants.

Ainsi, afin d'adapter culturellement les services de protection de la jeunesse, le RACYS recommandait de se saisir de l'article 37.5 de la LPJ qui permet aux communautés autochtones de réaliser cette adaptation en concluant une entente particulière avec le gouvernement du Québec. Cette démarche a, depuis, reçu le soutien des 14 villages nordiques ainsi que de l'ensemble des organisations régionales.

Le mandat relatif à l'élaboration et à l'implantation de ce modèle d'organisation de services en protection de la jeunesse a été confié au NIP, alors que Sukait joue un rôle consultatif et de soutien à cette démarche. Les démarches impliqueront ensuite la présentation de ce modèle au MSSS de même qu'au Secrétariat aux Affaires autochtones (SAA) afin de discuter de sa mise en œuvre.

Je dois féliciter la RRSSSN pour sa remise en question, et sa réponse à certaines lacunes avec une vision et des outils nécessaires pour remédier, le mieux possible, à la situation telle qu'elle est actuellement.

Il y a très peu d'Inuit qui travaillent comme assistante sociale au Nunavik. Il fut un temps où elles étaient nombreuses. Leur connaissance des familles et des problèmes précis de chacune d'elles était d'un grand secours.

La RRSSSN a conclu des ententes avec des institutions scolaires (cégeps et universités) pour mettre en place un programme de formation en travail social expressément pour les Inuit.

J'invite le lecteur à lire les documents en annexe sur le nouveau programme Nunavimmi Ilaqit Papautauvinga (ci-après NIP). Cette initiative est porteuse d'espoir. La nouvelle approche communautaire pour s'attaquer aux difficultés qu'ont certaines familles est source de beaucoup d'attente pour l'application de l'article 37.5 de la LSJPA.

J'ai eu le bonheur de rencontrer la directrice générale de cet organisme et j'en suis ressorti ragaillard.

Déjà, il y a des conseils de famille établis dans plusieurs communautés au Nunavik. Des conseils de sages seront formés pour donner du soutien aux familles qui en ont besoin. Ces conseils devraient travailler avec les CJ pour une plus grande collégialité et éviter de travailler en silo.

2 Traduction libre d'un extrait du document « NIP-SUKAIT summary revised ».

L'idée d'instaurer un guichet unique de réception des besoins et d'accompagnement, afin de soutenir les jeunes et leurs familles pour éviter l'intervention de la DPJ dans leur vie, est une fameuse idée. De rencontrer, dès la grossesse, les jeunes femmes pour leur donner les outils nécessaires au bien-être des enfants à naître est une idée merveilleuse.

L'intervention des CJ pourrait être appropriée. Ce sont des gens de la communauté. Beaucoup de dossiers soumis à la Cour contiennent des allégations sur le fait que les enfants sont témoins de violence conjugale. Si le CJ est déjà saisi du dossier criminel, ou que le dossier a été diverti vers eux, le suivi devient plus facile et les solutions plus globales.

Le recours aux services des conseillers parajudiciaires pourrait être d'un grand secours. Ceux-ci pourraient aider les familles à s'orienter parmi les recours en expliquant la LPJ. Ces conseillers pourraient servir de lien entre les familles et leurs avocats. Le département de justice de Makivik a mis en place une procédure qui donne des informations pertinentes aux familles. Elles doivent être remises aux parents en même temps que les procédures judiciaires. Je rappelle néanmoins que les conseillers parajudiciaires ne sont pas des interprètes.

Étant donné que plusieurs personnes, particulièrement les jeunes enfants, parlent exclusivement inuktitut, il serait important d'assurer la présence d'interprètes dans les corridors des palais de justice lors des termes de protection de la jeunesse.

Je recommande :

57 QUE LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME NUNAVIMMI ILAQIIT PAPAUTAUVINGA SOIT PRIORITAIRE AFIN QU'IL POURSUIVE SA CROISSANCE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE DE MANIÈRE ADAPTÉE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DES FAMILLES AU NUNAVIK.

58 QUE LES PROCÉDURES ET RAPPORTS SOIENT SYSTÉMATIQUEMENT TRADUITS EN INUKTITUT.

59 QUE L'ON ASSURE LA PRÉSENCE D'UN INTERPRÈTE À L'EXTÉRIEUR DE LA SALLE DE COUR LORS DES TERMES ET DES RENCONTRES PRÉPARATOIRES POUR PERMETTRE AUX AVOCATS DE COMMUNIQUER AVEC LEURS CLIENTS.

Il y a beaucoup de familles monoparentales au Nunavik. Ces familles ont des besoins immenses auxquels il sera plus facile de répondre. Combien de ces jeunes parents ont été eux-mêmes suivis par la DPJ?

Ces difficultés sont telles que le nombre d'enfants sous la protection de la DPJ est vertigineux.

Une vieille dame m'a dit un jour que les rafles d'enfants dans les communautés autochtones ont interdit aux mères d'être des mères, aux pères de s'occuper de leurs enfants. Comment transmettre à nos enfants ce que l'on n'a pas appris à faire? Dans toutes les familles, peu importe d'où elles viennent, le mimétisme est une source essentielle d'apprentissage et d'éducation.

Les problèmes perdurent quand les enfants atteignent 18 ans et qu'ils sont laissés à eux-mêmes, sans soutien, sans aide et souvent sans espoir.

J'ai représenté Annie pendant plusieurs années. Cette enfant, devenue adolescente puis jeune femme, vivait dans un milieu inadéquat. Elle n'avait pas la possibilité de s'en extirper. Elle a développé des troubles de comportements et le DPJ s'est impliqué dans sa vie. L'intervention de la DPJ aurait dû être faite plus tôt, avant que le mal ne soit fait.

Au cours des années, j'ai suivi le parcours à la Cour d'Annie. Elle venait nous voir au bureau pour me montrer des habits qu'elle avait cousus. Nous discutons, Annie, mon adjointe et moi. Je ne cessais de l'encourager à faire de son mieux pour respecter les ordonnances. Je peux dire que j'ai été sa seule relation professionnelle stable au cours de ces années.

Je mettais toute mon énergie pour la représenter à la Cour pour que ses droits soient respectés. Les juges, habitués à notre dynamique, savaient à quel point nous comptions l'un pour l'autre. Elle me donnait l'énergie requise pour abattre tous les obstacles érigés devant elle, devant nous.

Un jour, alors que je suis à Puvirnituq pour la Cour, le juge Richard Laflamme vient me voir dans la cuisine de l'hôtel où je préparais le repas commun. Il m'a demandé de le suivre, je l'ai suivi. Il m'annonce qu'Annie a été retrouvée morte sous le balcon de sa maison. Elle avait mis fin à son calvaire. Elle n'a pas eu la force de continuer. Elle a payé de sa vie la misère du monde, de son monde.

Si le NIP avait existé à l'époque, je suis persuadé que la situation n'aurait pas été la même. Elle aurait bénéficié du support de la communauté et des intervenants du NIP. Elle aurait été prise en charge par ces intervenants dans le respect de la culture inuit. On pourra dire, à ce moment, que c'est vrai que cela prend toute une communauté pour élever un enfant.

Je recommande :

60 QUE LES ADOLESCENTS SE VOIENT OFFRIR DU SOUTIEN ET UN SUIVI PAR LA RRSSSN JUSQU'À L'ÂGE DE 20 ANS.

Mon mandat ne me permet pas de parler des problèmes sociaux, de la faiblesse des interventions cliniques des intervenants sociaux et du manque de ressources qui empêche une meilleure prise en charge des familles en difficulté. Je l'ai abordé timidement, sans plus. J'aurais bien voulu en dire plus, car j'ai été témoin de nombres de situations pour lesquelles l'intervention de la DPJ aurait pu être évitée. Quand je pratiquais en PJ, les mardis des termes de Cour étaient consacrés à la protection de la jeunesse. Ces soirs, de retour chez moi, j'avais besoin d'être entouré d'amis pour ne pas sombrer dans une trop grande tristesse.

Je crois utile de joindre à ces commentaires une démarche entreprise par la CDPDJ. Je pense que cela en dit long sur la non-intervention de certains eu égard à la détresse des familles du Nord du Québec. La lettre a été envoyée aux ministres Mc Cann et Carmant.

Objet : Services de protection de l'enfance et de la jeunesse au Nunavik

Madame la Ministre,
Monsieur le ministre délégué,

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (« la Commission ») souhaite vous faire part qu'elle est fort préoccupée concernant les services en protection de l'enfance et de la jeunesse offerts aux enfants du Nunavik. En 2010, la Commission a publié un rapport de suivi sur la mise en œuvre de ses recommandations de 2007 suite à son enquête sur les services de protection de l'enfance et de la jeunesse au Nunavik. Dans ce rapport, la Commission concluait que même si l'on avait observé des efforts importants de la part de tous les organismes régionaux, la situation demeurerait précaire et continuait de susciter un sentiment d'urgence.

En 2014, interpellée dans huit dossiers d'enfants de la baie d'Ungava, la Commission alerte la ministre de la Justice et le ministre de la Santé et des services sociaux au sujet de la protection des enfants du Nunavik, et sollicite une intervention d'urgence de leur part devant ces situations persistantes et récurrentes d'enfants en danger, en raison notamment de leurs conditions de vie, des conditions économiques et sociales de leur milieu, de la situation du logement, de l'organisation déficiente des

services de santé et des services sociaux et de la situation précaire du filet de sécurité disponible aux enfants, qui s'avèrent pratiquement inexistantes.

La Commission a alors organisé 16 rencontres auxquelles ont participé 23 intervenants des secteurs politiques, administratifs, clinique, santé et services sociaux, éducation, justice, ainsi que des membres de la communauté. Constatant que les problématiques vécues par les enfants et les jeunes ne devaient pas être réduites aux problématiques relatives à la protection de la jeunesse, la Commission a pris la décision de se rendre à Kuujuaq, en septembre 2016, afin d'ouvrir le dialogue avec les communautés.

Plusieurs grands constats ont émergé de ce dialogue entre la Commission et les leaders locaux et ont mené à l'élaboration de propositions d'une série d'actions afin d'adresser les différentes problématiques concernant l'habitation, l'éducation, la toxicomanie, la protection et le système judiciaire. Ces actions sont inscrites dans un plan d'action adopté par les autorités du Ministère de la Santé et des Services sociaux et des communautés locales. La Commission invite régulièrement les responsables de sa mise en œuvre à suivre l'évolution de ce plan.

En mars 2018, la Commission présentait ces constats à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès.

Malheureusement, dans son témoignage, elle ne pouvait qu'exprimer la récurrence des mêmes problématiques et constats dans ses enquêtes.

Considérations finales

La présente enquête a permis de constater une série d'actions et d'omissions des acteurs impliqués ainsi que des pratiques institutionnelles qui ont généré une situation d'exclusion des jeunes Inuit hébergés en centre de réadaptation du système d'éducation régulier, niant, de façon chronique, leur droit à l'éducation et au plein développement de leur potentiel humain et culturel. (CDPDJ)

À titre d'exemple, après de nombreuses enquêtes, rapports, suivis et jugements, la Commission a de nouveau interpellé le ministère de la Santé et des Services sociaux en mars 2019 concernant le non-respect du droit des enfants du Nunavik de recevoir des services de santé et des services sociaux. Un an plus tard, nous n'avons toujours pas reçu de réponse. Montréal, le 18 mars 2019

Québec (Québec) G1S 2M1

Pour conclure cette partie, je dois dire qu'il s'agit d'un très grand chantier et que cela prendra plusieurs années pour mettre en place un système qui soit efficace et respectueux des valeurs familiales des Nunavimmiut. Il faut commencer à agir autrement pour assurer la sécurité des enfants du Nunavik.

CONCLUSION

À la lecture de ce rapport, il apparaît clair que l'administration de la justice n'a pas, tant s'en faut, répondu aux attentes des Inuit. Je crois qu'il faut mettre le tout en perspective. Au-delà de l'amorphisme de certains quant aux améliorations à apporter au système, il y a une méconnaissance du milieu inuit qui freine beaucoup d'initiatives, de part et d'autre.

Bien sûr que les organisations, même inuit, ont parfois manqué de courage et de volonté de changer les choses. La multiplication des études, des rapports, des articles et des conférences a pourtant bien isolé les problèmes inhérents à l'administration de la justice. La réponse n'a pas été à la hauteur des besoins.

Il faut mentionner aussi que les organisations du Nunavik ont souvent été spectatrices plutôt que d'intervenir en tant qu'actrices de changements dans leurs champs de compétence. Il faudra que ces organisations valorisent leur rôle dans l'administration de la justice sans devoir attendre que ça vienne du Sud.

J'ai tenté de mettre certaines situations en exergue pour que nous commencions à travailler de concert dans le but d'offrir un système qui saura répondre aux aspirations véritables des Nunavimmiut. Il faut aussi tenir compte de la situation particulière des femmes au Nunavik.

Selon le profil des femmes inuit incarcérées tel que rapporté par la criminologue Renée Brassard (2005) et par le Comité consultatif des Premières Nations et des Inuit relatif au marché du travail (2015), les violences dont elles sont victimes contribuent à faire d'elles à leur tour des délinquantes, comme en témoignent les taux d'incarcération anormalement élevés. [...]

Ces femmes inuit font donc face à des défis qui les placent dans une double position de contrevenantes et de victimes : perte de la garde de leurs enfants, nécessité d'être médicamentée pour leur santé mentale et physique, ségrégation, injustices et abus subis en prison, difficulté à se réintégrer à leur communauté après leur incarcération, entre autres.

Selon certains auteurs, la situation actuelle des femmes inuit serait liée à l'épisode dévastateur des pensionnats, à l'éclatement de leurs familles dont elles étaient responsables avant le développement de l'administration coloniale, à leur isolement socio-culturel en ville, à la consommation excessive de drogues et d'alcool, et à la pression et l'exclusion dont elles peuvent souffrir lorsqu'elles décident de dénoncer un agresseur. (Chaire de recherche sur les relations avec les sociétés inuit, Les femmes inuit, la justice et l'harmonie sociale : une revue de la littérature, Mathilde Lapointe, septembre 2019)

J'ai constaté, depuis longtemps, que ce sont les femmes qui sont et seront les réels vecteurs des changements nécessaires. Je m'en voudrais de ne pas saluer leur contribution inestimable. J'ai rencontré tant de ces femmes qui ont à cœur le sort de leurs congénères. Mes dernières lignes leur seront consacrées. Je vais citer un rapport produit par l'université Laval :

Les femmes œuvrant au sein des services de justice au Nunavik.

L'expérience qu'ont les femmes inuit du système de justice ne se limite pas à celle de victimes, de contrevenantes et de proches de ces dernières. Aujourd'hui, les femmes du Nunavik agissent en tant que traductrices, agentes d'aide aux victimes, agentes de réinsertion sociale et membres de comités de justice, entre autres. En œuvrant auprès des personnes en difficulté, ces femmes dévouées sont quotidiennement confrontées à des histoires tragiques et se sentent parfois impuissantes face à ces situations. Elles font toutefois de leur mieux pour offrir un support moral, partager leurs savoirs, conseiller et apporter des changements positifs dans la vie des autres. [...]

Elles occupent 124 postes, soit 83 % des postes occupés par des Inuit.

Dévouées envers leurs communautés, de nombreuses femmes inuit travaillent aujourd'hui au sein des services de justice au Nunavik. Le fait d'être dispersées entre différentes communautés et organisations entraîne malheureusement souvent chez elles un sentiment d'isolement et une surcharge émotionnelle. Par conséquent,

les employées aussi bien les employeurs reconnaissent l'importance de construire et d'entretenir un réseau de soutien et de solidarité pour rassembler ces femmes. Dans le but de favoriser l'harmonie sociale dans leurs communautés, les participantes au projet ont reconnu la nécessité d'améliorer les échanges et les relations entre l'appareil judiciaire et les communautés. [...]

Enfin, nous croyons que la reconnaissance du rôle joué par les femmes au sein des services de justice, de même qu'un soutien réel apporté à ces femmes, sont essentiels au renforcement de la capacité des communautés inuit à préserver l'harmonie sociale et ce, à travers une revitalisation culturelle.

Il faut que le vent vire de bord, nous avons besoin d'un Saqijuq!

Jean-Claude Latraverse

REMERCIEMENTS

La confection de ce rapport a été possible grâce à la collaboration de tous ceux et toutes celles qui ont accepté de témoigner de leurs préoccupations, de leurs histoires personnelles et de leurs relations avec le système de justice au Nunavik. Ces hommes et ces femmes m'ont fait confiance en s'ouvrant à moi, je ne saurais les remercier assez.

J'aimerais souligner l'apport inestimable des Inuit qui travaillent dans les comités de justice, des conseillères parajudiciaires, des intervenants en protection de la jeunesse, des avocats et procureurs, des juges et des aînées, ainsi que le département de justice de Makivik et le MJQ.

Je salue ma famille et mes amis qui m'ont supporté (enduré) pendant ces mois de réflexions, de questionnements et de rédaction.

Un merci tout spécial à celles et ceux qui ont corrigé et traduit ce rapport.

Pour terminer, je remercie profondément le président de la Société Makivik, Pita Aatami, et le ministre de la Justice du Québec, Simon Jolin-Barette, de m'avoir choisi comme rapporteur spécial. J'espère ne pas les avoir déçus!

Nakkurmik!

Atsunai!

BIBLIOGRAPHIE

Lois

Code criminel du Canada L.R.C. c C-46

Loi sur l'aide juridique et sur la prestation des certains autres services juridiques L.R.Q. c. A-14

Loi sur le directeur des poursuites criminelles et pénales, L.R.Q. c D-9.1.1

Loi sur les tribunaux judiciaires, L.R.Q. c T-16

Loi sur la Protection de le Jeunesse L.R.Q. c P-34

Loi sur la Société Makivik S-18.1

Loi approuvant la Convention de la Baie-James et du Nord québécois C-67

Loi constitutionnelle 1982, Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R-U), 1982 c 11

Jurisprudence

R. C. Gladue, 1999 RCS 688

R.c. Ipeelee, (2012) RCS 13

R. c. Weizineau, 2012 QCCQ 5670

Publications

Mathilde Laplante : Les femmes inuits, la justice et l'harmonie sociale : Une revue de la littérature (Chaire de recherche sur les relations avec les sociétés inuit septembre 2019)

Lisa Qiluqqi Koperqualuk : Les traditions liées au droit coutumier au Nunavik (2015, Publications Nunavik Institut cultutrel Avataq)

La justice en milieu autochtone : vers une plus grande synergie Janvier 2008 Cour du Québec, Ministère de la justice, Directeur des poursuites criminelles et pénales et secrétariat aux affaires autochtones

La justice pour et par les Autochtones : rapport et recommandations (Québec ministère de la Justice et ministère de la Sécurité publique du Québec, 1995)

Les juges de paix en milieu autochtone (Direction générale des services de justice 29 mai 1997)

Justice of the peace (Jocelyn Barret KRG November 1996)

QUÉBEC, ministère de la Justice, Comité d'Étude sur l'administration de la justice dans le Nord québécois. La justice au-delà du 50° parallèle, Québec, ministère de la Justice, 1972.

La justice dans le Nord (Barreau du Québec 2014)

QUÉBEC, ministère de la Justice, Comité de consultation sur l'administration de la justice en milieu autochtone. La Justice pour et par les autochtones, ministère de la Justice, 1995.

GROUPE DE TRAVAIL INUIT SUR LA JUSTICE. Ouvrir la piste vers un meilleur avenir, Rapport final du Groupe de travail inuit sur la justice, Société Makivik, 1993.

Un rapport sur les relations entre la justice réparatrice et les traditions juridiques autochtones au Canada (Ministère de la justice Canada Larry Chartrand et Kanatase Horn Octobre 2016)

Pierre Rousseau Une justice Coloniale, Les système juridique canadien et les autochtones. (Presse de l'Université Laval 2019)

L'art de vivre inuit (Pauktuutit inuit women of Canada 2006)

Les femmes inuites (sic) et le système de justice du Nunavut (Gouvernement du Canada 1994)

Mylène Jaccoud : L'histoire de l'imposition du processus pénale au Nunavik (Nouveau-Québec inuit) (The journal of human justice, Vol. 6 Number 2 Spring /Autumn 1995)

Mylène Jaccoud : Entre méfiance et défiance : Les autochtones et la justice pénale au Canada (Cahiers de droit Vol.61, No-1 Mars 2020)

Caroline Desruisseaux : La cour itinérante au nord du 49° parallèle : Un espace de migration politiques sur l'autodétermination judiciaire autochtone entre le Québec et les communautés crie et inuit 1970-1989 (mémoire de maîtrise Université de Sherbrooke Novembre 2018)

Caroline Desruisseaux : L'autochtonisation de la justice saisie par la Cour itinérante au Nord du Québec (Revue de l'histoire de l'Amérique française Vol. 73, No. 3 Hiver 2020)

Norbert Rouland : les modes juridiques de résolution des conflits chez les Inuit (1979, Presse de l'Université Laval)

Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, (Rapport final 3 juin 2019)

Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès (Rapport final 2019)

Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones (Gouvernement du Canada 1992)

Rapport de la table nationale sur les questions judiciaires; Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones (compte rendu du rapporteur James C. MacPherson, 1992)

Tribal court system (U.S. Department of the interior, Indian affairs)

The Kahnawà:ke justice system: Past, present & future (MSCK justice services 29 September 2121)

<https://www.erudit.org/fr/revues/haf/2020-v73-n3-haf05359/1070108ar/>

SCHUH, Cornelia Justice on the Northern frontier Criminal Law Quarterly 79-80)

https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports_speciaux/2016-02-18_conditions-de-detention-Nunavik.pdf

https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/ja-aj/rr00_8/a2_5.html?pedisable=true

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-18.1#:~:text=La%20Soci%C3%A9t%C3%A9%20Makivik%20constitue%20l%271978%2C%20c.>

https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/rapports/systeme-judiciaire/autoch08.pdf

https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web

https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-compl%C3%A9mentaire_Qu%C3%A9bec.pdf

https://www.chaireconditionautochtone.fss.ulaval.ca/doc/Publication/CRSI_Women-and-Justice-Report_2019-01.pdf

<https://www.relations-inuit.chaire.ulaval.ca/sites/relations-inuit.chaire.ulaval.ca/files/Revue%20de%20la%20litt%C3%A9rature.pdf>

https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/enquete-inuit-jeunes-DPJ_resume_FR.pdf

<https://www.cdpedj.qc.ca/fr/actualites/lettre-a-la-ministre-de-la-sa-6>

https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports_speciaux/2016-02-18_conditions-de-detention-Nunavik.pdf

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

- 1 QUE DES SESSIONS DE GESTION DE RÔLES SOIENT AJOUTÉES POUR LA COUR DU QUÉBEC, SELON UN CALENDRIER ÉTABLI PAR LA MAGISTRATURE.**

- 2 QUE DEUX RÔLES SOIENT PRÉPARÉS : UN POUR LES NOUVELLES COMPARUTIONS ET UN AUTRE POUR LES DOSSIERS POUR PRISE DE POSITION PAR LES SERVICES JUDICIAIRES, POUR LES JOURNÉES DU LUNDI ET LES JOURNÉES DANS LES COMMUNAUTÉS VISITÉES DANS LA SEMAINE.**

- 3 QUE LES AVOCATS DE LA DÉFENSE ET DE LA POURSUITE AILLENT DANS LA COMMUNAUTÉ PRINCIPALE ET DANS LES COMMUNAUTÉS VISITÉES POUR PRÉPARER LEURS DOSSIERS AVANT LE TERME DE COUR.**

- 4 QU'UNE ENTENTE SOIT CONCLUE ENTRE LES AVOCATS DU PRIVÉ ET LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES OU LE CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET LE MJQ POUR PERMETTRE À CEUX-CI DE VOYAGER LES SEMAINES PRÉCÉDANT LA COUR.**

- 5 QUE LES CONSEILLERS PARAJUDICIAIRES ET LES INTERVENANTS SAPUMIJIIT AIDENT LES AVOCATS DANS LEURS DÉMARCHES POUR RENCONTRER LEURS CLIENTS.**

- 6 QUE LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ÉLABORE, EN COLLABORATION AVEC LES ORGANISMES INUIT RESPONSABLES, UN PLAN DE MISE EN ŒUVRE EN VUE D'ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE DE SALLES POUR LES AUDIENCES VIRTUELLES DANS LES COMMUNAUTÉS.**

- 7 QUE LA COUR DU QUÉBEC DÉPLOIE DES CALENDRIERS PARTICULIERS, AU FUR ET À MESURE QUE LES INSTALLATIONS ET LES MOYENS TECHNOLOGIQUES SERONT DISPONIBLES, EN VUE D'UTILISER AU MAXIMUM LES MOYENS VIRTUELS POUR ACCÉLÉRER LE TRAITEMENT DE CERTAINS DOSSIERS ET ÉVITER LES DÉPLACEMENTS DES JUSTICIABLES.**

- 8 QUE LA COUR TIENNE DES SÉANCES DE COUR EXTRAORDINAIRES DANS LES COMMUNAUTÉS DE TASIUJAQ, AUPALUK, UMIUJAQ, AKULIVIK ET IVUJIVIK.**

- 9 QUE LE MINISTRE DE LA JUSTICE ADOPTE UN DÉCRET POUR PERMETTRE QUE LA COUR SUPÉRIEURE SIÈGE DANS LES COMMUNAUTÉS CONCERNÉES PAR UN CRIME GRAVE.

- 10 QUE LA COUR PRÉVOIT DEUX OU TROIS SEMAINES AU CALENDRIER ANNUEL POUR DES SEMAINES DE PROCÈS OU D'AUDITION DE REQUÊTES (JE SAIS QU'UNE ANNONCE A ÉTÉ FAITE À CET EFFET).

- 11 QUE LA COUR INSCRIVE AU CALENDRIER DES PÉRIODES DE DEUX SEMAINES CONTINUES OÙ ELLE DEMEURE DANS LA COMMUNAUTÉ.

- 12 QUE LA COUR UTILISE LA TECHNOLOGIE POUR PERMETTRE DEUX PÉRIODES DE TROIS HEURES PAR TERME POUR DES RÈGLEMENTS SUR ENTENTE OU DES REMISES EN VIRTUEL.

- 13 QUE LA COUR ACCEPTE DE PROCÉDER PAR MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION QUAND LA COUR NE PEUT SE RENDRE DANS LA COMMUNAUTÉ.

- 14 QUE L'ON MODIFIE LES CRITÈRES D'APPLICATION DE LA NON-JUDICIARISATION DES INFRACTIONS POUR MIEUX REFLÉTER LA SITUATION PARTICULIÈRE DES NUNAVIMMIUT.

- 15 QUE L'ON RENFORCE LES DIRECTIVES AUPRÈS DES PROCUREURS DU DPCP QUANT AUX MOYENS ALTERNATIFS À LA MISE EN ACCUSATION.

- 16 QUE LE MINISTRE DE LA JUSTICE PERMETTE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 320,23 DU *CODE CRIMINEL* EN ACCEPTANT LES PRINCIPES QUI Y SONT ÉNONCÉS.

- 17 QUE L'ON ENVISAGE UNE ORIENTATION MINISTÉRIELLE PROPRE AU MILIEU INUIT ET DES PREMIÈRES NATIONS POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE DE DIRECTIVES D'AVANTAGE ADAPTÉE AUX BESOINS DES AUTOCHTONES.

- 18 QUE L'ON ÉLARGISSE LE PMRA POUR INCLURE LES INFRACTIONS RELIÉES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET À LA CONDUITE AUTOMOBILE.

- 19 QUE L'ON MODIFIE LES CRITÈRES POUR PERMETTRE AU DÉLINQUANT DE S'INSCRIRE À UN PROGRAMME EN VERTU DU PMRA.**

- 20 QUE L'ON EMBAUCHE DES PARAJURISTES AU SERVICE EXCLUSIF DE LA POURSUITE QUI POURRAIENT SERVIR D'INTERPRÈTES ENTRE LE PPCP, LES TÉMOINS ET LES VICTIMES.**

- 21 QUE L'ON EMBAUCHE DES INTERPRÈTES-TRADUCTEURS À L'USAGE EXCLUSIF DES PPCP.**

- 22 QUE L'ON RELOCALISE LE BUREAU DU NORD DU DPCP, DESSERVANT LES COMMUNAUTÉS INUIT, À MONTRÉAL.**

- 23 QUE SOIT RÉOUVERT LE BUREAU DU DPCP À KUUIJUAQ AVEC DES PROCUREURS PERMANENTS.**

- 24 QUE SOIT RÉOUVERT LE BUREAU D'AIDE JURIDIQUE À KUUIJUAQ POUR ASSURER UNE PRÉSENCE PERMANENTE D'AVOCATS DE L'AJ.**

- 25 QUE L'AIDE JURIDIQUE SOIT OCTROYÉE À TOUS LES INUIT, SANS ÉGARD À LEURS REVENUS.**

- 26 QUE SOIT ÉLABORÉ UN CALENDRIER POUR TENIR DES CLINIQUES JURIDIQUES MOBILES PAR LES AVOCATS DE L'AJ.**

- 27 QUE LES AVOCATS PRATIQUANT AU NUNAVIK SUIVENT UNE FORMATION SPÉCIALE OBLIGATOIRE PORTANT SUR LES MODES DE RÉOLUTION DES CONFLITS ET LES COUTUMES INUIT.**

- 28 QUE LES AVOCATS AGISSENT AVEC PLUS DE DILIGENCE POUR TENIR LES ENQUÊTES SUR MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE.**

- 29 QUE SOIT CONSTRUIT UN PALAIS DE JUSTICE ADÉQUAT À KUUIJUAQ.**

- 30 QUE LE GREFFE PERMANENT À KUUIJUAQ SOIT RÉOUVERT.**

- 31 QUE L'ON AJOUTE DES INTERPRÈTES POUR TOUTES LES PARTIES.**

- 32 QUE LA SOCIÉTÉ MAKIVIK ADOPTE UNE RÉOLUTION IRRÉVOCABLE POUR QUE LA JUSTICE SOIT UNE PRIORITÉ POUR LES 15 PROCHAINES ANNÉES.**
-
- 33 QUE LA SOCIÉTÉ MAKIVIK ET LES DIRIGEANTS LOCAUX ENCOURAGENT LA PRISE DE POUVOIR SUR LE SYSTÈME JURIDIQUE.**
-
- 34 QUE SOIENT ÉTABLIES RAPIDEMENT DES CLINIQUES JURIDIQUES FINANCÉES PAR LE MJQ EN COLLABORATION AVEC LES ORGANISATIONS INUIT.**
-
- 35 QUE L'ON BONIFIE LA FORMATION DES ACTEURS SOCIOJUDICIAIRES INUIT (MÉDIATION, RÉOLUTION DES CONFLITS, DROIT CRIMINEL ET DE LA FAMILLE, APPROCHE SOCIALE NON SUGGESTIVE, ÉCOUTE ACTIVE, ETC.)**
-
- 36 QUE DES MAISONS DE LA JUSTICE SOIENT CONSTRUITES OU PRÉVUES DANS DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES.**
-
- 37 QUE LES ORGANISATIONS INUIT (ARK, MAKIVIK, LA RRSSSN) ŒUVRANT EN MATIÈRE DE JUSTICE AU NUNAVIK AGISSENT AVEC UNE PLUS GRANDE COLLÉGIALITÉ.**
-
- 38 QUE L'ARK SOIT IMPLIQUÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT D'INFRASTRUCTURES ADÉQUATES À KUUJUAQ ET DANS LES AUTRES COMMUNAUTÉS.**
-
- 39 QUE LE MINISTRE DE LA JUSTICE, EN COLLABORATION AVEC LES AUTORITÉS LOCALES, S'IMPLIQUE DANS L'INSTAURATION D'UNE COUR RÉGIONALE AU NUNAVIK QUI POURRAIT S'OCCUPER D'ENTENDRE LES CONTESTATIONS DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET DE LA PARTIE XXVII DU CODE CRIMINEL.**
-
- 40 QUE LE BARREAU DU QUÉBEC METTE EN PLACE, AVEC LE CONCOURS DES ORGANISATIONS INUIT, DES UNIVERSITÉS, DE L'ÉCOLE DU BARREAU ET DU MJQ, UNE FORMATION OBLIGATOIRE DES AVOCATS POUR PRATIQUER AU NUNAVIK.**
-
- 41 QUE LE BARREAU DU QUÉBEC FASSE UNE ENQUÊTE AU NUNAVIK POUR S'INFORMER DES PLAINTES DES INUIT SUR LA PRESTATION DES SERVICES DES AVOCATS.**
-

- 42 QUE LE BARREAU DU QUÉBEC SOIT PLUS VIGILANT QUANT À LA FACTURATION DES HONORAIRES DES AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE.**
-
- 43 QUE LE BARREAU DU QUÉBEC S'AFFAIRE À MONTER DES CAMPAGNES D'INFORMATION DANS LES TROIS LANGUES (FRANÇAIS, ANGLAIS ET INUKTITUT) QUANT AUX DROITS DES JUSTICIABLES REPRÉSENTÉS PAR DES AVOCATS.**
-
- 44 QUE LA MAGISTRATURE EXPLORE DE NOUVELLES AVENUES QUANT À LA PRESTATION DE LA CI (TÉLÉTÉMOIGNAGES, AUDIENCES EN VIRTUEL, DÉPLACEMENT DANS LES COMMUNAUTÉS).**
-
- 45 QUE LES JUGES SOIENT ENCOURAGÉS À ADOPTER DES APPROCHES MOINS CONTRAIGNANTES POUR LES TÉMOINS ET LES VICTIMES EN FAVORISANT LES TÉLÉTÉMOIGNAGES.**
-
- 46 QUE LA MAGISTRATURE DONNE UNE PLUS GRANDE PLACE AUX PARTICIPANTS DE LA CI.**
-
- 47 QUE L'ON TROUVE DES FAÇONS DE RENDRE LA COUR MOINS FORMALISTE, MIEUX ADAPTÉE À LA RÉALITÉ AUTOCHTONE, TANT EN MATIÈRE CRIMINELLE QU'EN PROTECTION DE LA JEUNESSE.**
-
- 48 QUE LES APPELS DE RÔLES CONTINUENT À SE FAIRE DANS LES SEMAINES PRÉCÉDANT LES TERMES DE COUR EN PROTECTION DE LA JEUNESSE.**
-
- 49 QUE LA POSSIBILITÉ DE TENIR DES TERMES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE DANS DIFFÉRENTES COMMUNAUTÉS DE LA BAIE D'HUDSON SOIT EXAMINÉE.**
-
- 50 QUE LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ÉLABORE, EN COLLABORATION AVEC LES ORGANISATIONS INUIT RESPONSABLES, UN PLAN DE MISE EN ŒUVRE EN VUE D'ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE DE SALLES D'AUDIENCE VIRTUELLES EN DEHORS DES BUREAUX DE LA DPJ.**
-
- 51 QUE DES AVOCATS DE LA DEMANDERESSE SOIENT PRÉSENTS AU NUNAVIK EN TOUT TEMPS, AU MÊME TITRE QUE LES AVOCATS AGISSANT EN MATIÈRE CRIMINELLE ET SELON UN HORAIRE EN ALTERNANCE.**
-

- 52 QUE LES INTERVENANTS S'EN TIENNENT À LEUR MANDAT RESPECTIF ET AUX DIFFÉRENTS POUVOIRS DÉLÉGUÉS EN VERTU DES LOIS EXISTANTES EN VUE DE CIRCONSCRIRE LES DÉBATS EN SALLE DE COUR, TANT POUR LA FORMULATION DES DEMANDES DE LA DPJ QUE POUR LES AVOCATS EN SALLE DANS LEURS QUESTIONS ET PLAIDOIRIES ET POUR LES JUGES DANS LEURS QUESTIONS ET LEURS JUGEMENTS, EN S'EN TENANT À LA LISTE DE MESURES POUVANT ÊTRE ORDONNÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 91 DE LA LPJ.**
-
- 53 QUE L'ON RÉFLÉCHISSE À UN MÉCANISME DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE DÉPLACEMENT DES AVOCATS DE LA DÉFENSE EN PRATIQUE PRIVÉE.**
-
- 54 QUE LES AVOCATS ŒUVRANT AU NUNAVIK EN PROTECTION DE LA JEUNESSE SUIVENT UNE FORMATION SPÉCIALE OBLIGATOIRE SUR LES TRADITIONS ET DYNAMIQUES FAMILIALES INUIT.**
-
- 55 QUE LE NOMBRE DE SEMAINES DE COUR CONSACRÉES À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE SOIT AUGMENTÉ.**
-
- 56 QUE L'ON ASSURE UNE MEILLEURE COORDINATION ENTRE LES CONGÉS DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET LES DATES DE COUR.**
-
- 57 QUE LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME NUNAVIMMI ILAQIIT PAPAUTAUVINGA SOIT PRIORITAIRE AFIN QU'IL POURSUIVE SA CROISSANCE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE DE MANIÈRE ADAPTÉE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DES FAMILLES AU NUNAVIK.**
-
- 58 QUE LES PROCÉDURES ET RAPPORTS SOIENT SYSTÉMATIQUEMENT TRADUITS EN INUKTITUT.**
-
- 59 QUE L'ON ASSURE LA PRÉSENCE D'UN INTERPRÈTE À L'EXTÉRIEUR DE LA SALLE DE COUR LORS DES TERMES ET DES RENCONTRES PRÉPARATOIRES POUR PERMETTRE AUX AVOCATS DE COMMUNIQUER AVEC LEURS CLIENTS.**
-
- 60 QUE LES ADOLESCENTS SE VOIENT OFFRIR DU SOUTIEN ET UN SUIVI PAR LA RRSSSN JUSQU'À L'ÂGE DE 20 ANS.**
-

